

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 13 Octobre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT

1. — Loi de finances rectificative pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6561).

Discussion générale (suite) :

MM. Grussenmeyer ;

Bertrand Denis ;

Burckel ;

Andrieux ;

Corrèze ;

André Glon ;

Bouvard ;

Roiland ;

Duffaut ;

Robert Bisson ;

Henri Ferretti ;

Charles Bignon.

MM. Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances ; le président.

MM. Offroy ;

Bécam ;

Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ;

Offroy ;

le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt de propositions de loi (p. 6582).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 6582).

4. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6582).

6. — Ordre du jour (p. 6582).

PRESIDENCE DE M. EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n^{os} 2523, 2526, 2528).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'examen du collectif budgétaire est d'une importance capitale pour l'avenir de la France et des Français car ce qui est en jeu ce sont la situation économique et sociale de notre pays et sa capacité à résoudre la crise.

Débat d'une profonde gravité puisque les mesures que nous analysons aujourd'hui et dont nous percevons les prolongements financiers et fiscaux, doivent répondre au mieux aux préoccupations de justice sociale, de progrès et de développement économique que l'U. D. R. s'est toujours attachée à promouvoir et à défendre depuis dix-huit ans.

Il serait fastidieux, après la discussion de politique générale, de revenir trop exhaustivement sur toutes les mesures du plan gouvernemental. Aussi me bornerai-je à les commenter d'une façon très sectorielle avant d'apporter critiques et suggestions, puisque « sans liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur ».

Le blocage des loyers et des prix durant trois mois est une disposition courageuse, mais pas assez téméraire. Il sera difficile de l'apprécier sur une si courte période.

La réduction du taux normal de la T. V. A. de 20 à 17,6 p. 100 est une bonne mesure, mais l'appréhension est grande qu'elle ne soit guère répercutée : la vigilance s'impose.

Le blocage des hauts salaires à partir de 24 000 francs par mois concerne au plus 100 000 Français. Il aurait été audacieux de commencer à 20 000 francs, ce qui, de toute façon, ne concernerait pratiquement pas le personnel d'encadrement salarié.

Le plafond des ressources fiscales que les établissements publics régionaux pourront percevoir va passer de 25 à 35 francs par habitant, ce qui permettra ainsi aux régions, en augmentant leurs moyens, de mieux se développer et de mieux appréhender leur aménagement.

Les mesures en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse ne doivent pas être une fin en soi et il est nécessaire de ne pas réduire mais d'améliorer leur pouvoir d'achat.

La hausse du coût de l'essence et du supercarburant est trop forte et psychologiquement mauvaise, alors que l'automobile est devenue un bien de consommation courante au niveau professionnel et à celui des ménages.

Dans de nombreuses régions excentrées, la voiture particulière est indispensable à cause de l'inadaptation encore flagrante des transports en commun et de l'irrégularité des horaires de travail. De nombreux ruraux sont obligés de prendre leur véhicule personnel pour rejoindre leur lieu de travail. Ne pourrait-on pas prévoir pour eux un tarif préférentiel de l'essence, comme il en existe déjà un — à juste titre — pour les agriculteurs ?

Comme l'a écrit avec pertinence M. Michel Debré : « Il est important de savoir qu'il n'y a pas de lutte contre l'inflation par les seules mesures techniques. » J'ajouterais que tout excès est fâcheux.

Ainsi la limitation du crédit, qui est, techniquement, une pièce maîtresse du plan et qui a pour ambition de ramener la progression de la masse monétaire de 16 à 12,5 p. 100 ne va-t-elle pas avoir pour effet d'accroître encore le ralentissement de l'activité industrielle constatée par l'I. N. S. E. E. en septembre, dans la plupart des secteurs où l'activité avait généralement retrouvé un niveau proche de la normale ?

D'une manière générale, depuis quatre mois, les carnets de commandes stagnent et les stocks faiblissent. L'équipement ménager et l'automobile sont particulièrement touchés.

L'automobile française est inquiétée par l'offensive japonaise et l'apparition en Europe de petits modèles américains.

En arrivera-t-on à une stagnation dans la morosité ?

Ce qui est certain, c'est que l'augmentation du chômage conjoncturel risque de prendre une nouvelle ampleur. Le cap d'un million de chômeurs est atteint à nouveau et l'effort de création d'emplois productifs semble abandonné. Il ne s'agit pas de vouloir la croissance pour la croissance ; mais le développement industriel est essentiel si l'on ne veut pas tomber dans une déflation désastreuse.

Le dossier de l'emploi, en pareilles circonstances, risque d'être explosif d'ici à la fin de l'année. La situation des jeunes est particulièrement critique. Dans le Bas-Rhin, par exemple, l'arrivée des jeunes sur le marché a entraîné une hausse de 30 p. 100 des demandes d'emploi en septembre. Sur 11 807 inscrits, 50 p. 100 sont âgés de moins de vingt-cinq ans et la moitié de ceux-ci sont à la recherche d'un premier emploi.

De nouvelles dispositions se révèlent donc nécessaires pour favoriser l'accès à l'emploi par le biais de formules plus offensives en matière de contrats « emploi-formation » et par un régime plus audacieux d'aides à la création ou à l'extension des petites et moyennes entreprises.

Il est également urgent de relancer les moyens du fonds d'aide à la décentralisation en vue de multiplier la création de zones industrielles dans les cantons ruraux et dans les petites villes.

La limitation du crédit à la consommation aura des conséquences sociales importantes à terme au niveau des ménages. Des enquêtes récentes permettent d'affirmer que les Français les plus endettés sont les jeunes couples. Ceux qui s'endettent pour acquérir des biens d'équipement familial appartiennent aux classes les plus démunies. Il est essentiel de rappeler que le crédit à la consommation a une fonction sociale et qu'il est un réducteur des inégalités sociales.

En misant peut-être trop sur une baisse de la consommation des ménages, on risque d'assister à une perte de confiance de la part de la grande masse des salariés modestes qui ont eu le plus à souffrir des effets de la crise.

L'érosion de l'épargne est très révélatrice d'une situation difficile et étroite, dans la mesure où l'on décide de freiner la consommation alors même que rien n'est entrepris pour rémunérer une épargne largement privilégiée chez certains de nos voisins européens.

La spoliation est importante pour les petites gens, de surcroît souvent âgés, pour qui l'épargne a été de tout temps un comportement courageux. On n'incite pas l'épargne à revenir vers l'investissement direct dans l'entreprise. On note un climat sombre à la Bourse, où la chute des cours atteint 25 p. 100 depuis six mois. Le citoyen ne croit pas aux placements en actions si ceux-ci ne bénéficient pas d'abattements fiscaux substantiels : il est à la recherche d'une épargne de sécurité qui, en fait, n'existe plus. Il est donc urgent d'assurer une meilleure protection de l'épargnant.

Par ailleurs, il aurait été indispensable d'accompagner le plan anti-inflation d'un véritable programme en faveur de la famille, afin de répondre aux souhaits maintes fois exprimés tant à cette tribune que par les associations familiales.

Dans notre société moderne, où la technique supplante trop souvent l'homme et la femme au travail, il est essentiel et impérieux de maintenir la cellule familiale en y consacrant résolument plus de moyens.

L'augmentation des prestations familiales ainsi que la reconnaissance du droit de la femme à rester au foyer par le versement d'une allocation spéciale apparaissent hautement souhaitables.

Il est également nécessaire que la bonification de la durée d'assurance accordée aux femmes ayant élevé un ou plusieurs enfants soit portée à trois ans par enfant.

Les conditions d'octroi de la retraite à soixante ans aux ouvrières mères de famille ayant élevé trois enfants ou plus doivent être moins draconiennes, en particulier en ce qui concerne la durée minimum de cotisation, fixée actuellement à trente ans.

La relance de la dynamique familiale mérite que l'on s'y attache avec conviction.

Après la politique de l'épargne et la politique en faveur de la famille, j'en arrive au troisième élément de mon plaidoyer, la politique du logement.

L'expectative est grande dans ce secteur. Si l'on se réfère aux quatre premiers mois de 1976, on constate que le nombre de logements mis en chantier est inférieur de 35 p. 100 dans le secteur libre et de 25 p. 100 dans le secteur aidé par rapport à la même période de 1975. Et aucune évolution favorable ne semble se dessiner.

En Alsace, les autorisations de construire ont baissé de 5 p. 100 dans le secteur aidé et de 36 p. 100 dans le secteur libre. Ce dernier constat est inquiétant, car il signifie que pour les mois à venir les entreprises du bâtiment auront encore moins de travail.

Il est particulièrement impérieux de relancer fortement ce secteur en difficulté par des mesures en faveur des accédants de condition modeste qui pourraient obtenir de nouveaux prêts progressifs permettant d'abaisser les premières annuités.

Il est opportun, il est urgent, dirai-je, que les conclusions de la commission qui porte votre nom, monsieur le Premier ministre, soient bientôt mises en application pour une politique sociale du logement qui aide plus la personne que la pierre.

Le philosophe Alain écrivait que « le métier d'augure fut toujours sans gloire ». Aujourd'hui, nous augurons des lendemains difficiles où un large consensus social et politique sera nécessaire pour surmonter nos difficultés.

Pour cela, au-delà des mesures techniques et fiscales qui sont en discussion, nombreux sont ceux qui estiment que l'épargne, la famille, le logement, la lutte contre le chômage doivent être des préoccupations majeures. Le pays ne nous pardonnerait jamais d'avoir entretenu des sinistres du chômage et les jeunes n'auraient plus confiance en nous si nous les laissons pour compte, à l'aube de leur entrée dans la vie active.

Puissions-nous permettre à chaque Français et à chaque Française de s'épanouir dans tous les domaines puisque, comme le disait saint Thomas d'Aquin : « Un minimum de bien-être est indispensable à l'exercice de la vertu ».

L'élément humain est également nécessaire à la réussite de toute politique, si argumentée techniquement soit-elle.

Notre soutien critique vous est acquis, monsieur le Premier ministre, mais vous devez tendre avec énergie vers la voie du progrès et du développement pour le meilleur avenir de la France et des Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le Premier ministre, notre ami Alain Mayoud a exprimé hier l'opinion du groupe des républicains indépendants sur le collectif budgétaire et il a dit combien nous avions apprécié votre brillante description d'ensemble de la situation financière et budgétaire. Permettez-moi de préciser à mon tour que nous vous accompagnons de nos vœux et que nous espérons pouvoir le faire par nos actes.

Mais, sur ce chemin, il ne suffit pas de convaincre vos partisans qui siègent dans cet hémicycle. Le maire rural que je suis sait combien il est difficile de faire passer l'information du conseil municipal aux six cents ou sept cents habitants de ma commune. Vous avez, vous, la responsabilité d'une grande commune et vous éprouverez de grandes difficultés à transmettre le message que vous avez lancé ici. Si j'en juge par certains tracts et articles de journaux, vous n'avez pas été compris jusqu'à présent. Nous vous souhaitons donc bon courage.

Cela dit, je formulerais quelques simples remarques sur les problèmes qui touchent l'agriculture.

Sécheresse, a-t-on dit. Oui et non. « Non » parce que ce n'est pas simplement de la sécheresse qu'il s'agit ici. « Oui » parce qu'il est de fait — et j'insiste sur ce point, car j'ai entendu dire le contraire — que, du moins dans nos régions de l'Ouest, la sécheresse a eu des effets beaucoup plus pénibles que toutes celles que nous avions subies jusqu'à présent.

Cette année dans l'Ouest, il n'y a eu aucune précipitation du 20 avril au 20 août. Ajoutez à cela une température anormale : 37° à l'ombre ont été homologués. Vous imaginez ce qu'il a pu en résulter pour les plantes ! J'ai vu disparaître des arbres centenaires. Or j'ai connu l'année 1921 ; je m'en souviens parfaitement. Eh bien, des arbres qui avaient résisté en 1921, et peut-être même en 1893, n'ont pu survivre à 1976.

Bien sûr, il faut secourir l'agriculture et faire un geste de solidarité. Peut-être ce geste serait-il moins important si les prix agricoles étaient meilleurs. Or, monsieur le Premier ministre — ce point est important car il relève directement de votre action — il est des montants compensatoires qui ne se justifient plus. Pourquoi alors les conserver ? Certes, lorsque le taux de change de deux monnaies varie, le montant compensatoire peut être nécessaire pour éviter des courants de hausses trop violents. Mais, petit à petit, dans le pays dont la monnaie a perdu de la valeur, les prix montent, et nous le savons. Alors les prix de revient augmentent également car les produits importés que l'agriculture utilise sont nombreux, et je pense notamment aux phosphates.

Pourquoi donc maintenir, en France, des prix différents de ceux qui sont pratiqués dans d'autres pays ? Pourquoi maintenir ces montants compensatoires, qui, sur d'autres points, ont été critiqués par M. Charles Bignon, puisqu'ils jouent en faveur de l'Angleterre ?

Tout cela est contraire à l'édification de l'Europe, que nous souhaitons.

Que des montants compensatoires statutaires aient été institués quand l'Angleterre et l'Irlande sont entrées dans la Communauté, passe encore ! Mais que des montants compensatoires prétendument créés pour équilibrer les taux de change ne varient plus, j'estime que cela est injuste et inexplicable.

Je présenterai maintenant une observation sur la taxe foncière.

Je sais que la commission des finances a écarté l'article 6. Peut-être a-t-elle bien fait, monsieur le Premier ministre, même si cette suppression doit vous causer quelque ennui.

En effet, quelles seront les réactions lorsque, dans le même village, un ménage qui acquittera l'impôt sur le revenu, aura droit à l'exonération foncière alors qu'un autre, qui ne paiera pas cet impôt, ne pourra bénéficier de l'exonération et ne touchera qu'une petite prime pour dix unités de gros bétail s'il est partiellement agriculteur ? En effet, les textes s'appliqueront à ceux qui n'auront pas reçu cette indemnité. Il y a là quelque chose à revoir.

J'en viens à l'article 9. Il s'agit du problème de l'eau.

Votre texte est trop compliqué, monsieur le Premier ministre. Il opprime les municipalités saisies de nombreuses demandes de raccordement qu'il va bien falloir honorer. Or nous n'avons pas le droit de présenter des budgets d'eau en déséquilibre. En ce qui me concerne, je n'ai, comme certains de mes amis, confié mon service d'eau à aucune société gérante ; eh bien, je suis dans l'incapacité de soutenir si je fais effectuer des travaux neufs, je n'aurai pas à augmenter le tarif de l'eau.

Et si les tarifs restent inchangés, je ne pourrai procéder à l'indispensable extension du réseau de distribution, réclamée aujourd'hui plus que jamais. C'est donc cet article 9 qui m'empêchera d'atteindre mes objectifs. A mon avis, il faudrait faire quelque chose dans ce domaine.

Par ailleurs, à propos de l'aide à l'agriculture, il faut reconnaître que ce sont ceux qui ont le plus fidèlement suivi les conseils de productivité qui sont les plus touchés, et cela parce que leur économie est plus fragile. Il est donc normal qu'on

leur vienne en aide. Peut-être les conseils qui leur ont été donnés n'étaient-ils pas toujours assez prudents et — chose curieuse ! — c'est avec de l'argent de l'Etat qu'on a payé les conseillers.

Il n'en reste pas moins qu'on constate une décapitalisation profonde. Il ne s'agit pas seulement de la disparition d'un certain nombre de têtes de bétail : j'ai vu partir, dans ma région, beaucoup d'animaux pour l'abattoir, mes chers collègues. Il s'agit aussi de la diminution des stocks de fourrage. On a coutume de dire : « Il a du foin dans ses bottes. » Cela signifie que la grange est pleine. Eh bien les granges sont vides ! Or, c'est souvent un report de deux ou trois ans qui avait permis d'accumuler ces provisions ; les pertes subies ne se rattraperont pas rapidement.

Ma remarque suivante concerne les jeunes agriculteurs. Il est question de payer, à tous, les intérêts des emprunts aux jeunes pour l'année 1976. Vous avez bien fait de supprimer le zonage. Mais qu'en est-il des jeunes qui ont commencé à exploiter en octobre 1975 ? A cause de la lenteur des dossiers, leur première échéance n'arrivera qu'en 1977. Alors, elle ne sera pas remboursée. Et pourtant, quelle est l'année la plus difficile en agriculture, comme du reste dans d'autres métiers ? C'est la première, celle où l'on ne sait pas encore « prendre » sa terre, celle où l'on n'a pas encore toute l'expérience voulue, celle où l'on s'installe et où tous les problèmes se posent à la fois.

Alors, monsieur le Premier ministre, il faudrait trouver le moyen d'indemniser les jeunes agriculteurs qui ont bénéficié d'un prêt aux jeunes, en fonction non pas de la date d'échéance, mais de la date d'installation et de l'établissement du contrat, souvent rédigé six ou sept mois après le début de l'activité, avec, lorsque c'est nécessaire, un prêt relais.

Ces jeunes agriculteurs sont victimes aujourd'hui d'un retard qu'on ne peut pas leur reprocher.

Le ministre de l'agriculture a supprimé les zones, et je m'en réjouis. Nous nous inquiétons cependant de voir exclure les agriculteurs dont le revenu cadastral dépasse 5 760 francs. Selon nous, dans des terres dont les revenus cadastraux n'ont aucun lien avec les productions du sol, il faudrait établir des correctifs, tel celui qui est appliqué par la mutualité sociale agricole, ou fixer une limite basée sur la surface d'exploitation. En effet, dans nos régions où la demande de terres est forte, les prix des sols et le revenu cadastral ne correspondent en rien à la réalité. Ce point a déjà fait l'objet de nombreuses discussions dans cette enceinte et nous aimerions que vous nous le confirmiez à la tribune.

En outre, monsieur le Premier ministre, il conviendrait de payer aux agriculteurs ce qui leur est dû. Leur devons-nous quelque chose, me direz-vous ? Je réponds « oui ». Les subventions au titre des bâtiments d'élevage ont été arrêtées au 31 mars 1974. Cependant des millions et des millions de francs actuels sont encore dus à des agriculteurs qui sont bénéficiaires de subventions, dont les bâtiments sont terminés et ont obtenu leur certificat de conformité.

Dans mon département, c'est deux millions de francs qui restent dus. Mais cet état de choses se retrouve dans d'autres départements.

De même, on note un retard considérable dans le paiement des agents remembreurs. On les a pourtant engagés par contrat. Mais ils ne sont pas payés et leur personnel ne sait pas de quoi demain sera fait.

Il est une question qui concerne directement le ministre de l'économie et des finances que vous êtes aussi ; il s'agit du remboursement forfaitaire de T.V.A. qui, cette année, comme par hasard, est payé encore plus tard que d'habitude, alors que les agriculteurs ont eu besoin de beaucoup d'argent pour acheter des fourrages ; c'est du moins ce qu'ont fait les plus avisés d'entre eux, car il sera très difficile de trouver des fourrages dans quelques semaines.

Autre observation : vous savez que la brucellose est un handicap pour nos ventes de produits agricoles et laitiers à l'étranger. Nous avons une occasion unique d'éliminer les bêtes brucelliques car les agriculteurs ne demanderont pas mieux que d'avoir un peu moins de bêtes dans leurs étables cet hiver, surtout si le printemps est long à venir. Des subventions de sept cents francs par bête abattue sont prévues, mais elles ne sont pas encore mandatées parce qu'on attend toujours la publication du décret qui est en préparation dans vos services et sans lequel on ne peut verser ces subventions aux agriculteurs.

Voilà, monsieur le Premier ministre, ce que je voulais vous dire. Même si toutes mes suggestions sont satisfaites, il restera encore des problèmes à résoudre. C'est ainsi qu'il faudrait assurer les approvisionnements du monde agricole qui ne le sont pas actuellement : il manquera du fourrage en février et en mars.

C'est un grave problème. J'espère que vous voudrez bien faire étudier, avec les organismes coopératifs, commerciaux, syndicaux et avec les chambres d'agriculture, ce qui peut être fait pour que nous sauvagions notre puissance agricole qui dépend de notre élevage.

J'ai peut-être légèrement dépassé le temps de parole qui m'était imparti, mais je veux, en conclusion, au nom du groupe des républicains indépendants, vous souhaiter à nouveau bon courage. Je le répète, nous vous accompagnons de nos vœux et nous vous demandons de prêter attention aux quelques remarques que je me suis permis de vous présenter. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Burckel.

M. Jean-Claude Burckel. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je tenterai, dans le peu de temps qui m'est imparti, de vous présenter les quelques observations d'ordre général que suscite l'examen de votre plan de lutte contre la hausse des prix, phénomène dynamique, permanent et international qui perturbe depuis quelques années l'économie mondiale.

D'entrée de jeu, je tiens à vous indiquer, monsieur le Premier ministre, que votre plan reçoit mon assentiment. Je suis persuadé qu'il a été établi après un examen approfondi de la situation économique et sociale de notre pays, après une projection des conséquences éventuelles de ses principales dispositions à moyen et à plus long terme et, par conséquent, avec un souci d'efficacité, malgré les difficultés de résoudre cette équation à plusieurs degrés dont les termes peuvent paraître contradictoires.

De fait, votre projet tend à donner un coup d'arrêt à la progression des prix, sans compromettre l'économie, tout en indemnisant les agriculteurs victimes de la sécheresse et en comblant le déficit de la sécurité sociale.

C'est entreprendre beaucoup de choses à la fois, et l'on peut se demander si le fait de vouloir atteindre simultanément ces divers objectifs ne risque pas de limiter la portée réelle des principales dispositions envisagées.

Certes, le blocage des prix, à condition qu'il soit respecté, permettra de réduire la progression du mal inflationniste dans les quelques mois à venir et pour ces quelques mois. Mais n'assistons-nous pas, au début de 1977, à un rattrapage néfaste ?

Je pense que c'est cette analyse qui vous a conduit à intensifier votre action afin de limiter ce rattrapage par l'incidence de la réduction du taux de la T. V. A. au début de 1977.

Votre objectif de limiter l'année prochaine la hausse des prix à 6,5 p. 100 est réaliste. Nous souhaitons ardemment que le pari soit effectivement gagné. Mais, sur ce point, les analyses de l'O. C. D. E. me laissent quelque peu perplexe puisqu'elles prévoient pour l'année prochaine un taux de hausse de 10 p. 100.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le Premier ministre, des renseignements dont vous pourriez éventuellement nous faire part à ce sujet, et des autres informations que vous pourriez nous donner concernant ce rapport de l'O. C. D. E. dont le Gouvernement, je crois, s'est préoccupé.

Autre élément dans l'arsenal de la lutte contre l'inflation : le blocage relatif du pouvoir d'achat. Cette mesure a été prise en tenant compte des leçons tirées du plan anti-inflation de 1972. Elle est indispensable, et nous nous devons d'en faire comprendre les raisons à nos compatriotes.

Nos amis des pays voisins ont su s'y résoudre. Pourquoi pas nous ?

Ma deuxième série d'observations concerne le problème de l'emploi, et surtout de l'emploi des jeunes et des moins jeunes. Nous vous sommes reconnaissants de l'avoir abordé sans détour. La carte de la reprise de l'économie doit également être jouée, mais un tassement au niveau des investissements a été constaté depuis le mois de juin, alors qu'une croissance de l'ordre de 2 p. 100 à 4 p. 100 devrait être enregistrée en 1976. Cette croissance serait le résultat des incitations d'ordre fiscal du mois de septembre 1975.

Il est donc urgent, devant cet essoufflement des entreprises, de favoriser le « rebondissement » des investissements, et le fonds d'action conjoncturelle devrait y pourvoir.

Mais il me semble que les entreprises ne pourront accompagner cet effort eu égard à leur endettement qui résulte de la chute de leur capacité d'auto-financement. Le taux qui sera enregistré cette année sera de loin inférieur à celui qu'envisageait le VII^e Plan.

Cette situation vous a également préoccupé : c'est tout au moins ainsi que j'interprète la décision du Gouvernement non seulement de bloquer les prix et les revenus, mais surtout de renchérir le crédit.

De plus, la réévaluation partielle des bilans devrait contribuer à assainir la situation financière des entreprises. Mais, à mon avis, le plan connaît des limites en ce domaine. Il ne suffit pas, en effet, d'assainir la structure financière des bilans pour que les investissements abondent. Favoriser l'amortissement dégressif n'est qu'une mesure technique réduisant, certes, l'impôt ; mais ses effets n'interviendront qu'à terme et n'inciteront que peu les entreprises à investir.

Les problèmes des entreprises sont en effet immédiats : il leur faut vendre. Mais comment encourager la consommation tout en luttant contre l'inflation ? C'est là le problème fondamental, pour ne pas dire la quadrature du cercle.

Je crains fort que la situation économique du printemps prochain ne soit telle que le Gouvernement sera conduit non seulement à mettre en œuvre le fonds d'action conjoncturelle mais également à le compléter par un plan de relance des investissements par la consommation.

Mais il ne s'agit là, bien entendu, que d'une simple supposition : j'espère que cela ne dépassera pas le stade de l'hypothèse d'école.

Ma troisième observation concerne l'une des conséquences de l'inflation : je veux parler du problème de la protection de l'épargne populaire. Vous avez indiqué, dans votre intervention, qu'il convenait d'adapter la politique des taux d'intérêt à la situation générale de l'économie, en appliquant le principe selon lequel les taux d'intérêt ne doivent jamais être inférieurs au taux d'inflation.

Eh bien ! Je dois dire qu'une telle déclaration revêt, à mes yeux, une importance certaine ; elle devrait pouvoir satisfaire les petits épargnants qui ont le sentiment d'être victimes de ce mal persistant. Mais un doute subsiste dans mon esprit : s'agit-il des taux d'intérêt des emprunteurs, et seulement de ceux-là — ce que je pense — s'agit-il des taux d'intérêts servis aux épargnants ou s'agit-il des deux à la fois ?

Je vous serais reconnaissant, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir fournir quelques éclaircissements sur ce point et sur les mesures pratiques qui pourraient être prises dans ce domaine.

Cette crise économique n'est pas la première et ne sera pas la dernière. Chaque fois, les économies occidentales ont pu surmonter les crises et favoriser ainsi le redémarrage de l'économie dans une situation financière assainie.

Je suis persuadé qu'il en sera de même cette fois-ci. Mais, dans notre pays, le résultat ne sera atteint que grâce au concours de chacun d'entre nous. Non seulement le consensus est acceptable par tous mais, à terme, il sera profitable pour tous. Nos compatriotes devraient être conscients que ce dont il s'agit c'est non de restreindre la demande ni de pénaliser les salariés, mais de réduire la tension inflationniste.

Il y va de l'intérêt de tous et de chacun, afin que le temps de remise en ordre de notre économie soit le plus court possible.

Monsieur le Premier ministre, la voie que vous avez choisie n'est certes pas celle de la facilité ; c'est celle de l'effort et, pour notre part, nous sommes prêts à vous y accompagner.

Ce n'est pas le langage de la facilité, qui conduit tout droit à la démagogie, que vous avez utilisé, mais celui de la vérité, de la sincérité. Les Français y ont été sensibles. Ils savent bien que ce qui est en cause, c'est le devenir de notre pays, son maintien au rang des grandes nations industrialisées, non dans un souci périmé d'hégémonie mais afin de mieux aider les peuples des pays en voie de développement.

En conséquence, soutenir votre plan, c'est aujourd'hui, dans l'environnement économique international, accomplir un devoir d'intérêt national ; c'est, tout simplement, accomplir son devoir de citoyen responsable et qui a confiance dans l'avenir de son pays.

Parce que nous sommes et voulons être des citoyens responsables, conscients de nos responsabilités, nous vous témoignons notre confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Mesdames, messieurs, le projet de loi de finances rectificative, dont mon ami Roger Combrisson a démontré le caractère fondamental, m'apparaît en effet — et je vous prie de m'excuser d'utiliser une image usée — comme une des crêtes visibles du bloc des mesures que le pouvoir compte imposer pour tenter de résoudre la crise, c'est-à-dire celle du système qu'il défend.

Dans quelques jours, à la faveur de la discussion du budget de 1977, d'autres parties de l'iceberg apparaîtront.

Mais il en est de plus profondes sur lesquelles le Gouvernement demeure d'une remarquable discrétion tandis que les *mass media* poursuivent une persévérante entreprise d'intoxication, afin de préparer les Français à les accepter le moment venu.

C'est le cas pour ce qui concerne la protection de la santé, les prestations familiales et les retraites.

Cette action de remise en cause des conquêtes sociales ne date certes pas d'aujourd'hui, et l'histoire des atteintes multiformes à la sécurité sociale serait longue à rappeler tant sur le plan de la gestion que sur celui des prestations.

Mais la crise est là, profonde, structurelle. Pour le patronat, le temps de la mise en œuvre du plan conçu de longue date est venu, le plan de démantèlement de l'œuvre originale de 1946.

Ainsi, les mesures récentes qui furent prises et le refus d'accepter le logique rattrapage de prestations dégradées ne sont pas conjoncturelles.

La majoration, à compter du 1^{er} octobre, de 1,40 p. 100 des cotisations — dont le montant représente, je le rappelle, un salaire différé — constitue non une mesure d'exception, mais bien les prémices d'une action de plus grande envergure dans cette voie.

De même, l'augmentation du taux du ticket modérateur appliqué aux prestations de certaines professions paramédicales ne préfigure-t-elle pas l'extension de ce même taux de 35 p. 100 à d'autres services ?

La réduction du remboursement de certains médicaments, l'effort de sélection, comme il est dit si pudiquement, ne s'amplifieront-ils pas jusqu'à écarter de tout remboursement ce qui est appelé « petit risque » ? Et quand, selon ce processus, le petit risque deviendra-t-il grand ?

En vérité, si l'on estime en haut lieu que les Français vivent au-dessus de leurs moyens, on doit penser également qu'ils se soignent au-dessus de leurs moyens.

Le retraité mineur, par la faute de qui il faut, au chapitre 47-23, ajouter 150 millions de francs, ne devient-il pas un retraité privilégié qui va vivre manifestement au-dessus de sa condition ?

L'enfant anémié des grandes villes à qui l'on administre un fortifiant n'était-il pas un de ces gaspilleurs sur lesquels il faut crier haro ?

A quoi riment donc ces multiples et coûteuses séances que suit cet infirme chez le kinésithérapeute ? Et la cure thermale pour cet asthmatique ? Il est bien clair qu'il s'agit de vacances supplémentaires et prises à bon compte !

Quel gâchis que cette sécurité sociale, comme dirait M. de Poulpique !

Quant à la revalorisation des prestations familiales, au rétablissement de l'allocation de rentrée scolaire que réclamait vendredi ma collègue Gisèle Moreau, n'est-ce pas pure démagogie que de les évoquer seulement !

Bref, on peut schématiser les orientations des dirigeants actuels de la manière suivante : premièrement, limiter le montant des dépenses de santé et de protection sociale dans le cadre d'un budget alimenté, pour l'essentiel, par les salariés ; deuxièmement, à l'intérieur de ce budget, apprécier la quantité et la qualité des prestations qui pourront être ou ne pas être servies.

Comme nous sommes loin d'une réflexion tendant à apprécier la qualité de la vie qu'apporte la sécurité sociale, d'une réflexion tendant à mesurer ce qu'il convient de réaliser pour améliorer la santé des Français qu'elle protège !

Au contraire, il s'agit bien, là encore, de la nécessité d'adapter les besoins aux moyens afin de préserver d'autant la marge de profit du grand capital !

Et ce n'est pas une des moindres contradictions de ce régime, qui en est bourré, que de voir entrer en bataille les géants de

l'industrie pharmaceutique qui réalisent de beaux profits sur cette excellente marchandise qu'est pour eux le médicament comme l'est pour d'autres le béton ou l'équipement hospitalier.

Mais il en a été ainsi décidé : la crise et l'austérité qui devrait s'ensuivre ne doivent pas épargner le domaine social. Et c'est là, monsieur le Premier ministre, que les problèmes se compliquent ou, si vous préférez, que vos ennuis augmentent.

En effet, les salariés, les familles, les retraités, tous les Français soucieux de leur santé n'entendent pas laisser faire. Ils ont conscience, de plus en plus vivement, que cette conquête sociale portée par le conseil national de la résistance est un bien précieux, inaliénable à notre nation. Ils découvrent de plus en plus nettement que les insuffisances et les lacunes qui existent dans la qualité des services que rend la sécurité sociale ne sont que des traits négatifs, les conséquences des coups qu'ont réussi à lui porter patronat, gouvernants et quelques complices.

Pour eux, les questions relatives à la sécurité sociale relèvent d'une conquête, menée hardiment par eux, avec le parti communiste français, avec les signataires du programme commun, les organisations syndicales, sociales et familiales démocratiques, contre l'emprise patronale et gouvernementale, pour l'amélioration de son fonctionnement, pour l'augmentation des prestations qu'elle sert.

Les travailleurs et leurs familles entendent demeurer fidèles au concept de la sécurité sociale et bénéficier d'un droit à la santé qui ne soit pas un minimum situé au niveau de l'assistance, un minimum qui les conduirait droit vers les incroyables publicités de compagnies d'assurances dont les départements « santé » prennent le nom de « cœur assistance », « supergarantie hospitalière » ou « familiale hospitalière ».

On y lit, par exemple, sous la photo d'un alité : « Il est malade, son salaire ne rentre plus. Comment vont vivre ses gosses ? » Voilà ce que sait écrire, dans un style approprié, le *Lloyd Continental*, alors que cela signifie : « Il est malade mais son argent nous intéresse. »

Les familles de notre pays n'acceptent pas que le pouvoir d'achat des allocations familiales, qu'elles devraient d'ailleurs recevoir dès le premier enfant, ait perdu la moitié de sa valeur.

Les personnes âgées, touchées par la misère, l'isolement et l'insécurité n'admettent pas d'être privées des droits auxquels une vie de travail leur permet de prétendre.

Chacune de ces catégories approuve ou approuvera les mesures urgentes en faveur de la sécurité sociale contenues dans la proposition de loi n° 2278 que le groupe communiste a déposée et qu'il serait bien temps de discuter.

Ces mesures sont réalistes, monsieur le Premier ministre, et pourtant vous allez les juger outrancières, démagogiques. Nous n'avons pas la même vision des problèmes, ni le même choix des moyens.

M. Roger Corrèze. C'est vrai !

M. Maurice Andrieux. Vous voulez économiser un milliard de francs sur les dépenses de santé. Nous voulons que six milliards de dettes patronales soient enfin payées.

Vous voulez limiter le montant des prestations. Nous voulons que les charges que vous avez reportées sur la sécurité sociale et que le C. N. P. F. lui-même estime à seize milliards de francs lui soient ôtées et que, liée à une réforme démocratique de la fiscalité, soit accrue la participation de l'Etat à l'œuvre de solidarité.

Vous voulez réduire les prestations de services. Nous voulons, par la nationalisation de l'industrie pharmaceutique, par la limitation des appétits des fabricants de matériel médico-chirurgical, réduire les profits réalisés sur le dos de la sécurité sociale par les mercantis de la santé.

Vous voulez économiser sur les produits, les services, par la contrainte et le contrôle. Nous voulons aussi économiser mais en développant les préventions dès la naissance, puis à l'école, dans la cité et à l'entreprise. Car l'ouvrier aurait bien voulu garder sa main que des conditions de travail inhumaines ont arrachée. Et l'hôpital coûte cher à la sécurité sociale quand la loi sur la sécurité est violée par le patron.

Sur un plan plus large encore, nous voulons que ces chômeurs qui sont à la charge de la sécurité sociale puissent payer leurs cotisations, c'est-à-dire devenir ou redevenir des travailleurs producteurs de richesses.

Vous pesez de toutes vos forces sur les salaires. Six millions et demi d'ouvriers, selon la dernière statistique officielle, gagnent entre 1 500 et 2 000 francs par mois. Une augmentation

de 1 p. 100 des salaires fait entrer deux milliards de plus dans les caisses de la sécurité sociale. N'obtiendrait-on pas ainsi une belle et bonne ressource ?

Mais ces solutions, conformes aux intérêts de la classe ouvrière, de notre peuple, vous ne pouvez ni les admettre ni les envisager. Elles sont contraires à vos théories, à vos pratiques, à vos soucis.

Heureusement, elles sont nôtres et, n'en doutez pas, elles finiront, par l'action des hommes et des femmes de notre pays, par s'imposer. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Monsieur le Premier ministre, le projet de loi de finances que vous soumettez aujourd'hui à notre examen est inspiré par deux considérations principales : la lutte contre l'inflation et l'indemnisation des agriculteurs victimes de la sécheresse.

C'est dire que le budget de 1977 ne sera pas un budget comme les autres. Nous comprenons que, dans cette affaire, votre tâche soit délicate et votre marge de manœuvre réduite.

Dans ce contexte difficile, vous pourrez compter sur nous, gaullistes. Nous saluons en effet votre haute compétence en matière économique et financière ; notre soutien vous sera donc acquis si, comme nous le croyons, votre action est inspirée par le souci de la justice sociale, le respect de l'indépendance nationale, le sens de l'intérêt général et la préservation de l'autorité de l'Etat.

Je ne revendrai pas sur le détail des mesures que vous préconisez et qui constituent en ensemble cohérent de décisions courageuses.

Vous nous avez assurés que « l'incendie n'était pas dans la maison ». Nous nous en réjouissons avec vous, tout en nous demandant si le feu ne couvait pas depuis un certain temps.

Quoi qu'il en soit, vous savez mieux que personne que la réussite de votre entreprise repose essentiellement sur le climat de confiance que vous saurez instaurer. Ce climat, l'opposition ne contribue pas, c'est le moins qu'on puisse dire, à le créer puisqu'elle continue, contre vents et marées, à se référer à la lutte des classes, principe contraire à la nature humaine et générateur de violentes querelles aboutissant à la rupture de l'unité nationale.

Pour nous, au contraire, il est vain, sans consensus social sur le programme anti-inflation, d'espérer mener celui-ci à son terme.

Or vous n'obtiendrez ce consensus que si chaque Française et chaque Français se sent concerné.

La loi de finances rectificative reflète ces préoccupations et nous y souscrivons. Mais je tiens à insister sur trois objectifs précis.

Je souhaiterais, en premier lieu, que vous nous donniez, monsieur le Premier ministre, des assurances sur un chapitre qui nous tient à cœur : celui du respect de notre politique de défense nationale.

Votre projet de budget fait ressortir en effet un certain nombre de mesures d'économie. Ainsi des autorisations de programme s'élevant à 950 millions de francs ont été annulées du fait que des commandes prévues n'ont pas été engagées.

De plus, certains projets ont été ralentis, voire supprimés. C'est le cas des commandes d'AMX 30 et d'AMX 10, des avions F 1, AlphaJet et Jaguar, du plan de charge des constructions navales et, ce qui intéresse particulièrement mon département, des industries d'armement et de l'entretien des matériels.

Je sais bien qu'en période de rigueur budgétaire les dépenses de l'Etat doivent être réduites ; mais, dans le domaine essentiel à la sauvegarde de l'indépendance nationale, la défense occupe une place prépondérante que nous entendons voir maintenue.

La loi de programme militaire, adoptée lors de notre dernière session, proposait certes des objectifs ambitieux ; il conviendrait de les reprendre en priorité. Différer trop longtemps les engagements de dépenses risquerait de remettre en cause la crédibilité de nos armées.

D'autres crédits occupent, monsieur le Premier ministre, une place importante dans votre projet de loi : ceux qui sont destinés à venir en aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse.

Pour justifier les contributions supplémentaires que vous demandez aux Français, vous avez largement fait appel à la solidarité nationale. Si cet appel me semble parfaitement justifié

sur le plan des principes, il m'apparaît cependant très regrettable que les mesures propres à indemniser les agriculteurs soient présentées en même temps que le plan anti-inflation.

Psychologiquement, l'opinion publique a l'impression que tous les efforts supplémentaires que vous sollicitez vont bénéficier à l'agriculture. Cette confusion a donc eu pour effet de réveiller des égoïsmes socio-professionnels qui, s'ils ne sont pas à l'honneur des protagonistes, n'en sont pas moins réels.

Il eût sans doute été préférable de séparer les deux aspects de la loi de finances. Car les agriculteurs, disons-le clairement, ne doivent pas être présentés comme des assistés systématiques. Ils ont subi une baisse souvent dramatique de leur revenu, et pour certains depuis plusieurs années consécutives ; il était donc normal qu'on les soutienne.

Quelle autre catégorie sociale accepterait de voir son niveau de vie baisser sans réclamer l'aide de l'Etat ?

Les agriculteurs sont d'ailleurs bien loin d'être les seuls à bénéficier de crédits publics lorsqu'ils sont en difficulté : les entreprises privées de construction aéronautique ou automobile, les chantiers navals, à certaines époques, la sidérurgie et bon nombre d'autres entreprises privées ou publiques ne profitent-elles pas de subventions directes ou indirectes de l'Etat ?

Vous avez su, à cette occasion, établir un plan d'indemnisation qui allie le recours à l'impôt, contribution obligatoire, à celui de l'emprunt, contribution volontaire.

Vos services ont évalué à six milliards de francs le total des pertes subies par les agriculteurs. Je pense, quant à moi, que cette estimation se situe au-dessous des pertes réelles, et je le déplore.

Il est hors de propos de demander, dès maintenant et pour les raisons déjà exposées, deux milliards supplémentaires pour atteindre le montant des indemnités chiffrées par la profession à huit milliards. En revanche, est-il déraisonnable de penser, compte tenu des injustices inévitables qui vont se faire jour dans le mode de répartition, d'inclure ce complément, si besoin était, dans le projet de loi de finances pour 1977 ?

Mais j'approuve le choix que vous avez fait, en son temps, en décidant d'indemniser en priorité les éleveurs car, indiscutablement, ce sont les plus touchés. Cependant, depuis, les cultures de maïs et de plein champ ont, elles aussi hélas, subi un sinistre total qui n'est pas encore comptabilisé.

Je voudrais, monsieur le Premier ministre, appeler votre attention sur la répartition par département de l'enveloppe globale destinée aux aides directes aux revenus.

Pour répartir les 90 p. 100 de crédits en faveur des éleveurs, vous avez tenu compte de plusieurs critères dont : le déficit fourrager, la pluviométrie et le produit du revenu agricole des départements. Or ce dernier critère peut être à l'origine d'injustices graves lorsque la production départementale n'est pas homogène, notamment lorsque l'élevage ne fournit pas l'essentiel de la production du département.

Je m'explique à l'aide d'un exemple que je choisirai dans la région dont je suis l'élu : vous voudrez bien m'en excuser, mais on ne parle bien que de ce que l'on connaît bien. J'ajoute qu'il ne s'agit certainement pas d'un cas unique en France.

Le département de Loir-et-Cher est en effet un département composite, constitué de trois parties essentielles : la Beauce, riche région céréalière qui fournit la plus grande partie du revenu agricole ; le Perche, représenté par mon amis Desanlis et qui est une région pauvre de polyculture et d'élevage ; la Sologne, région au sol encore plus pauvre et dont l'activité est tournée presque en totalité vers l'élevage. Ces deux dernières régions ont été particulièrement touchées par la sécheresse.

La production animale ne représente, pour l'ensemble du département, que 30 p. 100 du revenu agricole, lequel provient pour l'essentiel des productions céréalières de la Beauce et, pour le reste, de la production viticole.

Le mode de calcul retenu pour déterminer le montant indemnifiable de l'U. G. B. aboutit donc à évaluer ce montant sur la base des 30 p. 100 du revenu provenant de l'élevage. Le résultat est que les deux régions les plus pauvres du Loir-et-Cher sont doublement pénalisées : sur le plan départemental, à cause de leur maigre productivité par rapport à la Beauce, et sur le plan national par la méthode de calcul retenue pour l'indemnisation.

Vous êtes sensible, j'en suis sûr, monsieur le Premier ministre, à l'importance que revêt l'agriculture pour la conservation de l'espace naturel, notamment par le rôle qu'elle joue dans la protection des forêts contre les incendies en intercalant des terres labourées, véritables coupe-feu, dans les zones boisées.

Vous êtes attaché, aussi, au maintien en activité des hommes qui ont démontré par leur travail acharné qu'ils pouvaient transformer une des régions de France les plus ingrates et les plus insalubres en un ensemble naturel parmi les plus vastes et les plus beaux de notre pays.

Je vous demande donc instamment, monsieur le Premier ministre, de tenir compte des problèmes spécifiques posés à certaines régions naturelles par la sécheresse. Il y va notamment de la survie de l'agriculture en Sologne. Mes collègues parlementaires du Cher et du Loiret se joignent à moi dans cette prière. Nous vous demandons aussi d'examiner la possibilité d'un moratoire comme le permet la loi.

Puisque vous êtes en même temps ministre de l'économie et des finances, donc l'un des ministres de tutelle du Crédit agricole, je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le Premier ministre, afin que vous exerciez pleinement votre autorité sur les décisions d'octroi de prêts. Il n'est pas dans mes intentions de contester les services rendus par cet établissement public, mais je considère que les premiers bénéficiaires des prêts doivent être, en cette période difficile pour la profession, les agriculteurs dans le besoin et non les autres.

Entendez-vous donner des instructions à la direction du Crédit agricole pour que soient examinés avec la plus grande attention, et en dehors des règles d'encadrement du crédit, les dossiers présentés par les responsables des caisses locales, seuls en mesure de connaître avec précision la situation de certains exploitants particulièrement endettés et touchés par la sécheresse ?

Il s'agit non pas d'augmenter le volume ou la durée des prêts prévus dans le plan général de soutien à l'agriculture, mais de prendre en considération avec la plus grande attention les facilités supplémentaires sollicitées pour les cas particulièrement dramatiques. C'est bien là, me semble-t-il, la vocation originelle du Crédit agricole mutuel : report d'annuités en fin de prêt, allongement à quinze ans, prise en charge des bonifications, autant de mesures qui ne touchent en rien votre plan de redressement grâce à une application rigoureusement sélective.

Enfin, monsieur le Premier ministre, je veux insister sur un point qui me paraît capital : celui de l'équité fiscale. Il me semble urgent de mettre fin en France à ce perpétuel procès d'intention que s'intentent salariés et non-salariés.

J'ai été particulièrement heureux de vous entendre prendre l'engagement de procéder à une étude approfondie de l'évaluation des revenus non salariaux.

Je me réjouis, en outre, de la mesure de moralisation fiscale que constituera l'affichage des déclarations de revenus et du montant de l'impôt payé par tous les contribuables. Mais cette mesure doit être suivie par d'autres.

Il serait notamment souhaitable que, dans la recherche de techniques nouvelles d'évaluation des revenus non salariaux, les contribuables ne soient pas les seuls à faire preuve de bonne volonté et que les services fiscaux consentent, de leur côté, à leur faciliter la tâche en adoptant des procédures plus simples et en cessant de les considérer par définition comme des suspects.

Il est temps, en effet, que cesse cette suspicion illégitime qui pèse sur les commerçants, les artisans, les entrepreneurs, les exploitants agricoles. Comme les autres catégories sociales, ils participent très largement au développement de notre pays. Je dirai même que, par leur esprit d'initiative, ils contribuent plus que les autres à maintenir le sens de l'effort.

Rendez-leur justice en définissant avec précision des modalités d'imposition qui suppriment les tracasseries insupportables dont beaucoup sont l'objet. Je puis vous assurer que c'est leur vœu le plus cher.

Redonnez confiance à tous, salariés et non-salariés, et faites en sorte que les Français retrouvent le goût d'entreprendre. Pour ce faire, je vous le répète en terminant, monsieur le Premier ministre, vous avez notre soutien. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Monsieur le Premier ministre, je suis de ceux qui, au cours du grand débat sur le plan de lutte contre l'inflation, ont apprécié votre logique, votre clarté et, aussi, votre sincérité.

Nous allons maintenant nous engager dans des discussions plus techniques.

Avant de présenter des suggestions, permettez-moi quelques brèves réflexions sur ce qui a été dit à cette tribune par les uns et les autres.

Dans l'ensemble, chacun est d'accord sur les dangers de l'inflation, sur les dégâts causés par la sécheresse de cette année, ce qui a aggravé encore la situation.

Sur les causes de l'inflation, il est plus facile d'accuser le Gouvernement, voire d'oublier la facture supplémentaire de quelques dizaines de milliards en francs constants due à l'augmentation du prix du pétrole.

Le soleil, que les agriculteurs attendent souvent, est venu trop abondamment ajouter aux difficultés du pays. Il est certain qu'on pourra toujours formuler des critiques quant au montant des préjudices subis ou à l'exactitude des répartitions. Il y a toujours des exceptions, mais il est évident que les aides apportées ne compenseront que partiellement les dégâts causés.

Vous demandez, monsieur le Premier ministre, qu'une première solidarité s'établisse entre les agriculteurs eux-mêmes. Les nombreux contacts que j'ai eus avec le monde agricole me permettent de vous dire qu'elle est acceptée, sous réserve qu'elle soit logique et équitable. Un effort de solidarité fondé sur le chiffre d'affaires ne pouvait recueillir l'assentiment des intéressés, et je souhaite que vous acceptiez les amendements tendant à tenir compte des moyens réels des agriculteurs.

J'ajoute que le chiffre d'affaires ne peut, en aucune façon, constituer un critère, non seulement parce qu'il ne signifie pas « bénéfices », mais parce que les agriculteurs risquent de rechercher des formes d'activité salariées où ils perdraient leur indépendance.

Autre observation à propos de la solidarité agricole : on prend pour référence les années 1974 et 1975. Or, si dans certains cas elles ont été positives — mais pas toujours — les ressources ont été largement utilisées pour procéder à des investissements, rembourser des emprunts ou compenser les pertes de l'année en cours. Il eût été plus normal d'évaluer cet effort de solidarité afin que le dernier versement soit basé sur l'année de calamités de 1976.

Pour faire face à cette situation, il faut en appeler à la solidarité nationale. Certes, chacun peut soutenir qu'il faut prendre à son voisin ou aux électeurs qui ne sont pas les siens. Certains nous disent : il faut casser la mécanique et changer de système, distribuer abondamment, et le miracle se produira. Les expériences de ce genre n'ont pas été concluantes ici et là. Je crois, pour ma part, qu'il faut créer la richesse avant de la distribuer.

On a encore essayé de nous faire comprendre que la solution résidait dans une socialisation et une nationalisation accélérées de l'économie. Qu'en sera-t-il quand les derniers rescapés des secteurs positifs auront disparu ? (Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Vous n'aimez pas entendre la vérité, messieurs : cela vous donne des convulsions. (Rires et applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Louis Darinot. Où sont les responsables ?

M. André Glon. Certes, il est facile de poser des équations savantes dans des bureaux climatisés, mais si les résultats en sont toujours exacts, les données se modifient 365 fois par an.

On a beaucoup parlé d'injustice et d'inégalités. Il en existe depuis que le monde est monde. Je pense aussi qu'on aurait pu parler davantage d'équité. En effet, si l'égalité des chances est une nécessité évidente, elle ne peut se concevoir sans la juste récompense de l'effort physique ou intellectuel, sans une égalité dans les responsabilités et les risques acceptés. Je n'ai entendu personne le dire : ce même esprit d'équité justifie que chacun remplisse son rôle là où il est placé et que chacun aussi apporte un minimum de contribution aux charges de la collectivité nationale.

Monsieur le Premier ministre, vous ne disposez pas aujourd'hui de solution toute faite et il est indispensable que vous étudiez ce problème. Il vous faut d'urgence dresser un inventaire des activités qui se soustraient à l'effort national soit par des artifices, soit par des privilèges, soit par une mauvaise gestion ou, pis encore, parce qu'elles sont invisibles.

Votre plan constitue l'indispensable « pansement d'urgence », mais il doit être immédiatement suivi de mesures propres à inciter tous les Français à participer aujourd'hui et demain aux charges de la nation. Il vous faut prendre les moyens nécessaires et ne pas envoyer le docteur seulement chez les bien-portants.

Je ne prétends pas que toutes les entreprises déficitaires soient douteuses, mais encore faut-il connaître la vérité et leur apporter conseils et aides quand elles le méritent, ce qui est le plus souvent le cas.

Leurs responsables ont certainement apprécié vos déclarations concernant l'entreprise, la libre entreprise. Il est temps, grand temps, en effet, que ceux qui assument de lourdes responsabilités dans l'entreprise sachent les intentions véritables du Gouvernement, compte tenu des problèmes auxquels ils ont à faire face sur les plans financier, économique et social. Ils ne doivent plus avoir l'impression d'être sans cesse accusés, persécutés, avec le vocabulaire que l'on sait. Ils ont le droit de connaître leur devenir.

Peut-être, monsieur le Premier ministre, pourriez-vous penser aux possibilités d'économies. Dans certaines administrations, par exemple, on remplace, dit-on, des meubles neufs pour éviter des restrictions de crédit l'année suivante, pendant que d'autres sont dans l'impossibilité de jouer leur rôle comme il serait souhaitable.

En examinant votre texte article par article, on constate, une fois de plus, qu'on va faire payer ceux qui paient déjà avec assiduité.

Avec la majoration de la taxe sur les carburants, vous éloignez un peu plus les plus éloignés. Cette mesure causera un grave préjudice aux entreprises de province en milieu rural de même qu'aux producteurs des différentes régions françaises. Alors que les salariés des centres urbains seront protégés par le blocage des prix des transports publics, l'ouvrier de la campagne sera pénalisé par l'augmentation du prix du carburant. C'est dire, exemple à l'appui, que notre politique en la matière va directement à l'encontre de nos efforts de décentralisation et d'aménagement du territoire, et que cette taxation constitue une des plus graves incohérences de notre fiscalité indirecte.

Pour cette raison, je souhaite que vous acceptiez l'amendement n° 34 que j'ai signé avec mon collègue Vauclair. De même, on peut affirmer que la surtaxation constante des carburants constitue, en fait, une surtaxation des productions des régions excentrées qui se heurtent déjà aux difficultés que nous savons.

Puisque nous sommes à l'époque des réformes, je vous fais confiance pour placer celles que je vous propose dans le premier convoi.

Cet état de choses accélère l'exode rural et la concentration urbaine, avec toutes les conséquences qui en résultent sur les prix, sur le budget des collectivités et sur le budget national, sans parler de la qualité de la vie.

Je conclus mon propos en vous disant, monsieur le Premier ministre, que nous avons des habitudes fiscales à changer. C'est une tâche immense qui vous demandera beaucoup de courage, mais si vous acceptez de l'entreprendre, nous serons, je crois, suffisamment nombreux pour vous soutenir.

Un orateur précédant a déclaré que la solution était du côté gauche. Quant à moi, je pense qu'elle est du côté de la lumière. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le Premier ministre, à l'occasion de ce projet de loi de finances rectificative, vous avez voulu solliciter la confiance de notre assemblée et, par-delà cet hémicycle, vous en appelez au pays tout entier.

Vous savez déjà — et les débats qui se sont déroulés ici depuis plusieurs jours en témoignent — que la confiance et le soutien de votre majorité ne vous seront pas mesurés. Sans doute, nombre d'entre nous ici auraient souhaité que l'opposition elle-même, à l'exemple de ce que l'on a pu constater dans des pays voisins comme l'Italie et le Portugal, participe à l'effort courageux de redressement économique que vous entreprenez. La rigidité et les crispations de notre vie politique en ont décidé autrement, et nous le regrettons.

Quant à nous, réformateurs, notre confiance vous est acquise parce que vous la méritez. Mais, vous le savez bien, il ne suffit pas de mériter la confiance, il faut encore la conquérir et la conquérir auprès de l'ensemble des Français dont dépend, en définitive, l'échec ou la réussite de ce plan.

Vous méritez notre confiance, monsieur le Premier ministre, car vous avez su, au cours de ces dernières semaines, parler à notre pays le langage de la vérité. Par-delà les querelles idéologiques, vous avez voulu engager une véritable pédagogie politique qui met en lumière et l'enjeu du combat et les moyens de l'emporter.

L'enjeu, chacun en est désormais conscient. Dans un monde où l'interdépendance économique s'affirme davantage, il s'agit de mettre la France en mesure d'affronter une compétition internationale chaque jour plus âpre et de faire en sorte qu'elle demeure dans le peloton de tête des nations, pour le bien-être et la prospérité de ses citoyens.

Confusément, les Français pressentaient que l'accalmie de ce début d'année n'avait pas réglé les problèmes et que notre pays, malgré les efforts accomplis, demeurerait fragile : fragilité de notre commerce extérieur, fragilité de notre monnaie face à la spéculation, fragilité, enfin, de la situation de l'emploi, le marché ne parvenant pas à absorber totalement les jeunes générations.

L'inflation, en minant les bases de notre économie, remet en cause les équilibres péniblement restaurés, comme en témoigne la nouvelle flambée des prix que nous avons connue cet été. L'opinion sait désormais que cette inflation, en dépit de certains avantages trompeurs et à court terme, demeure le mal absolu qu'il convient d'extirper au plus vite en préalable à toute politique réformatrice.

La prise de conscience de cette priorité n'est pas le moindre de vos mérites. En désignant l'objectif, vous vous procurez aussi les moyens de l'atteindre. Je n'entrerai pas dans le détail des mesures fiscales, budgétaires, monétaires, que vous nous proposez et qui me semblent constituer un plan équilibré, bien adapté à l'enjeu ainsi qu'à la conjoncture.

Sans doute, certains d'entre nous auraient-ils souhaité enregistrer, dans le domaine fiscal, quelques mesures novatrices traduisant une volonté plus affirmée de rompre avec une situation devenue difficilement supportable.

Dans l'immédiat, je reconnais l'effort d'équité qui a présidé à l'élaboration du plan. Je suis heureux de constater que le Gouvernement, ainsi que vous l'avez dit hier, a la volonté de favoriser une progression du pouvoir d'achat des salariés les plus modestes et, surtout, des familles et des personnes âgées.

L'équité de la répartition des charges est le gage de notre réussite. Dans la conjoncture présente, il n'est d'autre moyen efficace que l'acceptation par tous, salariés et non salariés, d'une stabilisation temporaire du pouvoir d'achat.

Une politique de redressement est incompatible, en effet, avec la satisfaction immédiate et sans réserve des revendications catégorielles. Prétendre le contraire serait condamner notre pays à une autarcie anachronique.

Les Français en sont conscients mais ils n'accepteront l'effort demandé que dans la mesure où chacun y contribuera dans l'exacte proportion de ses moyens.

A ce sujet, je souhaite vous soumettre quelques remarques relatives à l'aide exceptionnelle accordée aux agriculteurs touchés par la sécheresse. La crise de l'été a joué le rôle de révélateur pour certaines tensions catégorielles. Au sein même du monde agricole, elle a accusé certains clivages.

Malgré ce que l'on a pu affirmer à propos des modalités de l'indemnisation, le principe même de celle-ci n'est pas contestable. Je me réjouis que la solidarité nationale se manifeste, car elle met en lumière l'interdépendance de tous au sein de la communauté nationale.

Quant aux modalités de sa répartition, elles devront être souples et bien adaptées. Le cadre départemental m'apparaît bien comme le plus approprié, sous réserve qu'une certaine latitude soit donnée aux préfets car il faut prendre en compte les zones naturelles et climatologiques si l'on veut cerner au plus près la réalité des effets de la calamité par région et par production.

Une attention particulière doit être portée aux jeunes agriculteurs dont bon nombre sont déjà lourdement endettés, ainsi qu'aux petits agriculteurs qui exercent parallèlement des professions salariées. Il ne devraient pas être exclus du bénéfice des aides.

Enfin, je souhaite que la commission n° 2 auprès des préfets puisse accorder aux agriculteurs, non seulement des subventions de secours, mais aussi des modifications des plans de financement, pour transformer les prêts à court terme en prêts à moyen ou à long terme.

La commission des finances a modifié quelque peu le projet, notamment en ce qui concerne la participation des exploitants les plus importants à la contribution de solidarité. Je souhaite que le Gouvernement suive sur ce point la commission des finances et que la taxe exceptionnelle soit assise, non sur le chiffre d'affaires, mais sur le bénéfice d'exploitation, afin d'assurer une répartition plus équitable de la contribution.

Sous ces réserves, le programme que vous nous soumettez mérite globalement notre approbation et notre confiance. Encore nous faut-il — vous-même, votre Gouvernement et sa majorité — conquérir la confiance d'une opinion qui se révèle attentiste, sinon sceptique. Il convient donc de regarder plus loin, à plus long terme.

L'adhésion des Français ne sera obtenue que si, dépassant le pur « conjoncturel », et les contraintes qu'il impose, nous abordons au fond les problèmes majeurs et demeurés en suspens de notre société.

Seule une politique volontariste et clairement exprimée suscitera la confiance. De ce point de vue, deux objectifs me paraissent prioritaires : la recherche d'une plus grande équité entre les citoyens et le renforcement de notre outil industriel créateur d'emplois.

Le premier objectif ressortit, à l'évidence, des réactions suscitées par votre programme au cours de ces dernières semaines.

L'appel à l'effort et à la solidarité s'est heurté à des réactions catégorielles qui, toutes, se fondent et se justifient par le spectacle d'une société inégalitaire où les écarts entre les revenus et surtout les fortunes apparaissent parmi les plus importants des pays occidentaux. Chaque catégorie socio-professionnelle juge que la situation plus favorable qui lui semble être faite à d'autres est une raison suffisante pour refuser le freinage de son propre pouvoir d'achat.

En outre, l'ignorance relative dans laquelle nous sommes de la valeur des patrimoines et des revenus permet le développement de la fraude et l'évasion fiscale. Celles-ci aggravent les inégalités structurelles, en accusant les disparités dans les contributions aux charges communes.

Monsieur le Premier ministre, vous connaissez le problème pour avoir animé le centre d'études des revenus et des coûts. Dès à présent, je me réjouis que la mission de cet organisme soit étendue afin de parvenir à une plus grande transparence — seule elle peut asseoir une véritable réforme fiscale — des revenus de toutes les catégories socio-professionnelles.

Si les contraintes de la conjoncture — vous l'avez souligné à juste titre — et notamment les menaces qui pèsent sur le franc, nous imposent de nous montrer très circonspects dans ce domaine, une refonte globale reste nécessaire. Aussi, je me réjouis que vous ayez invité le Parlement, par l'intermédiaire des commissions des finances, à « étudier ce problème dans toute son ampleur et en toute objectivité » — je vous cite.

Ce que les Français demandent, ce n'est pas l'égalitarisme bureaucratique, mais une équité qui accorde à chacun la juste rétribution du risque, de l'initiative, de la créativité et de la tâche accomplie. Or, il est trop de rentes de situations, plus ou moins parasitaires, dont le revenu ne correspond en rien à l'utilité sociale. Quel talent, quel service, quel risque encourent justifier un niveau mensuel de rémunération correspondant à plusieurs années d'un salaire au bas de l'échelle ? Que penser de l'écart qui sépare les 800 francs mensuels de tant de nos anciens des 24 000 francs de ceux dont le pouvoir d'achat sera stabilisé ?

Monsieur le Premier ministre, je ne vous apprends sans doute rien et le catalogue que l'on pourrait dresser de toutes les inégalités dans notre pays vous est bien connu. Je sais aussi que vous êtes résolu à les combattre.

Le second objectif concerne notre appareil de production dont l'excellence conditionne précisément un haut niveau d'emploi et, par voie de conséquence, l'élévation continue de notre niveau de vie.

Je vous remercie d'avoir eu le courage d'affirmer ce qu'un grand nombre n'osent pas dire, à savoir que dans une économie de marché, même corrigée par les interventions de l'Etat, la vigueur des entreprises, leur capacité à « générer » des profits est bien la règle d'or de la croissance.

Or, trop d'entreprises françaises, des plus grandes aux plus petites, sont aujourd'hui beaucoup trop faibles et insuffisamment compétitives face aux entreprises étrangères. En dépit d'efforts réels pour améliorer leur gestion, elles supportent, en plus des rémunérations, des charges sociales que l'inflation gonfle d'année en année, ce qui grève leurs fonds propres et amenuise leur capacité à s'autofinancer.

Comme le proclamait le Président de la République au cours de la campagne électorale de 1974 : « Nous n'avons pas le droit de briser l'outil économique de la France. » Je vous sais gré

de le réaffirmer aujourd'hui avec force. Nous devons même aller plus loin et conforter les entreprises, notamment les petites, pour qu'elles puissent, en toute confiance, investir et créer des emplois.

Dans ce domaine, vous avez prévu dans le cadre de la loi de finances pour 1977 un fonds d'action conjoncturelle de deux milliards et demi de francs et un emprunt de trois milliards et demi de francs en faveur des P. M. E. et des artisans. Les entreprises industrielles et artisanales en ont besoin. Elles en feront bon usage : ce sont des milliers d'emplois qui peuvent être créés grâce à elles dans tout notre pays. Mais ne serait-il pas possible aussi de réduire les charges sociales pesant sur les industries de main-d'œuvre ?

En tout cas, pour s'insérer dans la vie professionnelle, nos jeunes ont besoin eux aussi d'entreprises saines qui leur ouvrent leurs portes.

Équité sociale, productivité économique : tels sont bien, à mes yeux, les objectifs prioritaires au stade actuel du développement de notre pays. Or ils sont tous les deux minés par l'inflation et tous deux ont la confiance pour dénominateur commun.

Monsieur le Premier ministre, nous mesurons l'ampleur de la tâche. C'est de votre calme détermination que nous avons besoin pour résoudre ensemble les problèmes fondamentaux de notre société. Nous comptons sur vous comme vous pouvez compter sur nous.

Je conclurai en citant un brave homme que j'ai rencontré avant-hier dans ma Bretagne lointaine et qui me confiait, parlant de vos efforts : « M. Barre, moi j'y crois ! ».

Oui, monsieur le Premier ministre, nous sommes nombreux à croire en vous et à vouloir que vous réussissiez. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le Premier ministre, je mesure votre tâche à la grandeur des difficultés devant lesquelles vous vous trouvez, mais qui assaillent surtout la France et les Français.

Quelles que soient les couches sociales avec lesquelles un député a des contacts...

M. Marc Bécam. Il en a avec toutes !

M. Hector Rolland. ...il n'entend que récriminations. Ce ne sont qu'angoisse, découragement, incompréhension, ou manque de confiance.

Or cet état d'esprit ne date pas seulement de quelques semaines, monsieur le Premier ministre : il existait bien avant votre venue au Gouvernement, je tiens à le souligner.

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Depuis dix-huit ans !

M. Hector Rolland. C'est l'âge de la majorité, messieurs, et il me semble que vous ne l'avez pas encore ! (Rires et applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

On ne peut vraiment pas croire, d'après les nombreux renseignements recueillis, que cette attitude générale a pour origine la disette, la misère, ou la perception d'un péril.

Quelle est donc, dès lors, cette maladie de langueur qui étroit et conduit à douter de l'avenir ?

En écoutant votre discours du mardi 5 octobre, et en le relisant ensuite, j'ai constaté que vous aviez traité le problème économique en estimant, je crois, que les diverses propositions énoncées résoudraient les problèmes économiques et ramèneraient la confiance dans le pays.

Certes, personnellement, je juge nécessaire de traiter les problèmes économiques, mais j'estime qu'il est indispensable de créer dans le même instant un climat de confiance.

C'est pourquoi, si je ne puis me prononcer encore sur les bienfaits de votre plan pour l'économie de notre pays, en revanche je sais déjà qu'il ne possède pas le remède qui, du jour au lendemain, renverse du tout au tout les données du problème en créant spontanément la confiance.

En ma longue vie d'homme, j'ai pourtant vu ce phénomène se produire deux fois : d'abord en 1926, quand Herriot quitta la présidence du conseil — M. Mitterrand, citant le président du

parti radical, a écrit à son propos qu'il visait trop bas pour que la France, en son temps, trouve sa véritable dimension. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Le successeur de Herriot ramena, lui, la confiance du jour au lendemain.

Eh oui, il faut lire les livres de M. Mitterrand, mes chers collègues! (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Il m'a semblé pourtant que vous ne les lisez pas. Ce n'est pas un reproche, bien entendu, mais une simple constatation.

M. Gilbert Faure. Nous constatons seulement que vous avez de bonnes lectures!

M. Hector Rolland. Vous devriez en faire autant, mon cher ami!

Ensuite, je rappellerai l'exemple de M. Pinay quand il devint, en 1952, ministre des finances, à une époque où M. François Mitterrand — encore lui — ministre inamovible de la IV^e République, ne visait pas assez haut! M. Pinay, lui, visait juste.

Dans votre discours, monsieur le Premier ministre, vous avez soulevé quelques problèmes.

Aurez-vous la possibilité de les résoudre? Je le souhaite de tout cœur.

Par exemple, vous avez traité de l'autorité de l'Etat. Mais croyez-vous que le Gouvernement puisse se targuer d'en posséder la volonté, alors que chacun fait ce qu'il veut, quand il veut, et que certains responsables, qui n'assument pas leurs responsabilités ne sont pas sanctionnés, si ce n'est par des déplacements avantageux.

Je vous remercie d'avoir évoqué la famille. J'ai voté personnellement contre le projet de loi autorisant l'avortement.

M. Alain Mayoud. Très bien!

M. Hector Rolland. Avez-vous la volonté de demander la suppression de cette loi, dont l'application entraîne la diminution du nombre des naissances?

M. Robert Aumont. Rétrograde!

M. Hector Rolland. Ceux qui en connaissent les néfastes résultats écrivent que la France ne comptera plus que 28 millions d'habitants dans moins de cinquante années.

Alors, — je me pose la question suivante: qui payera pour les retraites? Qui aura le courage de répéter cette question ici, à la tribune, afin que le pays mesure toutes les fatales conséquences de la baisse du nombre des naissances?

En attendant, afin que soient vraiment secourues les mères célibataires et les épouses qui, après avoir perdu leurs maris, morts ou divorcés, sont devenues chef de famille, supprimez, monsieur le Premier ministre, la gratuité de la pilule! L'argent ainsi récupéré, vous l'emploierez à payer au S.M.I.C. la mère célibataire, et à combler la différence qui sépare le montant du S.M.I.C. de la pension payée par le père défaillant — quand il la règle. Voilà qui serait de la bonne politique familiale!

M. Marc Bécam. Il en faudra des pilules!

M. Hector Rolland. Au contraire, il n'en faudra plus!

Je vous remercie également d'avoir parlé de l'agressivité. Dès lors, rétablissez donc le contrôle destiné à supprimer une grande partie des films agressifs qui développent l'esprit du mal, notamment chez les jeunes. Il vaut mieux exalter la propriété morale, l'amitié, le dévouement et l'esprit d'entraide.

A ces films agressifs, qui désarçonnent la société, s'ajoutent une politique trop hésitante ou des projets de réformes qui, annoncés successivement, découragent les meilleurs fils de France.

Contentez-vous de tout faire pour améliorer ce qui existe: il ne faut pas tout vouloir changer en un temps record.

En faveur de la défense nationale, je ne puis que me réjouir qu'un effort soit en cours, tout en soulignant qu'il reste encore insuffisant en comparaison de l'extraordinaire armement des pays de l'Est dont la menace ne peut nous échapper.

N'est-ce pas, général Bigeard?... Ah! il est vrai qu'il n'est plus là pour dire la vérité. (*Mouvements divers et rires.*)

M. Robert Aumont. Et pour cause!

M. Hector Rolland. En dehors de cela, dois-je vous confier, monsieur le Premier ministre, pourquoi je crains que votre plan ne constitue pas la bonne thérapeutique? Je m'appuie sur des témoignages enregistrés au sein des diverses couches sociales qui composent notre société.

Un vieux proverbe affirme que la manière de donner vaut mieux que ce que l'on donne. Or ce que vous allez donner aux agriculteurs contient plusieurs germes d'un profond mécontentement.

D'abord, tout le bruit qui a été entretenu à leur sujet ne leur plaît guère. Ils estiment qu'une aide pouvait être accordée sans être accompagnée d'une aussi large orchestration, et ils jugent que la décision prise à leur égard les coupe du reste de la nation en raison des critiques qu'elle suscite. Je ne suis pas loin de penser comme eux.

Vous avez d'abord répondu non, en ce qui concerne l'emprunt pour le remboursement des frais provoqués par la sécheresse, mais finalement, vous dites oui en partie. Pourquoi donc ne pas avoir pris une décision conforme à la sagesse politique?

Comme dans la fable: « Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient touchés... »

Plusieurs voix sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. « Frappés ».

M. Hector Rolland. « Touchés », c'est plus doux. (*Rires.*)

M. Marc Bécam. Cela réduit la portée du texte! (*Rires.*)

M. Hector Rolland. Les agriculteurs et surtout les éleveurs furent tous victimes de la sécheresse mais ils ne toucheront pas tous.

En effet, je me suis laissé dire que les agriculteurs dont le revenu cadastral atteignait 5 740 francs n'y avaient pas droit, que les agriculteurs dont le chiffre d'affaires a été de 80 millions anciens pour deux années n'y avaient pas droit. Or chiffre d'affaires n'est pas bénéfice.

Enfin, certains agriculteurs seraient tenus de payer un impôt spécial au titre de la sécheresse. Pour ma part, je crois que c'est une erreur car tous les bovins sans exception ont souffert de la sécheresse et tous les propriétaires ont dû acheter des aliments pour les nourrir.

Puisque j'évoque l'achat massif d'aliments pour garantir la nourriture de l'automne et de l'hiver, je dois porter à votre connaissance que les agriculteurs sont inquiets au sujet des dates de remboursement. Ils sont nombreux à se trouver devant des difficultés financières et attendent avec impatience la part qui doit leur revenir.

Ainsi, monsieur le Premier ministre, ceux qui touchent sont loin de chanter louanges et ceux qui ne touchent pas crient à l'injustice. Il n'est pas besoin de vous dire que ceux qui donnent ne baignent pas dans l'euphorie, vous le savez aussi bien que moi (*Rires.*)

Vous me répondez peut-être que le Gouvernement a garanti aux agriculteurs le même pouvoir d'achat en 1976 qu'en 1975. Je serais vraiment curieux de savoir quelle machine électronique a produit ce résultat.

M. Henri Deschamps. C'est une machine IBM!

M. Hector Rolland. Je me refuse à croire que le cerveau d'un homme ait pu inventer cela!

En effet, en 1973, les éleveurs vendaient leurs bovins treize francs le kilo de viande.

Depuis, le prix des tracteurs a augmenté de 40 p. 100, celui des automobiles presque autant; le prix des produits alimentaires a doublé; les frais sociaux et les émoluments ont progressé d'environ 75 p. 100. En dépit d'une augmentation moyenne de 50 p. 100 de ces différents postes, la viande se vend toujours treize ou quatorze francs le kilo.

Dans ces conditions, il aurait été plus sérieux de passer sous silence la question du pouvoir d'achat des agriculteurs.

Pour la sécurité sociale, un seul chiffre suffit à faire craindre le pire. Voilà à peine trois ans, les recettes étaient supérieures de 800 millions de francs aux dépenses; pour demain, on prévoit un déficit de 15 milliards de francs, malgré le renflouement qui a été opéré l'année dernière. Pour combler ce déficit, vous ne proposez que l'augmentation des taxes. Je ne pense pas que ce soit là une science économique nouvelle. (*Rires.*)

Et demain que nous proposerez-vous ? Encore l'augmentation des taxes car, dès maintenant, il faut bien prévoir un nouveau déficit de la sécurité sociale !

Personnellement j'aurais recherché, voire imposé l'équilibre des recettes et des dépenses. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Claude Delorme. César !

M. Robert Aumont. Quelle trouvaille !

M. Hector Rolland. J'ai précisé « imposé », messieurs de la gauche ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Hector Rolland. En ce qui concerne l'entreprise — et je vous rappelle que j'en dirige une — vous avez indiqué qu'elle devait affirmer sa responsabilité. Encore faut-il que pour les assumer elle dispose, par l'intermédiaire soit de son créateur, soit de ses responsables, des moyens nécessaires !

Il est exact qu'elle doit garder son indépendance, mais il est également indispensable qu'elle ne dépende pas de syndicats qui la briment trop souvent.

Le profit, lorsqu'il n'est pas excessif, ne doit pas être considéré comme une tare. Il doit au contraire servir de base à une répartition équitable entre tous ceux qui participent à la vie de l'entreprise à tous ses niveaux.

Monsieur le Premier ministre, à moins que je ne fasse erreur...

M. Marc Bécam. Sûrement pas ! (*Sourires.*)

M. Hector Rolland. Ne faites pas un procès d'intention qui risquerait d'être malveillant à l'égard de M. le Premier ministre ! (*Sourires.*)

M. Henri Deschamps. Tout est possible !

M. Hector Rolland. A moins que je ne fasse erreur, vous n'avez pas évoqué les petites et moyennes entreprises dont 43 000 ont pourtant fermé leurs portes depuis 1974. Ces fermetures — et cela n'est plus risible — ont provoqué 250 000 à 300 000 mises au chômage ! A l'époque où nous vivons il est nécessaire de porter un regard bienveillant sur le sort des petites et moyennes entreprises, d'autant que l'on ne peut croire que ces fermetures soient restées sans effet sur notre équilibre économique.

En l'absence de frein véritable à l'augmentation des salaires, le blocage des prix ne pourra être maintenu, d'autant que le coût des matières premières en provenance de l'étranger s'accroît. Ces augmentations ne pourraient pas être supportées longtemps sans rajustement.

Mon exposé, monsieur le Premier ministre, vous livre le doute qui m'assaille. Il prend sa source au sommet, car je constate qu'en dépit des « hommes extraordinaires » qui se succèdent au pouvoir depuis quelques années, le pays est plongé dans une extraordinaire inquiétude. (*Sourires.*) Il y a en effet de quoi.

Depuis le vote de la loi sur les plus-values, dont M. Fourcade voulait faire son chant de gloire, alors que ce fut son chant du cygne (*Rires.*), les valeurs boursières ont baissé de plus de 30 p. 100. Après avoir remonté un tout petit peu, elles ont finalement plongé dangereusement hier. C'est ce que *Le Figaro* baptisait ce matin une journée « noire ». Pour ma part, dans ce noir, j'ai décelé quelques lueurs rouges. (*Rires.*)

M. Gilbert Faure. Vous tirez à boulets rouges !

M. Hector Rolland. Monsieur le Premier ministre, à quoi attribuez-vous cette soudaine défaillance du franc ?

En réalité, la politique menée depuis un certain temps me rappelle singulièrement celle pratiquée par Paul Reynaud en 1939 au nom de l'acier victorieux qui conduisit le pays directement aux difficultés les plus graves. J'ai bien peur qu'actuellement nous soyons confrontés à d'aussi graves difficultés.

Monsieur le Premier ministre, si le Gouvernement était formé en partie de personnalités qui ont donné des preuves de leur capacité dans l'entreprise privée, nul doute que la conduite des affaires de l'Etat prendrait une toute autre allure et que bien des erreurs seraient évitées. (*Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Henri Lucas. M. Dussault !

M. Hector Rolland. Messieurs les socialistes et communistes vous souriez. Or vous devriez savoir qu'il n'est pas de liberté sans vérité, sans un minimum d'objectivité et de bonne foi face aux réalités. Vous serez cruellement déçus le jour où vous vous réveillerez de vos rêves.

La majorité a un passé, disait, mardi dernier, M. François Mitterrand. Est-ce que vous croyez, mes chers collègues, que M. Mitterrand fait figure de nouveau-né en politique ? (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*) Il possède aussi un passé, et quel passé ! et si ce passé doit préfigurer l'avenir, alors je plains la France.

Je dirai à M. Mitterrand...

M. Robert Aumont. Attendez qu'il soit là !

Plusieurs députés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Il n'est jamais là !

M. Hector Rolland. ... que, s'il veut faire des comparaisons de hausses de salaires, il ne doit pas partir de 1969 mais de 1968, année où les augmentations ont atteint 25 à 30 p. 100.

M. Gilbert Faure. Il n'était pas au pouvoir !

M. Hector Rolland. M. Mitterrand a également affirmé que les administrateurs de société s'adjugent le quart des bénéfices de celles-ci. Or les tantièmes versés aux administrateurs, qui ne représentaient qu'un faible pourcentage des bénéfices, ont été supprimés par une disposition du gouvernement Chirac. Que M. Mitterrand me dise le contraire !

M. Philippe Madrelle. Il fallait l'écouter hier soir à la télévision !

M. Hector Rolland. Je l'ai entendu ici la semaine dernière !

M. le président. Veuillez conclure, je vous prie, monsieur Rolland.

M. Hector Rolland. Je conclus, monsieur le président, et je vous remercie de votre patience.

Monsieur le Premier ministre, j'ai essayé de vous parler avec la voix du peuple, qui travaille chaque jour sérieusement, qui ne fait pas de grèves sur le tas, qui accomplit son devoir sur le plan national, sans rouspéter, même si parfois il gémit. (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Maurice Blanc. C'est le national-travaillisme !

M. Hector Rolland. Il me semble que le moment est venu d'examiner ensemble tous ces problèmes en faisant preuve de la plus grande réflexion qui, je le crois très sincèrement, a manqué à certains, même aux postes les plus élevés, depuis quelques années.

Un député socialiste. Quel aveu !

M. Hector Rolland. Cette réflexion, dont nous avons tous besoin, doit servir aux diverses couches sociales qui composent notre société, et surtout à notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande d'être raisonnables et de respecter les temps de parole que vous avez vous-même fixés. (*Protestations et rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Gilbert Faure. On n'a pas tous les jours l'occasion de rire !

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Mesdames, messieurs, après le réquisitoire de M. Rolland, je me demande s'il était bien nécessaire que je prenne la parole.

Je voudrais d'abord regretter que le débat de politique générale qui s'est déroulé la semaine dernière n'ait pas été conclu par un vote. Ainsi, nous aurions évité un débat inflationniste sur l'inflation.

Il n'en a rien été. On nous a dit que les méthodes qui étaient bonnes sous la IV^e République ne l'étaient plus actuellement.

Pourtant, vos prédécesseurs, monsieur le Premier ministre, avaient, sur des déclarations semblables, engagé la responsabilité de leur gouvernement.

Il est vrai — et M. Chaban-Delmas le sait bien — qu'un vote de l'Assemblée nationale, même massivement favorable au Gouvernement, n'a pas toujours eu pour ce dernier la valeur d'un brevet de longue vie. Mais je ne pense pas que ce précédent ait guidé votre décision.

C'est donc par le biais du collectif budgétaire que nous donnons notre opinion sur le plan de redressement que vous nous proposez.

Depuis treize ans, nous avons connu beaucoup de plans de lutte contre l'inflation. Le premier était dit de « stabilisation », le dernier de « refroidissement ». Aujourd'hui, on n'emploie plus de substantif — peut-être sont-ils tous épuisés — et on donne tout simplement au nouveau plan le nom de son auteur, ce qui est beaucoup plus simple.

Tous ces plans n'ont pas connu jusqu'à présent une réussite remarquable. A leur propos, les ministres des finances qui se sont succédés ont posé trois questions : fallait-il faire un plan ? Son contenu était-il adapté à la situation ? A-t-il obtenu de bons résultats ? A toutes ces questions, le Gouvernement a toujours répondu d'une façon très positive et, en particulier, à la dernière.

Combien de fois avons-nous entendu nos ministres se féliciter de la modération de la hausse des prix, de son atténuation, de sa décélération ? En cette matière, c'est une véritable anthologie que nous pourrions citer.

On peut s'étonner qu'après ces succès renouvelés et répétés, vous en soyez réduit, monsieur le Premier ministre, à nous présenter un nouveau plan de redressement. Certes, je sais bien que dans les milieux les plus autorisés, on a dit que la lutte contre l'inflation avait trop tardé et que beaucoup de temps avait été perdu inutilement. Nous ne pouvons évidemment que le regretter.

Mais une question, me semble-t-il, n'a pas été posée. Pourquoi a-t-il fallu faire des plans de stabilisation ? Quelles étaient les causes structurelles de l'inflation ? Oh ! je sais bien qu'on a souvent trouvé des réponses qui en appelaient au destin, à la fatalité. C'est ainsi que la facture pétrolière est rendue responsable de l'inflation dans notre pays. Elle n'y est pas étrangère. Mais la véritable réponse, vous avez commencé à la fournir, monsieur le Premier ministre, en affirmant que l'inflation résultait d'un certain désordre financier et d'une croissance de la masse monétaire beaucoup trop rapide.

Je rappellerai, faisant un peu d'histoire, que le coup d'envoi de l'inflation a été donné en octobre 1972, c'est-à-dire quinze mois avant l'augmentation de la facture pétrolière. C'est à ce moment-là que le premier indice enregistré a eu un caractère particulièrement inquiétant. Quelle en était la cause ? Elle tenait à une progression de la masse monétaire de 18,2 p. 100 en 1971, de 18,6 p. 100 en 1972 avec une pointe supérieure à 20 p. 100 au cours du quatrième trimestre de 1972.

L'inflation a eu pour cause le laxisme de la politique gouvernementale qui était déterminée uniquement en fonction d'échéances électorales. On a ensuite tenté de freiner la progression de l'inflation. De fait, un dégrèvement de la T.V.A. de douze milliards de francs a permis d'obtenir de bons résultats au cours du premier trimestre de 1973 : pas de hausse des prix en janvier, 0,3 p. 100 en février, 0,5 p. 100 en mars. Mais dès le mois d'avril on retrouvait le taux de 0,7 p. 100 et au cours des trois derniers trimestres, on atteignait 10 p. 100. Sur ce terrain, l'augmentation du prix du pétrole a produit tous ses effets et il n'est pas étonnant que, partant de 10 p. 100, nous soyons montés à 14 p. 100, voire à 15,3 p. 100.

L'année 1975 est une année de répit. Est-ce dû au plan de refroidissement ? J'en suis moins sûr. Je pense que la récession mondiale a eu un effet de baisse sur les matières premières. Au surplus, le cours du dollar était relativement bas. Les prix ont donc connu une certaine décélération. Mais au même moment la situation de l'emploi s'aggravait : nous enregistrons un million de chômeurs. Elle ne s'est pas améliorée aujourd'hui.

Nous avons déclaré ici même que ce répit était provisoire, que l'équilibre retrouvé de la balance des comptes ne résisterait pas à une reprise de l'activité et que l'inflation s'aggraverait alors.

Pourtant, des pays comme l'Allemagne fédérale, le Japon, les Etats-Unis ont su dominer leur inflation. J'ai constaté aujourd'hui avec tristesse que, si nous étions à égalité en matière d'inflation avec la Suisse, c'est parce que, pour ce pays, le taux était annuel alors que pour la France il était mensuel.

Vous en êtes donc réduit, monsieur le Premier ministre, à nous présenter un nouveau plan avec des mesures fiscales, un emprunt, moindre que celui de 1973, un dégrèvement de T. V. A., mais plus faible qu'en 1973. Compte tenu des résultats du plan précédent, nous pouvons donc éprouver quelque inquiétude pour l'avenir.

Le collectif budgétaire, objet de nos débats, s'équilibre en recettes et en dépenses au niveau de 9 380 millions de francs. Les recettes se répartissent entre 5 500 millions de francs de mesures nouvelles et 3 880 millions de francs de plus-values.

Mais ces recettes nouvelles n'auraient-elles pas dû servir à couvrir le déficit précédent ? Et comment peut-on dégager des plus-values sectorielles dans un budget en déficit de 15 milliards ?

M. le rapporteur général, dont vous connaissez tous le sens de la nuance et de la modération, considère cela comme une fiction. Pour ma part, je parlerai de recettes fictives, et la démonstration en a été donnée par vous-même, monsieur le Premier ministre.

En effet, le 22 septembre, devant la commission des finances, vous avez déclaré que le budget était en déficit de 15 milliards de francs. Le 23 septembre — un jour sans lendemain — le collectif s'est trouvé en excédent de 7 millions. Mais avec ces 3 880 millions de dépenses fictives, le déficit passait, le 25 septembre, à 19 milliards de francs. Vous avez-vous-même fourni ce chiffre, monsieur le Premier ministre, puisque, à la page 10 de votre rapport, qui accompagne le projet de loi de finances pour 1977, vous indiquez que le déficit du budget de l'année 1976 ne sera pas inférieur à 19 milliards de francs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Autrement dit, du 22 au 25 septembre, le déficit a augmenté de 4 milliards de francs, parce qu'on a fait état, pour équilibrer un collectif, de quatre milliards de recettes fictives.

M. Maurice Blanc. Le « meilleur économiste français » a trouvé son maître !

M. Henri Duffaut. Je me demande dans quelle mesure cette manière de faire est compatible avec ce qu'on peut lire dans votre rapport. En effet, à la page 27, on apprend que « le succès de la lutte contre l'inflation repose sur une stricte discipline en matière financière ». Souhaitons que cet esprit de discipline se manifeste en 1977, car, en 1976, il nous paraît avoir été singulièrement négligé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Parmi les dépenses on note l'effort en faveur de l'agriculture, effort auquel tout le monde souscrit, et mon ami Josselin a dit tout à l'heure pourquoi. Mais nous pensons que d'autres efforts de solidarité auraient pu être réalisés, notamment en faveur des anciens combattants et des rapatriés. Nous nous sommes penchés sur le sort des agriculteurs qui ont perdu une partie de leurs revenus, mais nous avons oublié ceux qui, quittant l'Algérie à la suite d'événements étrangers à leur volonté ont perdu non seulement une partie de leurs revenus, mais aussi leur capital et tout ce qu'ils avaient acquis au cours d'une vie de travail. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Nous ne pouvons que regretter que des mesures n'aient pas été prises en leur faveur.

En ce qui concerne les ressources utilisées, nous constatons que, si l'on impose assez lourdement les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés est beaucoup moins sensiblement majoré. Ainsi, on pourrait aboutir à cette situation paradoxale qu'à revenus égaux un commerçant, personne physique, serait plus lourdement imposé qu'un commerçant ayant créé une société.

Le projet de loi de finances pour 1977 aggravera encore une situation anormale puisque la pression fiscale s'exercera très durement sur les moyens et petits contribuables et sur les salariés. N'oublions pas que cette pression fiscale sera majorée cette année, pour une famille comptant deux parts, à partir d'un revenu imposable de 2 200 francs par mois. C'est très lourd, surtout si l'on tient compte du fait qu'il s'agit d'un salarié dont le traitement, dans le même temps, aura été amputé par l'augmentation de 0,7 p. 100 des charges sociales.

Ainsi, si la politique que vous poursuivez ne recueille pas le consensus souhaitable, c'est précisément parce qu'elle n'est pas marquée du sceau de la justice.

Par ailleurs, monsieur le Premier ministre, les mesures que vous proposez vont atteindre très durement le secteur de l'automobile pourtant essentiel pour notre pays, puisqu'il s'agit d'une

industrie exportatrice dont dépendent nombre d'activités en aval et en amont, et je songe notamment à la sidérurgie dont la situation n'est pas particulièrement prospère.

Cette taxe différentielle sur les automobiles appelle une seconde observation. L'article 11-2 de la loi de 1972 — M. Boulin doit bien connaître ce point — prévoit que le chapitre 46-96 des charges communes reçoit, au titre du fonds de solidarité, le produit de la taxe différentielle. Dans ces conditions, comment l'utilisation d'une recette légalement affectée peut-elle être modifiée par une décision du Gouvernement ? Vous avez d'ailleurs si bien perçu ce que cette façon de faire a de critiquable que, dans le budget de 1977, vous avez, peut-être à la suite de votre venue devant la commission des finances, corrigé cette situation, mais pour 1977 seulement, et par un biais, en vous attaquant au code de la sécurité sociale.

A propos de la limitation de la hausse des loyers à 6,5 p. 100, on ne peut s'empêcher de songer aux offices municipaux ou départementaux d'H. L. M. qui, bien souvent dans le passé, et parce que les élus savent combien sont réduits les moyens de leurs administrés, n'ont pas appliqué les majorations au taux autorisé. Or il n'est pas exclu que l'application de ce taux de 6,5 p. 100 ne suffise pas à couvrir l'augmentation des charges de ces offices H. L. M., et, s'ils sont en déficit, ce sont les garanties communales ou départementales qui devront jouer. Autrement dit, les difficultés des contribuables locaux seront encore accrues.

Le même problème se pose pour l'eau. La majoration de son prix sera limitée à 6,5 p. 100. Mais, en raison de l'augmentation de son prix de revient et, dans certaines communes, du montant des investissements réalisés, on peut craindre que certains budgets ne se trouvent en déficit. Or ce déficit ne pourra être couvert que par une nouvelle augmentation des taxes directes qui sont déjà si lourdes.

Dans ces conditions, je plains les maires — et ils sont nombreux dans cette enceinte — car ils rencontreront encore des difficultés. L'année dernière, les collectivités locales ont touché 22 milliards de francs au titre du V. R. T. S., plus un milliard de francs de régularisation, soit 23 milliards de francs. Cette année, elles recevront vingt-cinq milliards de francs, soit moins de 10 p. 100 de plus que l'année dernière. Cette augmentation est donc très inférieure à la croissance moyenne d'un budget, qu'il soit d'Etat, départemental ou communal. Il va de soi que cette politique ne manquera pas d'entraîner les plus grandes difficultés pour les collectivités locales.

Un plan de stabilisation, un plan de redressement, tout le monde souhaiterait qu'il réussisse. Mais, pour cela, il faudrait non qu'il recueille un consensus, mot que j'ai entendu employer et qui traduit un consentement, une résignation, mais qu'il suscite sinon l'enthousiasme, du moins la confiance de tous les Français.

C'est précisément, hélas ! cette confiance du pays qui nous fait défaut et que nous ne pouvons pas non plus vous accorder. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bisson.

M. Robert Bisson. Monsieur le Premier ministre, une loi de finances rectificative modifie, en raison de la conjoncture, la loi de finances de l'exercice en cours. Celle qui est soumise à notre examen concerne notamment la nécessité de lutter contre l'inflation, l'aide exceptionnelle aux agriculteurs victimes de la sécheresse et les mesures de redressement du régime général de la sécurité sociale.

Ces objectifs sont impératifs et essentiels.

Mais je voudrais appeler votre attention sur d'autres modifications de la loi de finances qui n'apparaissent pas dans ce collectif. Elles sont latentes, et n'auront leur traduction que dans la loi de règlement définitif du budget de 1976 dont nous n'aurons à connaître que dans plusieurs mois.

Elles ont pourtant, dans l'immédiat, une importance capitale sur le plan économique et social ; je veux parler du concours de l'Etat au financement des équipements des collectivités locales.

Par la procédure de décentralisation administrative et après avis des conseils régionaux, les préfets subventionnent, dans le cadre des enveloppes financières dont ils disposent, les projets inscrits au Plan ; notification en est faite aux communes et les versements ont lieu par acomptes sur production de situations de travaux.

Mais avant que ceux-ci puissent commencer, avant que les marchés avec les entreprises soient signés, les maires sont invités à rechercher le financement de la part communale, c'est-à-dire la différence entre le montant de la dépense et la subvention de l'Etat.

Ils s'adressent généralement à la Caisse des dépôts et consignations et, jusqu'à une époque très récente, il n'y avait aucune difficulté. Il suffisait de produire l'arrêté de subvention et le prêt était consenti après avis de la commission de surveillance que j'ai l'honneur de présider.

Mais votre prédécesseur avait fixé un plafond des prêts pour 1976 moins élevé en volume que celui de 1975, alors qu'au début de cette année la Caisse des dépôts a dû honorer les prêts sollicités pour l'exécution du plan de soutien à l'économie décidé à l'automne dernier ; si bien qu'actuellement cet important organisme doit refuser son concours puisque ledit plafond des prêts est atteint, alors que la Caisse dispose pourtant des fonds nécessaires du fait, notamment, de l'abondance des dépôts dans les caisses d'épargne.

C'est ainsi que les subventions de l'Etat ne sont pas versées. C'est un moyen de réduire le déficit budgétaire prévu pour 1976, mais je constate que ce blocage suspend en partie l'exécution de la loi de finances et celle portant approbation du VII^e Plan. Cela est grave.

La limitation des équipements collectifs et ce gel des fonds disponibles à la Caisse des dépôts ne semblent pas s'inscrire dans le cadre de la lutte contre l'inflation.

En effet, comme l'a fort bien indiqué M. Pérouse, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, dans une récente communication à l'Académie des sciences morales et politiques, l'utilisation sous forme de prêts à long terme aux communes et aux départements de sommes apportées aux caisses d'épargne par les déposants n'est qu'une transmission et non une création de monnaie. Elle n'est donc pas génératrice d'inflation.

Tout au contraire, l'exécution de travaux d'équipement permet de limiter le chômage alors que celui-ci, paradoxalement, est inflationniste, puisque les indemnités versées aux chômeurs sont imputées sur le budget de l'Etat et obligent à une création monétaire supplémentaire.

Mais, monsieur le Premier ministre, en dehors de ces questions de technique financière, il y a le climat social et psychologique. Si les municipalités et les conseils généraux ne peuvent atteindre leurs objectifs prioritaires dans le domaine des équipements socio-culturels et sportifs, par exemple, eux-mêmes et leurs administrés n'arriveront pas à se départir d'une inquiétude et d'une morosité qui peuvent nuire au succès si nécessaire du plan que vous avez courageusement élaboré.

Je vous demande donc avec la plus vive insistance de reconsidérer cette importante question qui n'est pas sans rapport, vous voudrez bien l'admettre, avec la qualité de la vie que votre gouvernement, comme le précédent, s'efforce de promouvoir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Ferretti.

M. Henri Ferretti. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, le large débat qui s'est engagé dans l'opinion à propos du plan de lutte contre l'inflation a mis en relief les injustices de notre système fiscal.

En outre, et ceci me paraît particulièrement grave, le système fiscal a été et est encore utilisé pour dresser les uns contre les autres certaines catégories socio-professionnelles et faire de certains Français des victimes de l'impôt et d'autres des profiteurs.

L'impôt facteur d'injustice, l'impôt facteur de désunion, l'impôt facteur de division, voilà ce que nous ne pouvons plus continuer à supporter.

Une conclusion s'impose : il faut réformer notre système fiscal. Je n'ai pas, bien sûr, en affirmant cela, l'intention d'être original. Je n'aurai pas davantage la présomption de présenter en quelques minutes un exposé complet sur cette question. Néanmoins, je m'arrêterai sur deux points particuliers pour présenter quelques très brèves réflexions.

Comme vous, monsieur le Premier ministre, je pense qu'il convient de se garder du vertige des mots. J'ajouterai que nous devons également nous délivrer du poids des idées reçues et des idées fausses.

Des mots reviennent à la surface du débat, comme de trompeuses bouées de sauvetage. On parle d'impôt sur le capital et d'impôt sur la fortune, mais la magie du verbe ne règle pas les

problèmes, et il convient de ne pas céder au charme superficiel des formules qui sont comme les auberges espagnoles : on y trouve ce que l'on y apporte.

Je crois aussi qu'il faudra bien dépoussiérer un jour le grenier des vieilles idées reçues, comme celle qui veut, par exemple, que la justice fiscale se mesure à l'importance plus ou moins grande de l'impôt direct dans les recettes.

De même, il faudra bien un jour, bientôt j'espère, adopter une position cohérente vis-à-vis de la fraude qu'on ne peut à la fois combattre et implicitement justifier par l'application des réfections.

Enfin, il faudra bien choisir entre la volonté de connaître les revenus et cette prothèse de la connaissance qui consiste à taxer les signes extérieurs de richesse.

Cela me conduit au deuxième point de mon propos. En effet, quelles que soient les techniques fiscales employées, la justice implique la connaissance exacte et précise de la matière imposable. Et l'évasion fiscale est sans doute l'injustice qui est ressentie de la manière la plus immédiate, tant il est vrai, comme l'écrit le Président de la République, que « le contribuable exact sent la révolte monter en lui à la pensée de celui qui, légalement ou non, se dérobe ».

Dans ce domaine, on ne peut se satisfaire du contrôle fiscal qui n'est qu'un palliatif. En effet, le but à atteindre n'est pas tant de traquer la fraude une fois qu'elle a été accomplie que de combattre la tentation de la fraude.

M. Jean Brocard. Très bien !

M. Henri Ferretti. Dans cette perspective, je ne peux qu'applaudir à votre volonté de parvenir à une meilleure publicité des revenus déclarés, des parts et des impôts payés, car il y a là un moyen de s'attaquer à la racine du mal qui se situe au niveau des mentalités et non des techniques. En effet, par une étrange perversion, on se flatte parfois en France d'avoir pu, légalement ou non, échapper à l'impôt, mais jamais, comme dans d'autres pays étrangers, d'être un contribuable important.

Dans le même ordre d'idées, l'obscurité et l'ambiguïté quant au revenu réel sont soigneusement entretenus. Dès lors, toujours avec le souci de parvenir à la transparence, je me demande s'il ne serait pas possible d'intégrer dans le revenu publié, et non nécessairement soumis à l'impôt, la totalité des transferts sociaux.

En tout état de cause, la publicité des revenus et de l'impôt payé serait loin, à mes yeux, d'être une mesure négligeable. Parce qu'elle serait un moyen de changer les mentalités face à la fiscalité, elle me paraît de nature à rendre plus proche la réconciliation si nécessaire des Français avec l'impôt. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, les électeurs de mon département qui sont, comme chacun sait, gens bizarres (*Sourires*), pensent que le Parlement sert à parler et à voter. Or, dans la discussion d'un texte aussi important que celui qui nous est actuellement soumis, il ne me sera guère possible de parler, et je le comprends fort bien, puisque mon groupe dispose d'un temps de parole très limité...

M. Jean Brocard. N'exagérons rien !

M. Charles Bignon. Ce que je vous dis est exact, monsieur Brocard, et vous pourrez le vérifier.

Par ailleurs, je ne pourrai voter ni la confiance au Gouvernement ni les mesures contre l'inflation, pas plus que je n'ai l'intention, évidemment, de voter la motion de censure lorsqu'elle sera présentée, car je considère que les remèdes que ses auteurs proposent sont aussi mauvais que le mal qu'ils prétendent guérir.

Donc, pas de temps de parole ou presque et pas de possibilité de vote ! Je le regrette d'autant plus, monsieur le Premier ministre, que j'ai beaucoup apprécié vos remarquables interventions.

Il me reste seulement la possibilité de présenter trois remarques, en style télégraphique.

La première portera sur un problème qui, me semble-t-il, n'a pas été suffisamment évoqué, celui du rôle du budget de l'Etat dans l'inflation.

Je ne crois pas en effet qu'un budget équilibré soit, par définition, neutre. De nombreuses dépenses comme de nombreuses recettes ont un caractère inflationniste.

Vous avez affirmé hier, monsieur le Premier ministre, votre intention d'examiner la manière dont se formaient les coûts. Je souhaite que vous n'omettiez pas d'étudier également les coûts du service public et notamment ceux qui découlent de la manière dont la collectivité perçoit ses recettes. Vous découvrirez alors certaines singularités qui vous étonneront !

Ce contrôle serait sans nul doute plus efficace que la vérification systématique du prix des tasses de café dans les débits de boissons ruraux !

Ma deuxième remarque concerne le problème de l'emploi. Je suis l'élu d'une circonscription ouvrière et pour moi le plein emploi, même en période d'inflation, constitue la priorité. Je l'ai toujours affirmé et je n'ai pas changé d'opinion sur ce point.

Vous pourriez, monsieur le Premier ministre, présenter différemment les choses. Vous auriez pu dire — c'eût été peut-être moins accessible au public, mais en tout cas plus conforme à la réalité et certainement pas très éloigné de votre pensée — que le plan Barre est en réalité un plan contre la stagflation et non un plan contre l'inflation, car à plusieurs reprises, et hier encore, vous êtes revenu sur la nécessité de se préoccuper de l'emploi.

Il aurait fallu — permettez-moi ce léger reproche — tenir compte plus directement dans vos déclarations et dans les constats que vous avez dressés des conséquences possibles du fait que nous sommes, peut-être, ainsi que vous l'avez fait remarquer très clairement et très honnêtement hier, dans une période de précession.

Je vois dans la situation actuelle toutes les caractéristiques de la stagflation, ce mal moderne des sociétés occidentales.

J'ajouterai, sur ce sujet, deux observations.

Je soulignerai tout d'abord les dangers de l'encadrement du crédit tel que vous l'avez décidé. En effet, du fait des dépassements qui se sont produits l'année dernière, la marche arrière sera beaucoup plus nette qu'il n'y paraît à première vue. Nous allons, en réalité, passer d'une progression annuelle de la masse de crédit de 18 p. 100 à une progression de l'ordre de 11 à 12 p. 100. Un tel coup de frein aura forcément un effet déflationniste. Vous affirmez que le remède est nécessaire pendant un certain temps. Mais prenez garde aux conséquences.

Je veux ensuite, profitant de la présence au banc du Gouvernement de l'actuel et d'un ancien ministre de l'agriculture, évoquer le problème de la revalorisation des prix agricoles que posent la sécheresse, le désordre monétaire et l'anarchie que connaissent actuellement ces prix au sein de la Communauté. On ne pourra pas indéfiniment débattre des structures ; il faudra bien un jour parler des prix agricoles. C'est une nouvelle menace qui va peser sur les coûts.

Je présenterai maintenant deux suggestions.

Ne pourriez-vous, monsieur le Premier ministre, faire élaborer par vos services ce qui devrait être le code de la nation et donnerait satisfaction à M. Duffaut, je veux dire un bilan consolidé de l'ensemble des dépenses des collectivités publiques — Etat, départements, communes — des services sociaux et des établissements publics ?

C'est toujours dans les mêmes poches que l'on prend, toujours dans les mêmes poches que l'on transfère. Il serait bon de savoir qui est concerné et ce qui se passe exactement. Ce bilan consolidé serait véritablement un moyen de voir clair dans le désordre croissant des dépenses et des recettes des collectivités. Et il ne serait certainement pas inutile pour le professeur d'économie politique devenu Premier ministre.

Je suis trop âgé, monsieur le Premier ministre, pour avoir suivi vos cours à l'école des sciences politiques. Mais j'ai suivi des cours de droit fiscal qui avaient le mérite d'être clairs et que la rue de Rivoli semble oublier. On parle beaucoup en ce moment d'impôts nouveaux : l'impôt sur la fortune est le grand thème à la mode, la tarte à la crème du mois d'octobre 1976. Mais tout de même, mes chers collègues, avant de parler d'impôt sur la fortune, il serait peut-être bon de remettre un peu d'ordre dans la maison fiscale et de rechercher qui, comment, où et combien de fois l'on frappe !

Je souhaiterais, monsieur le Premier ministre, que vous disiez au pays combien de fois une simple automobile est frappée, et par combien de taxes différentes — directes, indirectes, successorales, sur le capital, etc. C'est toujours le même véhicule à quatre roues qui est visé, et toujours le contribuable qui doit payer.

L'on devra bien, un jour ou l'autre, revenir à quelques principes de base clairs. Avant de créer des impôts nouveaux, voyons d'abord ceux qui existent et comment ils sont appliqués. On a vu, avec la taxation des plus-values, l'exemple du mauvais impôt. Si l'Assemblée m'avait écouté, elle aurait pu gagner bien du temps et le consacrer à d'autres problèmes !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bignon.

M. Charles Bignon. Je termine, monsieur le président.

Dernière remarque : vous cherchez, monsieur le Premier ministre, à gagner la confiance. Sachez que vos déclarations — je vous le dis très franchement et je ne suis pas, croyez-le, un sycophante — sont de nature à vous valoir la mienne. Je les ai beaucoup appréciées. Mais il est bien tard ! Votre marge de manœuvre est très étroite. Il importe donc que nous vous aidions au maximum. Mais, en contrepartie de cet appui vigilant, vous devrez réfléchir à toutes les suggestions qui vous ont été présentées.

Si vous collaborez avec cette assemblée et avec tous ceux qui désirent vous aider, nous pourrions, je crois, faire ensemble un grand bout de chemin. Cela n'a de grande importance ni pour vous ni pour moi, mais je suis persuadé que cela en a une considérable pour le pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, puis-je vous demander, en vertu de l'alinéa 7 de l'article 50 du règlement, de prolonger cette séance afin que nous puissions terminer ce soir la discussion générale et aborder demain la discussion des articles ?

M. le président. Dès l'instant que vous la demandez, monsieur le Premier ministre, la poursuite du débat est de droit.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Offroy.

M. Raymond Offroy. Mesdames, messieurs, plusieurs des observations que je comptais faire à cette tribune ayant déjà été présentées par les collègues qui m'ont précédé, je me bornerai à quelques remarques.

En ce qui concerne le blocage des prix, ceux qui sont au bout de la chaîne m'ont fait remarquer que depuis quinze jours ils reçoivent de leurs fournisseurs de nouvelles listes de prix et de nouveaux tarifs qui, manifestement, ont été imprimés dans les jours qui précèdent mais sont antidatés. Cela place ces travailleurs dans une position des plus difficiles, parce qu'ils ne peuvent pas répercuter ces hausses sur leurs propres tarifs, lesquels ont été bloqués à la date du 15 septembre.

Je souhaiterais donc que le service du contrôle des prix procède à la vérification rigoureuse de ces hausses, afin d'égaliser les chances de chacun.

Une autre remarque concerne le blocage de ce que j'appellerai la mobilité de la main-d'œuvre. Je suis frappé de voir combien d'industriels, petits ou grands, combien d'artisans même, préfèrent refuser des commandes plutôt que d'embaucher du personnel supplémentaire, de crainte de se heurter à des difficultés insurmontables dans six mois, si la reprise s'essouffle.

M. Charles Bignon. Très bien !

M. Raymond Offroy. Si cet état d'esprit persiste, comment peut-on espérer résorber le chômage, surtout au moment où une nouvelle vague de jeunes arrive sur le marché du travail ?

Mais il est une observation plus fondamentale encore, monsieur le Premier ministre. Elle est d'ordre plus général, mais je la crois essentielle. J'ai été frappé dans le débat de la semaine dernière et dans celui de cette semaine, de voir que vous étiez, sur un point, d'accord avec M. Mitterrand : votre programme ne pourra réussir que s'il obtient un large soutien populaire. Or les derniers développements de l'actualité montrent que ce soutien n'est pas acquis. J'ai donc en même temps le vif désir de voir votre plan réussir et une réelle crainte qu'il échoue.

Alors, me direz-vous, comment faire pour obtenir ce soutien ? Je voudrais présenter à ce sujet une suggestion, fondée sur des souvenirs qui sont peut-être aussi les vôtres. Que de fois le général de Gaulle m'a-t-il répété que le peuple français ne faisait jamais rien de grand s'il n'était poussé par un grand idéal, par ce qu'il appelait « une grande querelle ». Il précisait d'ailleurs qu'en définitive, « la seule querelle qui vaille est celle de l'homme ».

Cela m'amène à formuler un léger reproche. Votre programme, monsieur le Premier ministre, est présenté uniquement en termes comptables. Vous vous efforcez de répartir aussi équitablement que possible les sacrifices entre toutes les couches sociales et professionnelles, et vous avez raison. Mais à aucun moment vous n'avez donné l'impression que vous attachiez une importance suffisante à une préoccupation essentielle pour les Français et que j'appellerai « le souci de la dignité ».

Combien d'agriculteurs ai-je entendu se plaindre de ce que le plan du Gouvernement les fasse apparaître comme des mendiants, comme des gens qui n'espèrent que des soutiens, des subsides de la collectivité ! Combien d'ouvriers me disent qu'ils ne jouent aucun rôle dans la gestion de l'entreprise, qu'on ne leur demande leur avis que lorsqu'il faut en arriver à des licenciements ou à une fusion et que jamais ils ne peuvent donner leur opinion sur une gestion qui leur paraît souvent mauvaise !

Combien de commerçants déclarent en avoir assez d'être toujours considérés comme des fraudeurs en puissance et d'être désignés à la nation comme les suspects numéro un !

Monsieur le Premier ministre, humanisez votre programme, montrez votre souci d'accroître ou de restaurer la dignité de toutes les couches socio-professionnelles auxquelles vous demandez des sacrifices. Si vous ajoutez un peu de ce sentiment aux explications techniques remarquables que vous avez déjà fournies, je suis convaincu que vous progresserez dans la voie de l'obtention de ce soutien populaire sans lequel votre plan ne serait qu'une de ces bonnes intentions dont l'enfer est pavé. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bécam, dernier orateur inscrit.

M. Marc Bécam. Mesdames, messieurs, le projet de loi de finances rectificative pour 1976 et le projet de loi de finances pour 1977 présentent naturellement une stricte cohérence dans la politique du Gouvernement.

Mon intervention portera sur des aspects de l'un et l'autre texte parce que je crois nécessaire que le Gouvernement écoute certaines observations pendant qu'il en est encore temps.

Ma première observation portera sur l'article 2 du collectif pour 1976.

Nous sommes favorables à la contribution exceptionnelle des exploitants agricoles les plus importants, mais il n'est pas possible de retenir pour base de calcul le chiffre d'affaires. Votre objectif n'est certainement pas, monsieur le Premier ministre, de taxer des contribuables dont le revenu s'est révélé négatif en 1975. C'est pourtant à quoi votre système aboutirait ! Votre proposition a l'avantage d'être simple, claire et précise, mais elle frappera notamment des aviculteurs et des producteurs de porcs qui ont enregistré un déficit en 1975.

Sans entrer dans des détails, je veux défendre le principe de la contribution basée sur le revenu réel, les années de référence pouvant être 1974 et 1975 plutôt que 1975 et 1976, pour tenir compte des difficultés d'appréciation du revenu de l'année en cours.

Deuxième point : le blocage des prix. Je citerai trois cas particuliers.

D'abord les loyers, qui font l'objet de l'article 8 du collectif. Certains loyers, comme les loyers commerciaux, sont fixés pour une période triennale. L'augmentation de ceux qui arrivent à échéance l'an dernier a pu prendre en compte l'inflation. En revanche, ceux qui sont arrivés à échéance en septembre 1976, qui avaient donc été établis en 1973, c'est-à-dire avant la période la plus fortement inflationniste que nous ayons connue, sont bloqués. Les bailleurs sont, dans ce cas, fortement pénalisés.

Deuxième cas particulier : le prix de l'eau. Je suis cosignataire d'un amendement sur ce sujet. Je souhaite que vous acceptiez de revoir votre position dans ce domaine. Vous ne pouvez pas, en effet, demander au Parlement de voter des crédits supplémentaires, afin d'équilibrer les budgets des régimes de sécurité sociale et d'accroître les crédits de paiement de plusieurs ministères, et dans le même temps refuser aux collectivités

locales, aux communes ou aux syndicats de communes la possibilité d'intégrer dans le prix de l'eau le coût des captages ou des transferts d'eau qu'elles ont été contraintes de réaliser d'urgence cet été en raison de la sécheresse.

Troisième cas particulier : celui des augmentations de prix des industries agro-alimentaires. Si des augmentations ne sont pas acceptées, ou si des dérogations ne sont pas accordées, des entreprises vont se trouver en péril. Je ne citerai qu'un exemple, particulièrement significatif, celui des fumeries de saumon.

Sur les douze fumeries de saumon françaises, deux sont installées dans le Finistère. La plus importante représente 25 p. 100 du marché. La quasi-totalité — 95 p. 100 — du saumon est importée du Canada et des Etats-Unis ; la pêche a lieu entre juin et septembre et les prix sont fixés en fonction de son produit. Cette année, la pêche a été mauvaise et les prix ont augmenté de 37 à 76 p. 100 suivant la taille et la qualité.

L'entreprise a, le 12 septembre, publié ses nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} octobre. Elle se trouve donc victime du blocage des prix ! Or elle n'avait prévu une augmentation que de 11 à 15 p. 100 parce que sa bonne gestion financière et son expansion lui avaient permis de comprimer les frais généraux. Monsieur le Premier ministre, si vous refusez cette augmentation, c'est la faillite de l'entreprise et le chômage pour 250 employés. Acceptez une dérogation ! D'autant que les prix départ usine ne représentent que 35 p. 100 des prix à la consommation. La pêche en Amérique, le transport, le stockage, le fumage, toutes ces opérations représentent moins de 40 p. 100 du prix de détail ! Il convient de remettre un peu d'ordre dans le marché.

Soyez vigilant, mais tenez compte des réalités !

Je veux enfin évoquer l'article 5 du projet de loi de finances pour 1977. Je sais bien qu'il s'agit du sujet de la semaine prochaine, mais je le mentionne aujourd'hui dans un esprit de cohérence. Vous allez donc taxer les chevaux de selle et les chevaux de course. Monsieur le Premier ministre, j'entends bien que le propriétaire d'un seul cheval ne sera pas frappé puisque l'on ne taxera qu'à partir du deuxième. Peu de particuliers, hormis les éleveurs, possèdent deux chevaux. Mais allez-vous imposer une taxe conjoncturelle de 1 000 francs par cheval à un éleveur breton spécialisé, alors que par ailleurs vous l'encouragez à garder les pouliches comme reproductrices en lui versant une prime de 400 francs par tête ? Et quel sera le sort des cercles hippiques ?

Vous voulez donner l'impression, par cette opération, que vous demandez un effort aux plus fortunés, mais vous oubliez qu'un cheval de selle peut coûter deux mille, trois mille ou six mille francs ou bien être un champion qui gagne les grands prix et valoir plusieurs dizaines de millions de francs. Alors, instituez une taxe *ad valorem*, mais ne frappez pas d'une taxe de mille francs un cheval qui n'en vaut que deux mille !

Dernier point : vous prévoyez de taxer fortement les navires de plaisance. A première vue, c'est équitable. On se dit qu'enfin les yachts de luxe dans les ports de luxe — Saint-Tropez, Cannes, Nice, etc. — vont être taxés. Malheureusement, les yachts les plus importants ne battent pas pavillon français ; ils sont immatriculés à l'étranger et ne supporteront donc pas la taxe. En fait, vous allez toucher cent mille plaisanciers parmi lesquels soixante mille possèdent des bateaux de trois à quatre tonneaux, souvent équipés, c'est vrai de moteurs puissants. Mais ces propriétaires viennent d'horizons très divers. Ils sont souvent de condition moyenne, mais sont des passionnés de la mer — quoi de plus naturel en Bretagne ? — qui consacrent tout à leur bateau. Ont-ils tort de n'avoir pas plutôt choisi de posséder une résidence secondaire d'une valeur deux ou trois fois supérieure, mais qui leur aurait évité d'être assujettis à la taxe ?

Voulez-vous des exemples ? Pour un dinghy de quatre ans, d'une valeur de huit mille francs, la taxe sera de deux mille francs parce qu'il utilise un moteur de 50 chevaux. Pour une vedette de 235 chevaux — c'est déjà plus important — elle sera de 10 000 francs. Dites que vous ne voulez plus de moteurs puissants. Précisez-en les raisons — économie de fuel, lutte contre la pollution, pour la qualité de la vie — la construction navale s'y adaptera. Mais sachez qu'il y a des Français, surtout dans les régions maritimes, qui consacrent tous leurs efforts à leur bateau, parfois au détriment de leur résidence principale. J'en connais.

Ne tuez pas leur passion ! Ne tuez pas les chantiers navals ! La taxe perçue ne suffirait pas à compenser la conséquence du chômage qui en découlerait. Aménagez plutôt votre projet !

M. Gilbert Faure. Ne vous laissez pas mener en bateau ! (Sourires.)

M. Marc Bécam. Je plonge vers ma conclusion. (Sourires.)

Franchement, je suis personnellement désintéressé en défendant ce point de vue que j'ai sans cesse entendu évoquer depuis huit jours. On pensera que votre projet frappe essentiellement les sports de luxe. Je ne le crois pas, même si je ne pratique pas personnellement ces sports.

Il est juste de demander une contribution exceptionnelle aux plus favorisés de nos compatriotes ; mais ce n'est juste que si l'on impose chacun à la mesure de ses moyens réels, et non à la mesure de ses moyens apparents.

Ainsi serait-il injuste et dangereux pour votre plan de frapper très sévèrement ceux qui ont la passion de la mer ou du cheval, par exemple, en épargnant ceux qui préfèrent la montagne ou les croisières autour du monde.

Parce que j'ai la volonté de vous apporter mon soutien, parce que je souhaite sincèrement que vos efforts soient couronnés de succès, je suis sûr que vous aurez entendu ces observations. Cela conditionne, en partie, votre réussite. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, pour répondre au désir de M. le Premier ministre, je donnerai ici quelques indications précises sur trois points.

Le premier a trait aux montants compensatoires monétaires — question fondamentale sur le plan européen, évoquée déjà cet après-midi et sur laquelle est revenu ce soir M. Bertrand Denis.

Le Gouvernement est très préoccupé par ce cancer qui ronge actuellement la politique agricole commune. Nous avons conscience qu'au-delà d'un certain niveau ces montants compensatoires monétaires ont une influence fâcheuse sur le Marché commun agricole. C'est d'ailleurs pourquoi nous nous sommes associés à la Commission et à la plupart de nos partenaires pour insister auprès du gouvernement britannique afin qu'il accepte, comme le souhaitait l'Irlande, un glissement de sa monnaie verte. Actuellement, la Commission européenne négocie avec le gouvernement britannique sur ce point.

Je veux ensuite apporter des précisions sur l'aide allouée aux agriculteurs particulièrement atteints par la sécheresse et sur les critères de répartition de cette aide. Voyons d'abord le montant de l'indemnisation, issu d'une machine électronique quasi infernale selon M. Hector Rolland. (Sourires.)

La commission des comptes de l'agriculture avait chiffré à 5,6 milliards de francs ce que j'ose à peine appeler le Gap, pour permettre le respect de l'engagement pris par le Président de la République concernant le maintien du pouvoir d'achat des agriculteurs. Le Gouvernement a décidé de le porter à 6 milliards de francs. A ceux qui, comme M. Ginoux, pensent que c'est trop, je répondrai que les agriculteurs ont pour la grande majorité d'entre eux souffert d'une sécheresse qui ne trouve de précédents qu'en 1893 et en 1921...

M. Roger Corrèze. C'est exact !

M. le ministre de l'agriculture. ... qu'ils assurent la sécurité de nos approvisionnements, qu'ils participent à l'équilibre de la balance des comptes...

M. Roger Corrèze. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture... et qu'ils sont les agents les plus actifs de l'aménagement du territoire.

Je ferai observer à M. Offroy qu'il ne faut pas dire à la tribune, même si c'est pour en condamner le principe, que les agriculteurs sont des mendiants. Ils ne sont pas des mendiants ; ils ne sont pas des assistés. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Les agriculteurs sont des hommes qui, modestes en apparence, sont intérieurement plus fiers que la plupart des membres des autres catégories professionnelles et qui, de ce fait, supportent plus mal que d'autres les aides, surtout lorsqu'ils doivent passer à la mairie de leur commune pour y demander des formulaires.

Mais de là à penser qu'ils sont des assistés, il n'en est pas question un seul instant. Je suis persuadé qu'ici, sur aucun de ces bancs, nul ne reprend à son compte le terme utilisé tout à l'heure par M. Offroy.

M. Raymond Offroy. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Bien volontiers, monsieur Offroy ! J'ai d'ailleurs précisé que c'était pour le condamner que vous aviez employé ce terme.

M. le président. La parole est à M. Offroy, avec la permission de l'orateur.

M. Raymond Offroy. Monsieur le ministre, j'ai déclaré que le plan gouvernemental pouvait donner l'impression que les agriculteurs étaient des mendiants. Mais, bien entendu, je ne prends pas ce terme à mon compte et, comme vous, je considère qu'ils sont parfaitement dignes d'intérêt.

M. Pierre Mauger. Ils en prennent note !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Offroy, je ne m'étais pas mépris un seul instant sur votre pensée. J'avais simplement déploré que le terme de « mendiants » ait pu être évoqué, fût-ce dans l'esprit dans lequel vous l'aviez employé.

A ceux qui, comme MM. Piot et d'Harcourt, estiment à l'inverse que c'est trop peu, je rappellerai que le ciel, qui nous devait bien cela, a, depuis un peu plus d'un mois, permis d'éviter la catastrophe de 1921, année où la première pluie n'était tombée que le 8 novembre. Je rappellerai aussi qu'à l'aide directe s'ajoutent les prêts sécheresse au taux préférentiel de 5 à 6 p. 100, que le taux de l'argent au jour le jour — supérieur à 10 p. 100 — permet de mieux apprécier aujourd'hui et dont la durée a été portée de quatre à sept ans, répondant en cela à une aspiration des dirigeants professionnels formulée depuis le début de cet été torride.

Mais il n'y a pas que le montant de l'indemnisation à considérer : il y a aussi les critères de répartition de l'aide.

En l'occurrence, nous avons un fil conducteur : la justice. Elle passe par la faculté de moduler, de plafonner et d'exclure. Autant dire que l'instrument de cette justice a nom sélectivité. Et, comme cette sélectivité heurte les pesanteurs de l'égalitarisme, que les Français confondent trop souvent avec l'équité dont il est en réalité la contrefaçon, les principes qui ont présidé à la mise en œuvre de cette sélectivité doivent être précisés à la représentation nationale pour lui permettre d'apprécier — je le dis en particulier à l'intention de M. Corréze et de M. Glon — la parfaite objectivité qui nous a guidés.

Objectivité et justice au plan des bénéficiaires et à celui des procédures : nous allons examiner ces deux points rapidement.

Au plan des bénéficiaires, nous avons voulu privilégier les éleveurs, chers à M. Hector Rolland, d'ailleurs à très juste titre.

M. Hector Rolland. Merci, monsieur le ministre !

M. Pierre Mauger. On n'a pas toujours été objectif envers eux !

M. le ministre de l'agriculture. Ils ont été retenus pour 90 p. 100 dans la clé de répartition qui a servi de base à la détermination des enveloppes départementales.

Si j'en crois le compte rendu analytique, monsieur Guermeur — vous m'excuserez de n'avoir pu vous entendre personnellement — vous avez souhaité que la contribution exceptionnelle des exploitants les plus importants soit réduite de moitié pour les éleveurs. Je vous indique à ce propos que les éleveurs ont bénéficié — et ce n'est que justice — de l'aide du « plan paille », qui s'est traduit par des aides au transport et par le concours des militaires ; des primes à l'unité de gros bétail, des prêts spéciaux « élevage » dont les intérêts ont été pris en charge par l'Etat pour 1976, comme l'ont été les intérêts des prêts « jeunes agriculteurs » — et beaucoup d'éleveurs — vous le savez mieux que quiconque, monsieur Guermeur — sont de jeunes agriculteurs.

En ce qui concerne la brucellose, nous avons prévu que le seuil de 20 p. 100 d'infection serait gommé. Cela fait partie des mesures d'aide aux exploitants victimes de la sécheresse.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Je rappelle que les éleveurs bénéficient, comme les autres, des prêts calamités à 5 ou 6 p. 100 et à sept ans, ainsi que du blocage des prix des aliments du

bétail. Dès lors, bien qu'ils aient été les plus touchés, il n'y a pas de raison que les plus privilégiés d'entre eux bénéficient d'un régime de faveur dans la contribution exceptionnelle prévue à l'article 2 du projet de loi de finances rectificative.

Au niveau des hommes, nous avons privilégié les jeunes, ce qui était logique compte tenu de notre politique en matière d'élevage et en faveur des jeunes agriculteurs. Dans un souci de justice, nous avons voulu plafonner et exclure.

Nous avons plafonné à trente unités de gros bétail par exploitation, mais nous n'avons pas plafonné par département ; car, si nous avions retenu une moyenne départementale, nous aurions par là même défavorisé les parties les plus touchées des départements. Aussi bien les préfets ont-ils tout loisir de moduler la prime moyenne dont le montant n'a qu'une valeur indicative, bien qu'il ait figuré dans certains documents repris ensuite par la presse.

Le plafonnement à trente U.G.B. a été ramené à dix U.G.B. — soit le tiers — pour les agriculteurs à temps partiel. Encore ceux-ci ne bénéficieront-ils de l'aide accordée aux agriculteurs particulièrement atteints par la sécheresse que dans la mesure où ils n'acquittent pas l'impôt sur le revenu.

J'insiste sur la formule « particulièrement atteints par la sécheresse », dont je crois pouvoir dire, sans révéler de secret, qu'elle est due à la plume de M. le Premier ministre lui-même et qui marque le souci de sélectivité et de justice qui l'inspire. Ce ne sont pas, en effet, les agriculteurs atteints par la sécheresse mais bien ceux qui l'ont été « particulièrement » qui doivent être en priorité aidés par la collectivité nationale.

Guidés par ce même souci de justice, nous avons exclu ceux des agriculteurs dont le revenu cadastral excède 5 760 francs. Nous avons cependant prévu de pouvoir, dans une vingtaine de départements, substituer à ce critère du revenu cadastral, qui risquerait de jouer à l'encontre des éleveurs, un critère équivalent de superficie, et ce en plein accord avec les organisations professionnelles, pour éviter certaines iniquités qui conduiraient, par exemple, dans le département de l'Aisne, à frapper plus sévèrement la Thiérache que la plaine céréalière.

M. Hector Rolland. Il faut citer aussi l'Allier !

M. Emile Bizet. Ainsi que la Manche !

M. le ministre de l'agriculture. Il en va de même pour ces départements ; mais je ne puis les énumérer tous.

En ce qui concerne les exclusions, les personnes dont les revenus imposables extérieurs à l'agriculture excèdent 30 000 francs ne pourront pas bénéficier des aides, même si l'homme ou la femme sont inscrits à l'Amexa. Cette disposition tend à éviter les bavures que nous avons connues l'an dernier dans certains départements où les épouses de membres de professions libérales inscrites à l'Amexa avaient scandaleusement perçu la prime spéciale agricole.

Cette justice que nous avons voulue au plan des bénéficiaires, nous l'avons également voulue au plan des procédures. Nous avons tenu compte de deux éléments pour la ventilation de la somme globale en enveloppes départementales.

Le premier de ces éléments a été l'intensité de sécheresse, calculée à partir d'un bilan fourrager prenant en compte les nécessités de l'hivernage et à partir d'un déficit hydrique.

Le second a été la richesse relative du département. Cette dernière a été mesurée par le revenu brut d'exploitation, corrigé par le nombre de personnes actives travaillant dans l'agriculture. Tout cela a été rapporté à une moyenne nationale de 100 et varie entre 38 pour la Lozère et 450 pour la Seine-et-Marne.

Cela explique qu'un département comme la Manche, qui comprend quelque 35 000 exploitations agricoles, n'ait dont les chefs ne bénéficient pas de revenus importants, ait été mieux traité que tel département du bassin parisien dont le revenu brut d'exploitation important est partagé entre un nombre d'agriculteurs relativement faible. Tous ces détails techniques peuvent paraître fastidieux aux députés de Paris.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Non ! non !

MM. André Fanton et Claude-Gérard Marcus. Ils s'y intéressent aussi !

M. le ministre de l'agriculture. ... mais je me devais de les fournir à la représentation nationale car, pas plus que la femme de César, la notion de sélectivité ne devait être suspectée par

l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au terme de cette discussion générale, je répondrai aussi brièvement que possible à un certain nombre de questions qui ont été soulevées.

J'ai demandé à M. le ministre de l'agriculture de vous fournir des indications précises sur les dispositions que le Gouvernement avait adoptées pour venir en aide aux agriculteurs. Mais je rappellerai ici que le Gouvernement dont je suis le Premier ministre a, depuis sa formation, veillé particulièrement à ce que l'aide apportée par l'Etat aux agriculteurs n'humilie pas ceux-ci et réponde aux sentiments de solidarité nationale.

M. Emile Bizet. Très bien !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je dois dire que, lorsque j'ai pris mes fonctions, ce n'était pas le cas et je constate que si, au cours des derniers jours, des contestations ou des critiques se sont élevées sur tel ou tel aspect de cette aide, le principe en est maintenant acquis, de même que ne sont plus contestés les principes qui en régissent le financement. Je le dis avec d'autant plus de satisfaction que, comme je l'ai déclaré à diverses reprises, il était tout à fait normal et légitime que les agriculteurs reçoivent l'aide de la collectivité nationale dans la grande épreuve qu'ils ont subie...

M. Guy Guermeur. Très bien !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. ... et je le dis notamment à l'intention de M. Offroy. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Je ne traiterai pas de certaines questions qui seront abordées à l'occasion de la discussion des articles, me réservant de donner alors toutes explications utiles et de tenir compte des suggestions ou des avis qui ont été présentés dans cette enceinte.

Pour ma part, je n'ai jamais considéré que toutes les dispositions que nous présentons fussent parfaites. J'ai déclaré, dès le début, que je souhaitais que les projets du Gouvernement puissent être largement discutés et que j'étais tout prêt à tenir compte des suggestions qui seraient efficaces et opérationnelles, tout en désirant, bien entendu, que le projet présenté par le Gouvernement ne soit point défiguré.

M. André-Georges Voisin. Très bien !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Or j'ai entendu un certain nombre d'avis et de suggestions qui me paraissent devoir être retenus. Sur chacun des articles où des amendements de ce type seront déposés, je tâcherai de faire en sorte qu'ils puissent être pris en considération.

Ainsi manifesterai-je le souci que j'ai exprimé dès le départ de travailler en étroite collaboration avec la commission des finances et les autres commissions, et bien entendu avec l'Assemblée nationale elle-même. M. Charles Bignon peut être persuadé que c'est dans cet esprit que je souhaite que nos travaux soient menés. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Je ne reviendrai ce soir que sur quelques points de fond qui relèvent à la fois de la loi de finances rectificative et de la politique générale, économique et financière que j'ai exposée à l'Assemblée nationale.

Je ne chercherai pas, bien entendu, à savoir si le plan du Gouvernement constitue une attaque sauvage contre la classe ouvrière ou s'il est le plan le plus autoritaire qui ait jamais été conçu.

Je répéterai simplement ce que j'ai eu l'occasion de dire à diverses reprises : lorsqu'on lutte contre l'inflation, et qu'on le fait autrement qu'en paroles, il est indispensable de prendre des mesures sérieuses. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Ces mesures sérieuses sont des mesures désagréables. Elles le sont d'autant plus qu'elles sont prises alors que certains comportements ont été profondément altérés par des périodes relativement longues de facilité. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. J'aurais cent fois préféré être Premier ministre et ne pas avoir à prendre de telles mesures. Or il se trouve que je le suis pour prendre de telles mesures. Eh bien, je ne m'y déroberai pas. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

J'espère qu'au-delà de l'Assemblée nationale et de la majorité qui soutient le Gouvernement, les Français comprendront que, quelles que puissent être les difficultés qu'il entraîne, le plan qui est proposé va dans le sens de l'intérêt du pays, de toutes ses catégories socio-professionnelles, et notamment des travailleurs dont nous savons qu'ils sont toujours les premières victimes de l'inflation et des mesures draconiennes qui doivent être prises lorsque celle-ci a duré trop longtemps.

Le premier point de fond que je voudrais évoquer est d'abord la différence de diagnostic sur l'inflation qui est apparue entre les propos tenus par plusieurs membres de cette assemblée et par moi-même, au nom du Gouvernement.

Le diagnostic du Gouvernement a été partagé par un certain nombre d'entre vous. En revanche, d'autres membres de cette assemblée ont contesté l'analyse que j'ai présentée et notamment l'affirmation que le problème central de la lutte contre l'inflation, c'est de parvenir à modérer les évolutions nominales de revenus qui découlent de la hausse des prix et qui réagissent sur elle.

L'opposition, par la voix de ses orateurs, soutient que la hausse des rémunérations n'est pas la cause de l'inflation et que pour lutter contre la hausse des prix, il faut, au contraire de la politique adoptée par le Gouvernement, augmenter le pouvoir d'achat des rémunérations, relancer la consommation populaire, réduire la durée de travail. De cette façon, elle estime possible de résoudre les problèmes de la croissance et de l'emploi.

M. André-Georges Voisin. Comment procède le gouvernement en Italie ?

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je ne crois pas que cette analyse soit bonne.

Les pays qui se trouvent dans la même situation que nous et qui ont pris des mesures de ce genre ont dû changer de cap très rapidement et adopter des politiques beaucoup plus restrictives et rigoureuses. Je n'ai pas besoin, sur ce point, de donner des exemples particulièrement récents.

A cet égard — je le dis très franchement — je ne suis pas de ceux qui soutiennent que la gauche vide les caisses et que la droite les remplit. Je ne me situerai pas à ce niveau de discussion. Mais je crois pouvoir affirmer que si certaines mesures du type de celles qui sont proposées par l'opposition étaient prises dans la conjoncture actuelle, nous verrions très rapidement la hausse des prix s'accroître, le déficit budgétaire s'amplifier, la balance des comptes se détériorer et l'endettement extérieur croître dans des conditions telles — et à condition qu'on veuille bien nous prêter de l'argent — que, tôt ou tard, ce sont nos créanciers eux-mêmes qui nous imposeraient les mesures draconiennes qui ne pourraient plus être évitées.

M. Robert Wagner. C'est ce que cherche l'opposition !

M. André Fanton. Cela s'est déjà vu !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Si nous considérons l'histoire économique de la France — et je ne mets nullement en cause un certain nombre de mesures sociales qui ont été adoptées par des gouvernements que l'on appelle de gauche mais qui n'en sont pas moins restés des gouvernements nationaux, je pense par exemple, à la politique du Front populaire — nous nous apercevons clairement que la hausse du pouvoir d'achat jointe à la réduction de la durée du travail a conduit à une situation telle qu'il a été nécessaire — ce sont des souvenirs de jeunesse — de pratiquer « la pause » et de modifier assez profondément la politique économique et financière.

Je ne souhaite pas pour mon pays que cette tradition soit de nouveau respectée et je le dis sans esprit de critique systématique. Je souhaite simplement que, dans les circonstances actuelles qui sont difficiles, certaines idées ne soient pas avancées dont on peut penser, au fond de soi-même, qu'elles ne correspondent pas à la situation réelle de l'économie fran-

çaise et qu'elles ne seraient certainement pas appliquées si ceux qui les profèrent avaient un jour la responsabilité de gouverner ce pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Pierre Mauger. Mise au point nécessaire !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Ma deuxième remarque concerne l'estimation de la hausse des prix pour l'an prochain.

J'aimerais qu'il n'y ait pas de confusion au sujet de la norme de 6,5 p. 100. J'ai eu l'occasion de montrer à la commission des finances quelle était la différence entre la norme et l'objectif. Dans les hypothèses économiques pour l'an prochain, nous n'avons pas voulu retenir la reconduction pure et simple des taux d'inflation qui étaient enregistrés l'année précédente car cela eût consisté purement et simplement à organiser toutes les décisions de l'Etat en fonction d'un niveau d'inflation déjà atteint qui ne pouvait, par conséquent, que se poursuivre.

C'est la raison pour laquelle la norme de 6,5 p. 100 a été retenue et c'est à partir de là que nous organisons l'action pour toutes les décisions qui relèvent de la puissance publique, en ce qui concerne notamment les prix et les tarifs qui dépendent de l'Etat, ou les décisions qui concernent certains revenus non salariaux.

Pour le reste, l'évolution des prix ne dépendra pas de ce genre de décision, mais de l'ensemble des disciplines globales et des actions spécifiques qui seront mises en œuvre afin que nous puissions aboutir à une décélération des prix. C'est en ce sens que doit être comprise la norme de 6,5 p. 100.

J'espère que la norme se transformera en objectif et que l'objectif pourra être atteint. Mais il n'est pas sage, dans ce genre d'affaire, de prendre des paris ou d'affirmer avec fermeté que tel ou tel taux sera respecté, à la décimale près. La réalité économique est beaucoup plus complexe et je crois qu'il est beaucoup plus important de définir un ensemble d'actions cohérentes tendant vers un but que de fixer un objectif qui ne serait pas suivi d'actions suffisamment cohérentes pour qu'on puisse l'atteindre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Le troisième point que j'évoquerai est le risque de récession. J'ai dit hier dans mon exposé sur la politique économique et financière du pays que c'est précisément parce que la conjoncture française est fragile et que les perspectives de la conjoncture internationale ne sont pas assurées pour l'an prochain que la politique du Gouvernement a été conçue de façon à rechercher la modération des prix et des rémunérations tout en mettant en œuvre des moyens destinés à soutenir l'activité économique et à résoudre, quelles que soient les difficultés, le problème de l'emploi.

Je me suis clairement expliqué sur ce point hier, je le répète à nouveau : ce ne sera pas facile. Cependant, je n'ai pas voulu adopter une politique qui se traduirait d'abord par un coup de frein massif de type déflationniste, puis par une relance tout aussi massive qui compromettrait les résultats obtenus.

La seule façon d'éviter ce que M. Bignon a appelé la « stagflation » est précisément de combiner des mesures de décélération des prix et des revenus avec un soutien de l'activité économique et notamment une action sur les investissements.

A ce propos, certains intervenants, en particulier M. le rapporteur général, ont fait observer que le soutien des investissements n'était pas suffisant. Je répète que l'action sur les investissements doit être menée sous des formes diverses. Nous avons immédiatement pris plusieurs décisions qui peuvent rapidement se traduire par une action sur l'investissement des firmes.

Nous aurons l'occasion, à propos du débat sur la loi de finances pour 1977, de discuter d'autres incitations. Je puis vous assurer que, dans le courant de l'an prochain, je veillerai de la manière la plus attentive à ce que les investissements publics et collectifs puissent être, le cas échéant, accélérés grâce au fonds d'action conjoncturelle et, si besoin était, à ce que les mesures nécessaires soient prises pour stimuler les investissements privés.

Mais il faut que les mesures soient prises en temps opportun. Dans la conjoncture présente, certaines mesures qui pourraient intervenir ne seraient pas efficaces, parce que le contexte ne s'y prête pas. En revanche, dès que le Gouvernement le jugera

utile, il prendra toutes les dispositions susceptibles de porter rapidement leurs fruits pour favoriser l'investissement des entreprises, qu'il s'agisse des entreprises nationales ou des entreprises privées.

Pour ce qui concerne les exportations, nous nous efforcerons de soutenir leur essor, qui a été important dans le courant de cette année. J'ai dit que les perspectives de croissance du commerce international l'an prochain risquaient de nous conduire à un rythme de croissance de nos exportations moins rapide que celui, exceptionnel, que nous avons connu dans les premiers mois de cette année.

Il n'en reste pas moins que les hypothèses que nous avons faites sont réalistes, plausibles et même probables, de telle sorte que cet élément de soutien de l'activité économique que constitue l'essor de nos exportations peut être considéré comme devant jouer de façon satisfaisante.

Je voudrais maintenant aborder les questions budgétaires proprement dites et, à ce propos, donner quelques indications à M. le rapporteur général et à M. Bouilloche, qui a d'ailleurs été relayé ensuite par M. Duffaut. Ces interventions ont visé à obtenir plus de clarté sur la politique budgétaire. A cet égard, je puis assurer tous les membres de cette assemblée que je me prêterai toujours à la recherche de la clarté dans ce domaine.

M. Bouilloche a parlé de « camoufflage ». Je le connais depuis assez longtemps et je crois qu'il me connaît aussi suffisamment pour que nous estimions l'un et l'autre que ce terme ne convient pas à la situation.

M. André Bouilloche. Mais si !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je lui demande de me faire le crédit de croire que s'il y avait eu volonté de camoufflage de ma part, j'aurais certainement été moins maladroit qu'il ne l'a laissé entendre. Quand on camoufle, on prend ses précautions ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Quant à la norme de 6,5 p. 100, c'est tout à fait délibérément, je viens de l'expliquer, que je l'ai arrêtée à ce taux qui correspond au glissement des prix retenu comme hypothèse pour l'année 1977. C'est sur ce glissement que porte la norme fixée par le Gouvernement et non pas sur la moyenne.

Pour ce qui est de la politique budgétaire, sans trahir la pensée de ceux qui sont intervenus sur ce sujet, il me semble que trois questions peuvent être posées, auxquelles je voudrais répondre.

Premièrement, quelle est la situation de l'exécution du budget de 1976 ?

Deux remarques préliminaires s'imposent : M. Bouilloche a reproché au Gouvernement de faire apparaître un excédent de sept millions de francs, mais M. Bouilloche est trop avisé pour n'avoir pas remarqué que ce résultat tout provisoire n'est que la conséquence arithmétique de l'addition du solde de la loi de finances initiale qui a été votée et des soldes nuls des collectifs de printemps et du projet qui vous est aujourd'hui proposé.

Fallait-il déséquilibrer l'un de ces deux textes pour faire disparaître la somme en question ?

M. André Bouilloche. C'est la vérité qui nous intéresse, monsieur le Premier ministre !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je m'efforce de vous donner toutes les explications, monsieur Bouilloche.

M. Pierre Joxe. C'est laborieux !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Vous m'avez interrogé sur la prévision du déficit de 1976. Depuis que j'ai présenté mon premier exposé sur cette question devant la commission des finances, j'ai indiqué que ma prévision correspondait à un ordre de grandeur de quinze à vingt milliards de francs. A cette époque de l'année, je ne peux pas être plus précis en raison des aléas qui affectent la période complémentaire, le rythme d'encaissement des chèques en fin d'année et le solde prévisible du compte d'opérations monétaires, qui est lié à l'évolution du marché des changes.

Ces deux remarques étant faites, qu'en est-il de l'exécution du budget de 1976 ? Trois approches permettent de cerner le problème.

La première est d'ordre juridique. J'évalue actuellement à quinze milliards de francs environ les ouvertures de crédits que le Gouvernement demandera dans le collectif d'ajustement de fin d'année et dans la loi de règlement. Les textes présentés jusqu'à présent ayant été votés en équilibre, c'est à ce montant que s'établirait le déficit de l'exercice 1976, à condition que nos prévisions de recettes jusqu'à la fin de l'année se révèlent correctes.

La deuxième approche est d'ordre comptable.

Il est vrai que la situation de trésorerie fait actuellement apparaître un déficit, très provisoire, de l'ordre de 35 milliards, chiffre que vous avez vous-même évoqué, monsieur Bouloche, mais qui doit être doublement corrigé.

En premier lieu, il comporte un découvert de dix milliards du compte d'avances aux collectivités locales ; or celui-ci retrouvera son léger excédent structurel d'ici à la fin de l'année, ce qui entraînera une diminution du découvert de douze à treize milliards.

En second lieu, il ne tient pas compte du report au 15 décembre de l'acompte de l'impôt sur les sociétés, soit cinq milliards de francs. Ce deuxième raisonnement conduit donc également à un déficit, pour 1976, de l'ordre de quinze milliards de francs.

La troisième approche est d'ordre économique.

Le déficit de 1976 correspond à l'incidence du programme de développement de l'économie en 1976 ; c'est ce que j'ai indiqué dans mon discours de présentation où j'ai donné la décomposition de ce chiffre.

Voilà donc les trois approches. Je suis prêt, si vous le désirez, monsieur Bouloche, à vous fournir, par écrit, toutes indications sur la question. Je suis également prêt à donner toutes explications à M. le rapporteur général, qui peut d'ailleurs les obtenir quand il le désire.

M. Marc Bécam. Cela va de soi !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Dernier problème évoqué pour 1976, celui du supplément de recettes, d'environ 4 milliards de francs, pris en considération pour équilibrer le collectif qui a été présenté. A ce sujet, je vous dois, mesdames, messieurs, une explication que je vous donne volontiers.

Le Gouvernement s'est trouvé dans la situation d'avoir à présenter simultanément le collectif de 1976 et la loi de finances initiale pour 1977. Pour établir les prévisions de recettes de cette dernière, il était obligé de réviser et de présenter des recettes actualisées pour 1976. Celles-ci sont réalistes. Dès lors qu'un effort fiscal était demandé au pays, comment ne pas les prendre en considération pour financer les charges ?

En outre, les 5,5 milliards de francs demandés à l'impôt ont paru constituer le maximum compatible avec l'état de la demande et l'objectif du développement de l'économie. Suréquilibrer le collectif en portant cet effort à 9,3 milliards de francs nous a paru excessif au regard des impératifs de soutien de l'activité économique.

Telles sont les explications que je puis vous donner sur ce point. Je vous assure qu'elles ne cherchent en rien à maquiller la réalité.

Une deuxième question a été posée : comment se déroulera l'exécution du budget de 1977 ?

Je n'aurai pas l'outrecuidance de prétendre prévoir avec une certitude absolue ce que sera l'exécution du budget en 1977.

Je vous ferai part simplement de deux constatations et de la détermination du Gouvernement.

Les constatations sont les suivantes.

Le budget de 1977 ne comporte pas de déficit potentiel, même si le blocage des tarifs publics comporte des risques. Je sais, par ailleurs, que 1977 connaîtra, comme chaque année, un collectif d'ajustement en fin d'année, qui, dans l'état actuel des hypothèses économiques, pourrait provoquer un très léger déficit d'exécution que j'évalue à la dimension de la marge d'erreur sur les masses, celles-ci étant d'environ 330 milliards.

La détermination du Gouvernement est de se rapprocher régulièrement de l'équilibre. Bien entendu, on ne peut le faire que

si, en cas de déficit d'exécution, le financement est assuré autrement que par des moyens monétaires. Dans ces conditions, le chiffre cumulé que M. Bouloche a cité — de 70 à 80 milliards pour 1975, 1976 et 1977 — ne rend pas compte de la réalité.

La réalité, c'est un déficit de 37,8 milliards en 1975, lié au plan de développement de l'économie, c'est un déficit de 15 à 20 milliards en 1976 — je vous ai indiqué pourquoi je ne pouvais donner qu'une fourchette — et c'est, à peu de chose près, l'équilibre en 1977.

La réalité est que, depuis 1974, nous nous sommes efforcés de rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques.

J'arrive à la troisième question qui a été soulevée, notamment par M. Bouloche : que faut-il penser de la signification économique de l'équilibre ou du découvert budgétaire ?

Je puis assurer l'Assemblée qu'en ce qui me concerne je ne fais ni de l'équilibre ni du découvert une question mythologique. Je crois qu'il faut décider de l'équilibre ou du découvert en fonction de la situation économique. Je suis parfaitement d'accord avec M. Bouloche sur ce point.

Où en est-on aujourd'hui ?

A la fin de 1976 et pour 1977, l'équilibre des finances publiques, et non pas le découvert, est nécessaire.

Il est indispensable que la politique budgétaire concoure à la lutte contre l'inflation. J'ai, comme ministre du gouvernement précédent, assisté à la détermination des plafonds de dépenses ; je n'ai pas modifié les décisions qui avaient été prises en la matière, et cela pour une raison très simple : il aurait suffi de rouvrir la discussion pour que l'effort budgétaire consenti soit de nouveau remis en question et compromis.

Pour évoquer la notion de découvert contrôlé dont parle M. Bouloche, je préciserais que, si l'on aborde un exercice budgétaire avec un découvert, on peut être sûr que le résultat ira bien au-delà du découvert envisagé, quel que soit le sentiment que l'on ait du contrôle que l'on peut exercer sur les dépenses publiques.

Nous ne pouvons pas, de surcroît, pour des raisons psychologiques d'ordre national et international, présenter un budget en déséquilibre, c'est-à-dire admettre une progression massive des dépenses par rapport aux recettes prévisibles. Nous ne pouvons pas le faire pour une raison bien simple que j'ai évoquée à diverses reprises : dans certains pays, il peut y avoir un déficit budgétaire compensé par d'autres instruments de la politique économique, notamment par la politique du crédit et par celle des changes, c'est-à-dire par l'appréciation de la monnaie, tandis qu'en France l'équilibre budgétaire est un instrument de politique économique d'autant plus nécessaire que la politique monétaire n'a pas toujours été rigoureuse et que les pressions qui s'exercent sur notre change contribuent à accroître, dans certains cas, la hausse des prix.

Telles sont les réponses que je voulais faire sur ces questions. Si je me suis étendu sur ce sujet, c'est parce que je souhaite que l'Assemblée soit sûre que lorsque le Gouvernement présente des documents ou expose sa politique, il le fait avec honnêteté intellectuelle. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

On peut être d'accord ou non sur telle ou telle orientation de la politique économique, sur tel ou tel diagnostic, sur telle ou telle conclusion. Mais je pense qu'il ne serait pas digne d'un gouvernement de maquiller une réalité qui apparaîtra tôt ou tard.

J'ai tenu à m'expliquer une fois pour toutes et longuement sur ce point parce que je suis en mesure de donner des explications. Elles convaincront ou ne convaincront pas, mais je voulais que l'Assemblée fût assurée que ce qui a été fait correspondait à une analyse aussi rationnelle et aussi honnête que possible. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Je répondrai maintenant à une question qui m'a été posée au sujet de la situation financière du ministère de la défense.

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'assainir la situation financière des armées à la veille de la première année d'application de la loi de programmation militaire. Trois moyens ont été utilisés : une meilleure gestion de la trésorerie de la défense, le

bloque d'un certain montant d'autorisations de programme et l'ouverture d'un crédit de un milliard de francs dans le présent projet. Un montant maximal supplémentaire de l'ordre de 500 millions de francs sera ouvert dans la loi de finances rectificative de la fin de l'année 1977.

Cet effort, ajouté à la priorité évidente accordée à la défense dans le budget de 1977 — majoration de 16,8 p. 100 — permet d'engager l'exécution de la loi de programmation militaire dans les conditions prévues et correspond à une étape significative en direction de l'objectif retenu pour 1982 : porter les dépenses militaires à 20 p. 100 du budget de l'Etat.

Je répondrai maintenant à M. d'Harcourt qui s'est demandé s'il n'était pas possible de procéder à des économies substantielles.

Le budget de 1977 est rigoureux : il repose déjà sur des économies substantielles. Les dépenses de l'Etat progressent de 40,3 milliards de francs. Sur cette somme, 25,8 milliards de francs vont à des dépenses réellement inéluctables. Il ne reste, pour couvrir les hausses de prix et financer les actions nouvelles, que 14,5 milliards de francs. Or, sur ce total, 8,5 milliards se trouvent affectés à la défense en application de la loi de programmation militaire.

Pour faire face à tous les autres besoins, le Gouvernement a donc disposé de 6 milliards. Aussi est-il compréhensible qu'il ait décidé de limiter les créations d'emplois nettes au niveau le plus faible fixé depuis dix ans, de se borner à maintenir tous les crédits de fonctionnement courant au niveau de 1976, sans tenir compte de la hausse des prix ni des lois de finances rectificatives, et de réduire les dotations en capital destinées aux entreprises nationales. Ainsi s'est-il donné un certain nombre de contraintes. Si ces contraintes n'avaient pas existé, il aurait été emporté par le mouvement naturel qui conduit les administrations et tous ceux qui gravitent autour de l'Etat à accroître régulièrement, d'année en année, les dépenses.

Des économies ont été évoquées par M. d'Harcourt. J'ai l'impression qu'elles seraient plus symboliques qu'opérationnelles.

Bien sûr, on a parlé du centre Beaubourg.

Faut-il fermer ce centre à peine achevé en le privant des moyens de fonctionner alors que Paris manque d'une bibliothèque de lecture publique moderne et d'un musée adapté au *xx^e* siècle ? La réponse, me semble-t-il, est claire. Mais cela n'exclut pas qu'on réalise toutes les économies possibles, et le secrétaire d'Etat à la culture y veillera.

Quant au projet de train rapide Paris—Lyon, sa suppression n'aurait pas d'incidence budgétaire. Il est en effet intégralement financé par l'emprunt et il dégage une rentabilité suffisante non seulement pour couvrir les frais financiers, mais aussi pour améliorer la situation de la S.N.C.F.

Le dernier point que je veux évoquer en matière budgétaire concerne la compatibilité des concours budgétaires fournis aux entreprises nationales avec la politique tarifaire adoptée dans le programme de lutte contre l'inflation.

Les concours budgétaires apportés aux entreprises nationales, inscrits dans les documents budgétaires pour 1977, ont effectivement été arrêtés en fonction de hausses tarifaires supérieures à celles qui viennent d'être décidées par le Gouvernement, c'est-à-dire le blocage jusqu'au 1^{er} avril 1977 et une hausse moyenne de 6,5 p. 100 jusqu'à la fin de 1977.

Est-il nécessaire de procéder à un ajustement de ces dotations dans l'immédiat ? Nous ne le faisons pas pour les motifs suivants :

En premier lieu, ces dotations avaient été arrêtées par référence à des hypothèses de prix et de salaires également supérieures à celles qui ont été, en définitive, retenues par le Gouvernement. On doit savoir, en effet, que la progression des masses salariales dans les entreprises nationales et publiques est comprise entre 15 p. 100 et 18 p. 100. Des recommandations adressées par le Gouvernement ont dû résulter une moindre croissance des charges des différentes entreprises.

En second lieu, le Gouvernement s'attachera, en tout état de cause, à réduire la plus possible les dépenses des entreprises publiques dans la limite compatible avec le développement normal de leurs activités industrielles et commerciales et le strict accomplissement de leur mission de service public. C'est donc seulement au cours de l'année 1977 et même à la fin de

cette même année qu'il conviendra éventuellement de procéder aux ajustements de dotations qui pourraient se révéler, en définitive, inéluctables.

J'en arrive à une question qui a été soulevée par certains orateurs : la charge du collectif pèserait principalement sur les salariés.

La charge qui résulte de l'article 1^{er} du collectif sera approximativement répartie comme l'impôt sur le revenu lui-même. Un tiers de cet impôt environ est acquitté par des non-salariés. Je rappelle en outre que l'article 2 prévoit la contribution exceptionnelle à la charge des agriculteurs et l'article 3 une contribution exceptionnelle à la charge des sociétés. Enfin, nous avons eu recours à la majoration des taux de la vignette et à une augmentation de la fiscalité pétrolière, ce qui contribuera à donner une très large assiette à l'effort national.

Ce qui a été recherché, c'est l'extension la plus large possible de l'assiette sur laquelle doivent être prélevées les contributions nécessaires au financement de l'effort national.

Enfin, j'indique à M. Lauriol que le Gouvernement n'est pas indifférent au problème des rapatriés.

Le ministre délégué à l'économie et aux finances, M. Duraufour, doit recevoir, la semaine prochaine, les associations de rapatriés, et j'espère que ces conversations pourront conduire à des résultats satisfaisants et à des mesures concrètes.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les quelques observations que je voulais présenter sur ce collectif budgétaire, au terme de la discussion générale.

Pour conclure, je veux évoquer le problème de la confiance, qui a été soulevé ici.

On m'a dit : la confiance ne se mérite pas seulement, elle se conquiert. Le Gouvernement s'efforcera à la fois de la mériter et de la conquérir, quelles que soient les difficultés de la situation qui ne peuvent être méconnues par personne ; et je souhaiterais bien du plaisir à ceux qui se trouveraient à la place du Gouvernement, à l'heure actuelle. (Sourires.)

Je ne crois d'ailleurs pas — mais je l'ai déjà dit — que la confiance puisse s'obtenir par quelques formules miracles comme, par exemple : « Pas d'impôts nouveaux, suppression d'une large partie des dépenses publiques, recours à un emprunt massivement indexé. »

Je ne pense pas qu'il soit possible, dans les circonstances actuelles, pour des raisons qui tiennent aussi bien à l'efficacité de la lutte contre l'inflation qu'à l'équité, de recourir à ce genre de cocktail.

Enfin, à M. Offroy qui a trouvé que le programme du Gouvernement était trop comptable et qu'il était nécessaire de l'humaniser par l'évocation d'une grande querelle, je répondrai que j'ai eu aussi personnellement l'occasion, notamment sur des problèmes économiques et financiers, d'entendre le général de Gaulle. Ce que j'ai appris de lui, c'est qu'il ne pratiquait pas la confusion des genres et qu'il n'aimait pas le lyrisme polyvalent. Ce qu'il souhaitait, c'était l'unité de but et l'unité d'action, unité de but et unité d'action d'autant plus nécessaires s'il s'agissait d'une ambition nationale.

Or la plus grande des ambitions nationales, celle qui commande l'indépendance du pays, le développement économique et le progrès social, c'est que nous soyons actuellement en mesure d'engager efficacement la lutte contre l'inflation.

Cette formation que j'ai reçue naguère, s'agissant de l'ambition nationale, je me réjouis de pouvoir l'exercer aujourd'hui pour une autre ambition nationale, qui est celle de faire progresser la démocratie française. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Blanc et Couderc une proposition de loi visant à compléter la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2535, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux droits économiques et sociaux liés à la présence d'enfants dans la famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2536, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Kalinski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le développement d'un réseau autoroutier libre de péage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2537, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Chevènement et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au statut des personnels de la fondation pour l'école supérieure de chimie de Mulhouse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2538, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pinte une proposition de loi modifiant l'article 8 de la loi n° 67-6 du 3 janvier 1967 tendant à permettre la suppression du régime juridique auquel sont soumis certains terrains communaux, notamment ceux dénommés « parts de marais » ou « parts ménagères ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2539, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rigout et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rénover la politique forestière de la France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2540, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Zeller une proposition de loi relative à l'exploitation du droit de pêche dans les eaux du domaine privé de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2541, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Crespin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la commercialisation des vins produits sous l'appellation contrôlée « Coteaux champenois ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2542, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Simon-Lorière, une proposition de loi tendant à modifier l'annexe à la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires afin de porter de cinquante à cinquante-cinq ans la limite d'âge des musiciens de la marine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2543, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Juquin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à promouvoir une politique globale de l'eau, un aménagement rationnel des ressources hydrauliques, un développement des recherches et études en matière d'eau et de météorologie et la limitation de la consommation d'eau et de sa pollution par l'industrie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2544, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à révaloriser les pensions et retraites des anciens combattants et victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2545, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dronne, une proposition de loi tendant à modifier l'article 2, II, paragraphe a de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2546, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gerbet, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur : 1° le projet de loi modifiant l'article 15 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ; 2° la proposition de loi de M. Massot et plusieurs de ses collègues relative au droit de vote des avocats honoraires aux élections au Conseil de l'ordre. (n° 1872, 2365).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2548 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine des opérations de crédit.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2547, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976, n° 2523 ; rapport n° 2526 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 2528 de M. Fouchier au nom de la commission de la production et des échanges.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 14 octobre, à une heure quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 12 octobre 1976.)

Additif au compte rendu intégral de la séance du 12 octobre 1976 (*Journal officiel*, Débats parlementaires du 13 octobre 1976) ;

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
du vendredi 15 octobre 1976.

Questions orales sans débat :

Question n° 32344. — M. Baumel attire l'attention de M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, sur les conséquences de la nouvelle répartition du calcul de la taxe d'habitation, qui se traduira en 1976 par une forte différence dans les pourcentages d'augmentation par rapport à l'exercice 1975. C'est ainsi que, suivant les communes dans le département des Hauts-de-Seine, l'augmentation variera de 10 à 60 p. 100, et atteindra dans certains départements près de 100 p. 100. Ces nouvelles charges qui viennent grever le budget des contribuables, au moment où on leur demande par ailleurs de faire des efforts sur le plan national, risquent de conduire pour certains cas à des situations désespérées et reflètent une inégalité difficilement justifiable, le taux variant suivant les communes dans des conditions anormales. Ne peut-on envisager dès l'année 1976 de corriger cette inégalité des taux en établissant une meilleure péréquation du calcul de la taxe d'habitation.

Question n° 32171. — M. Bécam rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports) que le taux actuel de renouvellement de la flotte de pêche artisanale indique un vieillissement de celle-ci et donc une diminution du potentiel des pêches françaises. Il lui demande dans quelles conditions le Gouvernement français entend permettre aux pêcheurs artisans de bénéficier des aides spécifiques accordées à ce titre par la Communauté économique européenne dont bénéficient déjà certains de nos partenaires. Il attire enfin son attention sur la nécessité de fixer les moyens du Fonds de développement économique et social à un niveau qui permette de respecter les engagements.

Question n° 32406. — Dans le cadre de l'aide à apporter aux régions les plus touchées par la sécheresse, le ramassage des pailles a été demandé, contrôlé et organisé dans les départements producteurs de céréales. C'est ainsi que le département de l'Aube, à l'initiative de la profession agricole en particulier, a établi un programme minimum de 12 000 tonnes. Celui-ci a été en partie réalisé, au cours des mois d'août et de septembre, grâce à une active participation de militaires, à l'action desquels il convient de rendre hommage. Les pailles destinées à des départements limitrophes ont pu être acheminées par la route ; pour d'autres, plus éloignés, comme le Doubs, la Haute-Saône et les Vosges, par voie ferrée. En ce qui concerne les départements lointains, ceux de l'Ouest notamment, le caractère onéreux du transport routier, comme les encombrements qui n'auraient pas manqué alors de survenir en cette période de vacances, imposaient de recourir à la S. N. C. F. Mais, d'une part, il aurait fallu disposer d'un nombre considérable de wagons — un wagon ne peut transporter que 7 tonnes de paille — d'autre part, l'acheminement des expéditions vers l'Ouest était alors bloqué par l'afflux des transports de même nature, dans certaines gares de Bretagne. Ces complications ont provoqué des retards dans l'application du programme prévu et les organisations professionnelles de l'Aube ont demandé aux céréaliers de stocker les pailles en meules. Actuellement, amassées en plein champ, 3 000 tonnes de paille représentant près de 450 wagons sont à expédier notamment vers les Côtes-du-Nord, le Morbihan, la Mayenne et les Deux-Sèvres. Devant l'approche de conditions météorologiques prévisibles cette fois, il est évident que ces pailles doivent être rapidement enlevées et dirigées vers les lieux de destination. Or, en application d'instructions impératives récentes du ministère de la défense, la participation des militaires qui assuraient les transports et la manutention des pailles jusqu'aux gares d'expédition a été définitivement arrêtée le 9 octobre dernier. Leur retrait compromet irrémédiablement les résultats de l'opération en cours, et ceci à la dernière phase, c'est-à-dire au niveau de l'acheminement vers les régions où les éleveurs sont toujours intensément demandeurs. M. Honnet demande à M. le ministre de la défense, sans méconnaître les impératifs et les nécessités du service national, d'accepter d'examiner ce problème et de bien vouloir envisager encore quelque temps — d'après les estimations des organisations professionnelles, au rythme des expéditions actuelles, un délai de quinze jours serait suffisant — la participation des militaires à une opération qui, sans eux, ne peut pas, en temps utile et dans de bonnes conditions, être finalement menée à bien.

Question n° 32405. — M. Gantier attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conclusions d'une étude publiée dans le bulletin de l'Institut national d'études démographiques de juillet 1976 qui fait ressortir avec précision le fait que le niveau de vie des familles ayant des enfants est inférieur à celui des couples sans enfant et ceci, compte tenu des diverses prestations familiales. Il lui souligne tout particulièrement certains aspects de cette étude en matière de scolarisation qui démontrent qu'après le milieu social, le nombre d'enfants constitue le second paramètre en ordre d'importance s'agissant de la carrière scolaire des jeunes.

Question n° 32299. — M. Carpentier appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'importance dramatique que revêt le chômage des jeunes. En effet, sur plus d'un million de chômeurs, la moitié environ ont moins de 25 ans. Certains ont été victimes de licenciements du fait de la fermeture de l'entreprise. D'autres ne sont pas repris par leur employeur à l'issue de leur service militaire. D'autres enfin sont dans l'impossibilité de trouver un emploi à la fin de leurs études ou de leur formation professionnelle et sont ainsi chômeurs avant même d'avoir commencé à travailler. Il lui demande, en conséquence, en dehors des aides que le Gouvernement apporte aux jeunes sans emploi, quelles mesures il compte prendre pour, dans un premier temps, assurer le meilleur emploi et, dans les plus brefs délais, le plein emploi des jeunes.

Question n° 32313. — M. Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour que les importations abusives de vin ne viennent plus perturber le marché français et pour que le vin de notre pays connaisse une indispensable revalorisation.

Question n° 32408. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences qu'entraîne le blocage des crédits destinés aux adductions d'eau et aux réseaux d'assainissement en ce qui concerne, d'une part, la desserte des populations, particulièrement dans certains secteurs accusant un retard important (Midi-Pyrénées), d'autre part, l'économie régionale et la situation des entreprises et de l'emploi. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que, malgré les restrictions budgétaires et les dispositions du plan de lutte contre l'inflation, l'équipement prioritaire et indispensable de l'espace rural ne soit pas sacrifié et que les entreprises concernées ne soient pas asphyxiées.

Question n° 32373. — M. Dupuy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur les conditions dans lesquelles de très nombreux jeunes motocyclistes se livrent à leur sport dans l'enceinte du marché d'intérêt national de Rungis. Il lui demande dans quels délais sera réalisé le circuit motocycliste prévu à Monthéry et quelles seront les conditions d'accès à ce circuit.

Question n° 32041. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes que pose la rentrée dans les maternelles à Paris. Huit jours après la rentrée, des milliers d'enfants sont encore en attente, essentiellement dans les arrondissements populaires de la ville. Les élus communistes de Paris avaient souligné à plusieurs reprises l'urgence de la construction de nouvelles classes. A ce jour aucune solution véritable n'a été apportée et la situation ne cesse de se dégrader. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre ce problème et faire en sorte que les familles qui connaissent déjà d'énormes difficultés ne supportent pas en plus les graves conséquences du refus de leur enfant à la maternelle.

Question n° 32383. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'insuffisance dramatique du nombre de places disponibles dans les établissements scolaires du second degré de la région Rhône-Alpes. Cette situation se traduit par des conditions d'accueil et de fonctionnement laissant à désirer dans de nombreux collèges et lycées dont les effectifs sont surchargés. Or, les crédits qu'il est prévu d'affecter à la région en 1977, soit 178 millions de francs, vont encore se traduire par une aggravation de cet état de choses. C'est la raison pour laquelle le conseil régional vient, au cours de sa session de septembre, d'adopter à l'unanimité un plan d'urgence dont le financement exige un supplément de crédit de 210 millions de francs. Quelle suite M. le ministre de l'éducation entend-il réserver à cette demande ?

Question n° 32407. — Mme Crépin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'inquiétude éprouvée par les membres de certaines associations de parents d'élèves qui craignent les conséquences graves, pour leurs enfants, pouvant résulter de la présence d'amiante dans les revêtements antifeu des

locaux de certains établissements d'enseignement. Il en est ainsi, notamment, pour les élèves du C.E.S. de Vic-sur-Aisne. Elle lui demande si une étude n'a pas été entreprise sur les dangers que peut présenter l'utilisation d'amiante dans la construction des locaux scolaires et sur les graves inconvénients qui peuvent en résulter pour les élèves, à quelles conclusions cette étude a abouti et s'il n'y aurait pas lieu d'envisager l'interdiction d'utilisation de ce matériau, conformément à ce qui existe dans différents pays européens.

Nomination d'un rapporteur.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Gerbet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Massot et plusieurs de ses collègues relative au droit de vote des avocats honoraires aux élections au conseil de l'ordre (n° 2365), en remplacement de M. Massot.

Nomination d'un vice-président de l'Assemblée nationale.

Dans sa première séance du mercredi 13 octobre 1976, l'Assemblée nationale a nommé M. Jean Brocard, vice-président, en remplacement de M. Anthonioz.

Bureau de l'Assemblée nationale.

A la suite de la nomination d'un vice-président à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa première séance du mercredi 13 octobre 1976, son bureau se trouve ainsi constitué :

Président.

M. Edgar Faure.

Vice-présidents.

MM. Le Douarec.
Leenhardt.
Ducoloné.

MM. Claudius-Petit.
Guy Beck.
Jean Brocard.

Questeurs.

MM. Corrèze.
Bayou.

M. Voilquin.

Secrétaires.

MM. Alloncle.
Alain Bonnet.
Brochard.
Deliaune.
Albert Ehm.
Garcin.

MM. Guilliod.
Hausherr.
Lebon.
Mme Moreau.
MM. Pinte.
Gilbert Schwartz.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU
TRAVAIL

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 12 octobre 1976 et par le Sénat dans sa séance du même jour cette commission est ainsi composée :

DÉPUTÉS

Membres titulaires :

MM. Berger.
Berthelot.
Bonhomme.
Caille.
Foyer.
Gau.
Limouzy.

Membres suppléants :

MM. Bayard.
Jacques Blanc.
Briane.
Brocard.
Chazalon.
Fourneyron.
Gantier.

SÉNATEURS

Membres titulaires :

MM. Labéguerie.
Grand.
Viron.
Mézard.
Mérie.
Boyer.
Marie-Anne.

Membres suppléants :

MM. Lemarié.
Touzet.
Aubry.
Cathala.
Tailhades.
Mlle Scellier.
M. Talon.

BUREAU DE COMMISSION

Dans sa séance du mercredi 13 octobre 1976 la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Berger.

Vice-président : M. Grand.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : MM. Caille et Bonhomme ;

Au Sénat : M. Labéguerie.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Etablissements secondaires

(insuffisance des capacités d'accueil dans la région Rhône-Alpes).

32383. — 13 octobre 1976. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'insuffisance dramatique du nombre de places disponibles dans les établissements scolaires du second degré de la région Rhône-Alpes. Cette situation se traduit par des conditions d'accueil et de fonctionnement laissant à désirer dans de nombreux collèges et lycées dont les effectifs sont surchargés. Or les crédits qu'il est prévu d'affecter à la région en 1977, soit 178 millions de francs, vont encore se traduire par une aggravation de cet état de choses. C'est la raison pour laquelle le conseil régional vient, au cours de sa session de septembre, d'adopter à l'unanimité un plan d'urgence dont le financement exige un supplément de crédits de 210 millions de francs. Quelle suite entend-il réserver à cette demande.

Familles (niveau de vie).

32405. — 13 octobre 1976. — M. Gantier attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les conclusions d'une étude publiée dans le bulletin de l'institut national d'études démographiques de juillet 1976 qui fait ressortir avec précision le fait que le niveau de vie des familles ayant des enfants est inférieur à celui des couples sans enfant, et cela compte tenu des diverses prestations familiales. Il lui souligne tout particulièrement certains aspects de cette étude en matière de scolarisation qui démontrent qu'après le milieu social le nombre d'enfants constitue le second paramètre en ordre d'importance s'agissant de la carrière scolaire des jeunes.

Service national (opportunité de maintenir momentanément la participation de militaires à l'opération Fourrage dans le département de l'Aube).

32406. — 13 octobre 1976. — Dans le cadre de l'aide à apporter aux régions les plus touchées par la sécheresse, le ramassage des pailles a été demandé, contrôlé et organisé dans les départements producteurs de céréales. C'est ainsi que le département de l'Aube, à l'initiative de la profession agricole en particulier, a établi un programme minimum de 12 000 tonnes. Celui-ci a été en partie réalisé, au cours des mois d'août et de septembre, grâce à une active participation de militaires, à l'action desquels il convient de rendre hommage. Les pailles destinées à des départements limitrophes ont pu être acheminées par la route; pour d'autres, plus

éloignés, comme le Doubs, la Haute-Saône et les Vosges, par voie ferrée. En ce qui concerne les départements lointains, ceux de l'Ouest notamment, le caractère onéreux du transport routier, comme les encombrements qui n'auraient pas manqué alors de survenir en cette période de vacances, imposaient de recourir à la S. N. C. F. Mais, d'une part, il aurait fallu disposer d'un nombre considérable de wagons (un wagon ne peut transporter que sept tonnes de paille), d'autre part, l'acheminement des expéditions vers l'Ouest était alors bloqué par l'afflux des transports de même nature, dans certaines gares de Bretagne. Ces complications ont provoqué des retards dans l'application du programme prévu et les organisations professionnelles de l'Aube ont demandé aux céréaliers de stocker les pailles en meules. Actuellement, amassées en plein champ, 3 000 tonnes de paille représentant près de 450 wagons sont à expédier notamment vers des Côtes-du-Nord, le Morbihan, la Mayenne et les Deux-Sèvres. Devant l'approche de conditions météorologiques prévisibles cette fois, il est évident que ces pailles doivent être rapidement enlevées et dirigées vers les lieux de destination. Or, en application d'instructions impératives récentes du ministère de la défense, la participation des militaires qui assuraient les transports et la manutention des pailles jusqu'aux gares d'expédition a été définitivement arrêtée le 9 octobre dernier. Leur retrait compromet irrémédiablement les résultats de l'opération en cours, et cela à la dernière phase, c'est-à-dire au niveau de l'acheminement vers les régions où les éleveurs sont toujours intensément demandeurs. M. Honnet demande à M. le ministre de la défense, sans méconnaître les impératifs et les nécessités du service national, d'accepter d'examiner ce problème et de bien vouloir envisager encore quelque temps (d'après les estimations des organisations professionnelles, au rythme des expéditions actuelles, un délai de quinze jours serait suffisant) la participation des militaires à une opération qui, sans eux, ne peut pas, en temps utile et dans de bonnes conditions, être finalement menée à bien.

Constructions scolaires (interdiction de l'emploi de l'amiante dans les revêtements anti-feu).

32407. — 13 octobre 1976. — Mme Crépin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'inquiétude éprouvée par les membres de certaines associations de parents d'élèves qui craignent les conséquences graves, pour leurs enfants, pouvant résulter de la présence d'amiante dans les revêtements anti-feu des locaux de certains établissements d'enseignement. Il en est ainsi, notamment pour les élèves du C.E.S. de Vic-sur-Aisne. Elle lui demande si une étude n'a pas été entreprise sur les dangers que peut présenter l'utilisation d'amiante dans la construction des locaux scolaires et sur les graves inconvénients qui peuvent en résulter pour les élèves, à quelles conclusions cette étude a abouti et s'il n'y aurait pas lieu d'envisager l'interdiction d'utiliser ce matériau, conformément à ce qui existe dans différents pays européens.

Développement rural (déblocage des crédits destinés aux adductions d'eau et aux réseaux d'assainissement).

32408. — 13 octobre 1976. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences qu'entraîne le blocage des crédits destinés aux adductions d'eau et aux réseaux d'assainissement en ce qui concerne, d'une part, la desserte des populations, particulièrement dans certains secteurs, accusant un retard important (Midi-Pyrénées), d'autre part, l'économie régionale et la situation des entreprises et de l'emploi. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que, malgré les restrictions budgétaires et les dispositions du plan de lutte contre l'inflation, l'équipement prioritaire et indispensable de l'espace rural ne soit pas sacrifié et que les entreprises concernées ne soient pas asphyxiées.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

T. V. A. (exonération en faveur des bulletins des fédérations sportives et mouvements de jeunesse).

32374. — 14 octobre 1976. — M. Hamel attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le problème de l'inscription des bulletins des fédérations sportives et mouvements de jeunesse à la commission paritaire des publications et agences de presse. Pour bénéficier de certains avantages, tels que l'exonération de T. V. A. sur les frais de confection et l'affranchissement à un tarif préférentiel pour l'expédition, les bulletins et publications doivent bénéficier d'un numéro d'inscription délivré par la commission paritaire. Cette attribution est subordonnée à un certain nombre d'exigences mentionnées à l'article 72 de l'annexe II du code général des impôts. Le 6^e de cet article stipule notamment que ne peuvent bénéficier des avantages mentionnés ci-dessus les « publications qui constituent des organes de documentation administrative ou corporative, de défense syndicale ou de propagande pour des associations, groupements ou sociétés ». Or, cette catégorie comprend les publications des fédérations ou associations de jeunesse. A ce jour, plusieurs fédérations se sont vues retirer ou refuser leur inscription, ce qui entraîne pour elles des charges très lourdes. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable de revoir la législation existante, par exemple en rattachant ces publications à l'article 73 du code général des impôts qui stipule qu'à la condition « qu'elles ne servent pas directement ou indirectement à la défense d'intérêts commerciaux ou professionnels », certaines publications peuvent bénéficier du régime spécial sous réserve de l'avis favorable de certains ministres.

Etablissements secondaires (création des postes d'enseignants nécessaires à la pédagogie de soutien pratiquée au C. E. S. expérimental de Marly-le-Roi (Yvelines)).

32375. — 14 octobre 1976. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes du C. E. S. expérimental de Marly-le-Roi. Ce C. E. S. vient de voir supprimer le contingent d'heures de soutien, destiné au rattrapage des élèves en difficulté, qui avait jusqu'ici été intégré au service des enseignants et reconduit chaque année en application du protocole de Saint-Quentin d'avril 1970. Cette décision est à la fois surprenante et scandaleuse. Surprenante car elle va à l'encontre de toutes les déclarations faites à propos de la réforme Haby sur la « pédagogie de soutien », scandaleuse car une fois de plus les premiers touchés sont les élèves les plus défavorisés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la création des postes nécessaires au rétablissement et à l'extension d'un soutien ayant pour objectif d'amener le maximum d'élèves à un niveau commun.

Imprimerie (menaces de licenciements à l'entreprise Adrex).

32376. — 14 octobre 1976. — M. Lamps attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation de l'entreprise Adrex. Cette entreprise avait déjà été frappée en mai 1976 par une première vague de licenciements et de départs dans l'un des deux secteurs de l'entreprise, celui de l'impression de chèques, à la suite du retrait de commandes de banques importantes : cinquante suppressions d'emploi. Actuellement, soixante licenciements effectifs sont prévus qui vont toucher en priorité le personnel féminin O. S. Au-delà de ces soixante licenciements il s'agit en fait de la liquidation de l'entreprise. En effet, la direction d'Adrex, filiale de la C. I. T. et de ce fait de la C. G. E., a pour objectif de scinder en deux la société : d'un côté le secteur Impression dont le gros du travail est actuellement dirigé sur Adrex-Perbant, dans la banlieue lyonnaise, de l'autre, le secteur Fabrication machine qui fusionnait avec la société Machines Havas et dont le plan de charge ne prévoit du travail que jusqu'à la fin du premier semestre 1977. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher une liquidation de fait d'une petite entreprise.

Imprimerie (menaces de licenciements à l'entreprise Adrex).

32377. — 14 octobre 1976. — M. Lamps attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'entreprise Adrex. Cette entreprise avait déjà été frappée en mai 1976 par une première vague de licenciements et de départs dans l'un des deux secteurs de l'entreprise, celui de l'impression de chèques, à la suite du retrait de commandes de banques importantes : cinquante suppressions d'emploi. Actuellement, soixante licenciements effectifs sont prévus qui vont toucher en priorité le personnel féminin O. S. Au-delà de ces soixante licenciements il s'agit en fait de la liquidation de l'entreprise. En effet, la direction d'Adrex, filiale de la C. I. T. et de ce fait de la C. G. E., a pour objectif de scinder en deux la société : d'un côté le secteur Impression dont le gros du travail est actuellement dirigé sur Adrex-Perbant, dans la banlieue lyonnaise, de l'autre, le secteur Fabrication machine qui fusionnait avec la société Machines Havas et dont le plan de charge ne prévoit du travail que jusqu'à la fin du premier semestre 1977. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher une liquidation de fait d'une petite entreprise.

Allocations de chômage (extension de la liste des diplômes ouvrant droit à l'attribution des allocations spéciales aux jeunes à la recherche d'un premier emploi).

32378. — 14 octobre 1976. — M. Dhinnin rappelle à M. le ministre du travail que certaines catégories de salariés qui, du fait de leur situation, ne peuvent justifier des conditions générales requises pour bénéficier du régime d'allocations de chômage de l'U.N.E.D.I.C., peuvent cependant prétendre à des allocations spéciales. Tel est le cas des jeunes gens qui n'ont jamais occupé d'emploi mais qui sont d'anciens stagiaires d'un centre de F. P. A. ou titulaires de certains diplômes. Les diplômes qui ouvrent droit aux allocations spéciales des A. S. E. D. I. C. sont des diplômes très techniques et en nombre limité. Sans doute la liste de ces diplômes résulte-t-elle du règlement intérieur de l'U.N.E.D.I.C. Il lui demande cependant s'il ne pourrait intervenir auprès de l'organisme en cause afin d'ouvrir plus largement le droit aux allocations spéciales au bénéfice des jeunes gens n'ayant jamais occupé d'emploi. Il lui signale en particulier

de leurs assurances. Ces discriminations sont d'ailleurs contestables car une perte de quarante-cinq jours de pâturage et d'une coupe de regain les ont tous conduits à acheter du foin, alors au prix de 0,54 franc le kg, ce qui donnait dans tous les cas des dépenses exceptionnelles supérieures à 500 francs. D'autre part, il leur est demandé, lors des dégâts occasionnés par l'arrivée prématurée de la neige, de cotiser au fonds national de calamités, condition qui ne semble pas avoir été retenue pour les pertes dues à la sécheresse, alors qu'il s'agit dans les deux cas d'une calamité de type climatique. Devant ces démarches totalement incompréhensibles, il lui demande que tous les agriculteurs ayant subi des pertes au cours de l'automne 1974, soient indemnisés le plus rapidement possible sans tenir compte de leur situation vis-à-vis du fonds des calamités.

*Comités régionaux consultatifs de l'audio-visuel
(conditions d'exercice des fonctions de membre de ces comités).*

32397. — 14 octobre 1976. — M. Maurice Blanc attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que le projet de décret portant création des comités régionaux consultatifs de l'audio-visuel, en application de l'article 10 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, relative à la radiodiffusion et à la télévision, ne comporte aucune disposition précisant les incompatibilités avec l'exercice de membre des comités régionaux consultatifs. Il lui demande donc si les fonctions de salarié d'un établissement public de radiodiffusion et de télévision sont compatibles avec le mandat de membre de ces comités.

Emploi (Société Air Alpes de Viviers-du-Lac).

32398. — 14 octobre 1976. — M. Maurice Blanc attire l'attention de M. le ministre du travail sur les intentions manifestées par la direction générale L'Air Alpes (siège : Viviers-du-Lac 73240) de procéder à un certain nombre de licenciements dans son personnel. Le comité d'entreprise a demandé la nomination d'un expert pour contrôler le bilan financier de la société. Il lui demande s'il compte accepter les licenciements envisagés avant de connaître le rapport de l'expert financier. D'autre part, il demande que les personnels déplacés dans d'autres sociétés ne soient pas amenés à être par la suite licenciés de leurs nouveaux emplois, ceux-ci pouvant alors apparaître une surcharge pour ces sociétés.

Crédit agricole (négociation d'une nouvelle convention collective).

32399. — 14 octobre 1976. — M. Josselin demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel des négociations en cours d'une nouvelle convention collective au crédit agricole. Il souhaite savoir de quels moyens il dispose pour faire en sorte que cette nouvelle convention collective soit le résultat d'une véritable négociation entre toutes les parties intéressées.

*Assurance vieillesse
(point de départ d'appartenance à la profession d'exploitant agricole).*

32400. — 14 octobre 1976. — M. Josselin appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation particulière des exploitants agricoles, relative à l'assurance vieillesse. L'article 70 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 prévoit que les dispositions du code rural (art. 1123 et 1124) relatives à l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles précèdent que sont assujetties au régime les personnes ayant atteint l'âge d'au moins dix-huit ans. Par contre, en ce qui concerne les exploitants arrivant à l'âge de la retraite, il n'est tenu compte de leur appartenance à la profession qu'à partir de vingt et un ans. En conséquence, il lui demande si une large interprétation de la loi est possible pour permettre à ceux qui partent actuellement en retraite de gagner ainsi trois ans.

Assurance invalidité (assouplissement des conditions médicales d'attribution des pensions aux exploitants agricoles).

32401. — 14 octobre 1976. — M. Josselin demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) pour quelles raisons les modalités d'application de l'article 14 de la loi de finances rectificative n° 75-1242 du 27 décembre 1975, article relatif à l'assouplissement des conditions médicales d'attribution des pensions d'invalidité servie au titre de l'assurance maladie des exploitants agricoles, n'ont pas encore été fixées, notamment en ce qui concerne la date d'effet de la disposition législative, le montant de la pension et les critères médicaux d'appréciation de l'incapacité des deux tiers à exercer la

profession agricole. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les agriculteurs sachent s'ils remplissent ou non les conditions requises et s'ils sont en mesure de percevoir les fonds qui leur seraient éventuellement dus.

*Bâtiments agricoles (conditions requises
pour le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement).*

32402. — 14 octobre 1976. — M. Le Foll expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) la situation créée par le dispositif d'aide fiscale à l'investissement, loi n° 75-408 du 29 mai 1975 (art. 1^{er}). En ce qui concerne les éleveurs, cette aide fiscale est notamment limitée aux achats de bâtiments légers d'exploitations dont la durée normale d'utilisation est inférieure à quinze ans et dans lesquels les matériaux de qualité inférieure, tels le bois et la tôle, tiennent une place prépondérante. Les techniques actuelles de construction de bâtiments d'élevage ne font plus appel aux matériaux traditionnels, tels que le bois et la tôle, mais à des matériaux plus élaborés, plus coûteux, plus durables et d'une mise en œuvre plus rapide. Ainsi, pratiquement tous les bâtiments d'élevage commandés ou construits en 1975 ne peuvent bénéficier de l'amortissement dégressif et donc de l'aide fiscale à l'investissement. Au moment de l'établissement du système de l'amortissement dégressif, le critère d'une durée normale inférieure à quinze ans, appréciée d'après la qualité des matériaux employés à l'époque (bois et tôle) pouvait encore se concevoir. Aujourd'hui, la technique de construction traditionnelle a été abandonnée au profit des méthodes modernes de construction. Il lui demande que toutes dispositions soient prises pour éviter que ne soient pénalisés les éleveurs qui, en consentant de lourds investissements dans la construction, ont répondu à l'appel des pouvoirs publics pour promouvoir la relance.

Impôt sur le revenu (quotient familial des handicapés mariés).

32403. — 14 octobre 1976. — M. Le Foll appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation fiscale des handicapés. La loi du 30 juin 1975 dite « Loi d'orientation en faveur des handicapés » a pris une série de mesures à caractère social en faveur des handicapés. Sans nier l'intérêt de ces mesures, il semble que les handicapés auraient pu bénéficier de mesures à caractère fiscal. La loi de finances pour 1976 prévoit que les handicapés bénéficient d'une demi-part supplémentaire s'ils remplissent l'une des conditions prévues à l'article 195 du code général des impôts. Parmi ces conditions se trouve en effet la suivante : être titulaire d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 p. 100 au moins. Cette mesure s'avère être dans les faits d'une portée très limitée. En effet, si cette mesure est valable pour les célibataires, divorcés ou veufs, elle ne s'applique aux handicapés mariés que s'ils sont sans enfant et si les deux conjoints sont invalides à 40 p. 100 au moins. C'est cette dernière condition qui enlève pratiquement tout intérêt à la mesure précitée. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tout invalide puisse bénéficier d'une demi-part supplémentaire.

*Réfugiés politiques espagnols
(répression des agissements criminels).*

32404. — 14 octobre 1976. — M. Delong appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur l'intolérable conduite de certains soi-disant réfugiés politiques espagnols en France et tout particulièrement dans les départements proches de la frontière d'Espagne. Il estime que l'Espagne est un pays ami et que la France, à un moment où le Gouvernement espagnol conduit une politique délicate, se doit de ne rien faire qui puisse le gêner. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre hors d'état de nuire les assassins et leurs complices et expulser de France tous ceux qui sont mêlés à ces actions condamnable et dont l'attitude est une insulte à la dignité de notre pays.

Sociétés (fiscalité applicable aux associés des sociétés de fait).

32409. — 14 octobre 1976. — M. Jean Foyer appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'incertitude qui persiste quant à l'application dans le temps des réponses ministérielles publiées au Journal officiel, Débats A. N. des 11 et 13 mars 1976, définissant une nouvelle doctrine administrative à l'égard des sociétés de fait, et alignant la fiscalité de ces sociétés sur celle des sociétés de droit. De cette nouvelle théorie découleraient des conséquences injustes pour certains contribuables si les situations acquises devaient être remises en cause à l'avenir. La non-rétroactivité de la nouvelle doctrine doit-elle bien s'entendre comme laissant « aux sociétés de fait » créées avant lesdites réponses minis-

térielles le bénéfice — pour l'avenir — de l'ancienne doctrine administrative, notamment en ce qui concerne la déductibilité des intérêts pour le contribuable qui a souscrit un emprunt pour acquérir une part indivise d'un fonds de commerce. Dans la négative, la situation financière de ces « associés de fait », souvent des jeunes, deviendrait impossible. D'autre part, n'apparaît-il pas contraire à l'esprit des lois récentes sur les sociétés civiles professionnelles, injuste et antisocial, que cette nouvelle doctrine rendra impossible, dans le cas d'exploitation indivise, l'association d'une personne possédant des capitaux, avec une autre qui, n'en possédant pas, doit recourir à l'emprunt pour acquérir sa part indivise. Pourquoi admettre qu'un contribuable acquérant, seul, un important fonds puisse déduire les intérêts des emprunts alors contractés par lui, alors que celui qui en achète une moitié indivise ne le pourrait. N'est-il pas, au contraire, parfaitement souhaitable de permettre, par exemple, dans le cadre d'une importante profession dont l'exercice est subordonné à un diplôme, des cessions de parts indivises d'intervenir au profit de jeunes diplômés, dont certains seulement peuvent avoir recours à l'emprunt. Pourquoi refuser alors à ceux-là la déductibilité des intérêts, le cadre d'une société de droit ne s'adaptant pas à leur cas, attendu l'inégalité de leurs apports.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

ECONOMIE ET FINANCES

Exploitants agricoles (jeunes agriculteurs : modalités d'application de l'aide fiscale à l'investissement).

26622. — 28 février 1976. — M. Cornet expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les exploitants agricoles ne relevant pas du régime de la taxe sur la valeur ajoutée n'ont pu bénéficier de l'aide fiscale de 10 p. 100 instituée par la loi du 29 mai 1975 qu'à la condition d'être inscrits au régime du remboursement forfaitaire au titre de l'année 1975. Or, il peut lui signaler le cas d'un jeune agriculteur, installé vers la fin du mois de septembre 1975, auquel l'assujettissement à ce régime au titre de ladite année a été refusé du fait que l'intéressé n'avait pu commercialiser aucun produit avant la date du 31 décembre, ce qui a entraîné le refus de l'aide de 10 p. 100. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas possible de remédier à une telle situation en autorisant, par exemple, une inscription pour ordre au régime de remboursement forfaitaire, dans le cas des exploitants récemment installés, en accord avec la volonté manifestée par les pouvoirs publics de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

Réponse. — Aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 75-408 du 29 mai 1975 l'aide fiscale à l'investissement accordée aux agriculteurs placés sous le régime du remboursement forfaitaire vient en complément des sommes mandatées en 1975 au titre des ventes faites en 1974. Il en résulte que les exploitants qui se sont installés en 1975 se trouvent en principe écartés du bénéfice de l'aide fiscale dès lors qu'ils n'ont pu percevoir de remboursement forfaitaire en 1975. Il a été toutefois admis de ne pas priver de l'aide les exploitants dont l'activité a débuté en 1975 même s'ils n'ont réalisé aucune vente au cours de l'année en cause. Les intéressés peuvent donc bénéficier de l'aide au titre des investissements y ouvrant droit et commandés dans les délais requis mais cette aide est susceptible d'être remise en cause ultérieurement s'il apparaît qu'à l'issue de l'année 1977 les agriculteurs concernés se sont abstenus de souscrire une demande de remboursement forfaitaire au titre des ventes faites en 1976.

T. V. A. (construction pour son propre compte d'un hangar pour un artisan maçon).

26733. — 28 février 1976. — M. Valbrun expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) le cas d'un artisan maçon qui réalise pour son propre compte, avec l'aide de son personnel, la construction d'un hangar à usage de dépôt dont le coût des matériaux utilisés s'établit à 10 000 francs hors taxes (T. V. A. 20 p. 100) et le prix de revient au sens de l'article 266-1 du code général des impôts à 18 000 francs hors taxes. Il lui demande, dans cette hypothèse, suivant quelles modalités pratiques doivent être rédigées les déclarations 3310 CA 3/CA 4 et 3517 MS/CA 12 (le cas échéant) dans le cas où l'artisan est soumis au forfait (non bénéficiaire de la décade spéciale), l'artisan est imposé suivant le régime réel simplifié, l'artisan est soumis au régime du réel normal.

Réponse. — Un redevable assujéti à la T. V. A. qui construit pour lui-même un bâtiment industriel ouvrant droit à déduction devrait normalement, conformément aux dispositions de l'article 257 (7°) du code général des impôts, déclarer la livraison à soi-même des travaux effectués après avoir déduit la taxe ayant grevé l'achat des matériaux, puis déclarer la livraison à soi-même du bâtiment et procéder à la déduction de la taxe afférente aux travaux, enfin opérer la déduction de la taxe ayant grevé le bâtiment après application, le cas échéant, du pourcentage de déduction de l'entreprise. Il est toutefois admis, par mesure de simplification, d'une part de ne pas exiger la livraison à soi-même des travaux, d'autre part de permettre aux redevables placés sous le régime simplifié ou sous celui du forfait, de procéder comme ceux qui sont placés sous le régime du chiffre d'affaires réel. Les modalités pratiques sont les suivantes. La déduction de la T. V. A. ayant grevé les achats de matériaux est effectuée dans le cadre de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale, sur la déclaration déposée au titre du mois suivant celui au cours duquel les matériaux ont été livrés, savoir : à la ligne 45 de la déclaration CA 3/CA 4 si le redevable est placé sous le régime du réel ; à la ligne 11 de la déclaration CA 12 s'il est placé sous le régime simplifié d'imposition ; dans le cadre du forfait, s'il s'agit d'un redevable forfaitaire. Il est admis que la déclaration de la livraison à soi-même du bâtiment et l'exercice du droit à déduction de la taxe y afférente s'effectuent dans le délai d'un an à compter de l'achèvement sur un imprimé de déclaration CA 3/CA 4. Les redevables placés sous le régime du réel utilisent la déclaration relative à leur activité industrielle, commerciale ou artisanale. Les autres redevables souscrivent à titre exceptionnel une déclaration CA 3/CA 4. La livraison à soi-même est déclarée à la ligne 06, la valeur à indiquer étant le prix de revient du bâtiment, y compris le coût du terrain ou sa valeur d'apport. La déduction de la taxe sur la valeur ajoutée correspondante est effectuée à la ligne 44.

Transports routiers (preuve de la destination à l'étranger de transports de marchandises par sous-traitance pour l'exonération de la T. V. A.)

29142. — 20 mai 1976. — M. Neuwirth rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'il résulte des articles 256 à 259 du code général des impôts que les transports par route de marchandises à destination de l'étranger sont, même pour la partie du service utilisé en France, intégralement exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée. Aux termes de l'article 68 de l'annexe 3 au code général des impôts : « Les dispositions de l'article 24 de l'annexe I au code général des impôts sont applicables aux redevables effectuant des transports qui sont utilisés soit hors de France, soit partie en France et partie hors de France ». Aux termes de l'article 24 de l'annexe I au code général des impôts il est dit : « Pour les redevables rendant des services, effectuant des locations ou cédant des droits qui sont utilisés ou exploités soit hors de France, soit partie en France et partie hors de France, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code général des impôts est subordonné à la preuve, qui doit être apportée par les redevables intéressés, que les services rendus, les objets loués ou les droits cédés ont bien été utilisés hors de France en totalité ou en partie, et, le cas échéant, dans quelle proportion. A défaut de cette preuve, les opérations dont il s'agit sont considérées comme effectuées en France ». La preuve prévue par l'article 24 de l'annexe I au code général des impôts est dans certains cas extrêmement difficile à apporter. En particulier, lorsqu'il s'agit d'un transporteur qui effectue en sous-traitance des transports à destination de l'étranger, aucune pièce justificative émanant de l'administration des douanes ne lui est délivrée. Or, chaque fois qu'un transporteur effectue une opération de transport à destination de l'étranger par voie de sous-traitance, il considère que la facturation qu'il est amené à faire à son donneur d'ordre est hors taxes. Certes, il pourrait, par mesure de prudence, facturer la T. V. A. mais cela lui est rendu difficile du fait de l'opposition manifestée en général à cette solution par le donneur d'ordre qui ne se soucie guère d'accumuler de la T. V. A. à récupérer pour la restitution de laquelle il devra procéder à un certain nombre de formalités vis-à-vis de l'administration fiscale. Les sous-traitants sont donc conduits à considérer comme exonérées de T. V. A. les prestations pour lesquelles ils savent très bien qu'il leur sera très difficile d'administrer la preuve qu'elles sont effectuées à l'étranger. Ce faisant, ils prennent un risque extrêmement important car, en cas de reprise de T. V. A. à l'occasion d'une vérification, ils ne sont pas sûrs de pouvoir facturer cette T. V. A. a posteriori à leur donneur d'ordre, ce dernier pouvant très bien à ce moment-là ne plus accepter du fait par exemple d'une cessation d'activité (volontaire ou forcée). Il lui demande s'il lui serait possible, afin d'éviter que des situations totalement inéquitables résultent de l'application stricte de l'article 24 de l'annexe I au code général des impôts, d'exprimer

clairement quelles pourraient être les preuves qui lui paraissent suffisantes pour que les opérations de transport par sous-traitance puissent être considérées comme effectuées à l'étranger.

Réponse. — Pour apporter la preuve que les transports routiers de marchandises ont été réalisés à destination de l'étranger, les transporteurs doivent présenter au service des impôts toutes justifications de nature à établir que les marchandises transportées ont effectivement passé la frontière. La principale justification en cette matière est constituée par le « compte rendu de voyage » qui accompagne l'autorisation de transport communautaire ou l'autorisation de transport international délivrées respectivement par les services de l'équipement et ceux des préfectures. Ce compte rendu, établi à l'occasion de chaque voyage par l'exécutant du transport à destination de l'étranger, doit être visé par les bureaux de douane à l'entrée et à la sortie du pays pour lequel l'autorisation est valable, puis renvoyé au retour aux services désignés ci-dessus. Les redevables intéressés et notamment les transporteurs sous-traitants peuvent apporter la preuve que les marchandises transportées ont été effectivement acheminées à l'étranger en conservant dans leur comptabilité un exemplaire de ces comptes rendus comportant les mêmes mentions que les originaux ou, à défaut, une photocopie de ces derniers. La preuve de l'acheminement des marchandises à destination d'un pays étranger est corroborée par la production des copies de factures et, le cas échéant, des lettres de voitures internationales ou de leurs photocopies lorsque ces derniers documents, non obligatoires, ont été établis par l'expéditeur ou sous sa responsabilité. Ces documents constituent, par ailleurs, la preuve de l'acheminement des marchandises à l'étranger pour les transports qui ne nécessitent pas d'autorisation spéciale de transport international.

Réunion (mesures de lutte contre l'inflation).

29756. — 10 juin 1976. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'il ressort des renseignements fournis par l'I. N. S. E. E. dans son périodique *Indicateurs mensuels de conjoncture* du mois d'avril 1976, que les prix à la Réunion ont augmenté de 14,1 p. 100 au cours des douze derniers mois et de 1,4 p. 100 au cours du mois d'avril 1976. Ces constatations infligent un démenti catégorique aux propos optimistes des déclarations officielles. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître si le Gouvernement entend prendre toutes mesures appropriées pour freiner cette inflation qui fait surtout des victimes parmi les couches les plus défavorisées de la population et, dans l'affirmative, il serait intéressé de savoir les dispositions qu'il est envisagé de mettre en œuvre.

Réponse. — Par question n° 29756, du 10 juin 1976, M. Fontaine pose le problème de la montée des prix à la Réunion et de l'attitude du Gouvernement à son égard. Le ministre de l'Economie et des finances indique à l'honorable parlementaire que ce problème a retenu son attention et qu'une politique adaptée a été élaborée pour le maîtriser. L'évolution des prix à la Réunion au cours de ces dernières années est préoccupante. Les moyennes annuelles d'augmentation ont été, en 1973, de 13,03 p. 100 à la Réunion contre 8,50 p. 100 en métropole; en 1974, de 16,3 p. 100 contre 15,2 p. 100 et en 1975 de 10,5 p. 100 contre 9,6 p. 100. Néanmoins, d'avril 1975 à avril 1976, la progression des prix a été de 9,2 p. 100 dont 0,9 p. 100 au cours du mois d'avril 1976 et non pas 1,4 p. 100 qui représente la progression en point d'indice. Plus encore peut-être que leur évolution, le niveau des prix pose un problème et l'on constate que les prix enregistrés pour les mêmes produits, distribués par des formes de commerce semblables, accusent entre la métropole, d'où ils proviennent, et la Réunion des différences que ne justifie pas le seul coût de l'éloignement. Les mêmes constatations se retrouvant dans les divers départements d'outre-mer, une même politique leur est appliquée. L'action gouvernementale s'inscrit dans le cadre de la départementalisation économique et fait suite à la nouvelle définition des tâches en matière de contrôle des prix. Ainsi que le sait M. Fontaine, le ministre de l'Economie et des finances détient désormais une partie des compétences antérieurement déléguées aux préfets des départements d'outre-mer, ces derniers conservant les mêmes compétences que leurs collègues métropolitains. Depuis le 1^{er} janvier 1976, plusieurs mesures sont intervenues en matière de contrôle des prix, d'autres sont en préparation. Partant de la constatation qu'il était impossible de déterminer avec certitude les responsabilités des différents agents économiques dans le dérapage des prix des produits vendus dans les départements d'outre-mer, un arrêté a défini le prix de revient des produits qui entrent dans ces départements (art. n° 76-48/P du 12 mai 1976). La recherche d'une connaissance améliorée des éléments de coût a exigé un contrôle renforcé des intermédiaires métropolitains. Les arrêtés n° 76-15/P du 19 février 1976 et n° 76-49/P du 12 mai 1976 réglementent, d'une part, les modalités de facturation, d'autre part, la prise en compte,

dans le prix des produits en provenance de la métropole, de la rémunération des commissionnaires qui assurent les expéditions vers les départements d'outre-mer. Ces dispositions vont permettre une limitation des niveaux de prix et de leur gonflement parfois excessif. A partir de ces mesures, diverses réglementations ont été prises ou sont sur le point de l'être pour limiter les marges de distribution de certains produits alimentaires d'usage courant. Un premier arrêté a stabilisé les marges en pourcentage, article par article, des produits manufacturés, à tous les stades de la distribution, à la date du 11 juin 1976. Un second arrêté vient d'être pris pour limiter, par la fixation de coefficients multiplicateurs, les marges prélevées par le commerce sur la vente d'un certain nombre de produits alimentaires. Un autre arrêté est en préparation qui fixera les coefficients multiplicateurs applicables aux prix de certains matériaux de construction, des engrais et des aliments du bétail. Pour compléter ce dispositif, les préfets des départements d'outre-mer ont été invités à prendre, pour chaque département, les mesures exigées par l'évolution particulière des conjonctures locales. Il est satisfaisant de constater que, pour le mois de mai dernier, l'indice de progression des prix n'a été que de 0,2 p. 100 (prix de détail). Ce ralentissement constitue un premier indice positif de l'efficacité de l'action entreprise par le Gouvernement depuis la fin de 1975.

Réunion (progression du coût de la vie).

30184. — 23 juin 1976. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'il ne compte plus le nombre de fois qu'il l'a alerté sur les graves dangers que fait courir à l'économie réunionnaise l'incapacité des pouvoirs publics à maîtriser la progression galopante du coût de la vie. A cet égard, les services départementaux de la concurrence et des prix se sont révélés particulièrement inaptes à trouver et à promouvoir des mesures pour endiguer le raz de marée des prix. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de revoir les habilitations et les moyens de ce service.

Réponse. — Par question n° 30184, M. Fontaine a interrogé le ministre de l'Economie et des finances sur la progression du coût de la vie à la Réunion. Le ministre de l'Economie et des finances renvoie l'honorable parlementaire à la réponse qu'il vient de lui faire à une question n° 29756 sur le même sujet. En ce qui concerne la question soulevée des moyens donnés aux services départementaux de la concurrence et des prix, il est signalé à l'honorable parlementaire qu'un nouveau poste de commissaire vient d'être créé à la Réunion.

Pensions de retraite civiles et militaires (revendications des travailleurs de l'Etat retraités).

30593. — 8 juillet 1976. — M. Pranchère fait part à M. le Premier ministre (Economie et finances) du légitime mécontentement des retraités ayant le statut des travailleurs de l'Etat devant le refus persistant du Gouvernement de prendre en compte leurs revendications dont le bien-fondé est indiscutable. Il les lui expose ci-après : 1° la suppression des discriminations entre retraités selon la date d'ouverture donnant droit à pension. Les retraites proportionnelles attribuées avant le 1^{er} décembre 1964 doivent bénéficier des dispositions du dernier code des pensions avec la suppression du plafond à 50 p. 100 et de la majoration pour enfants à compter du 15 ans de services; 2° que le taux des pensions soit porté de 50 à 75 p. 100 d'après une étude faite par un organisme officiel le taux minimum devrait être porté à 66 p. 100 sans tenir compte des dépenses évitées par le conjoint disparu; 3° l'indexation de l'épargne populaire, seul moyen de protéger le pécule constitué par le travail; 4° pour tous les révoqués de la M.A.T. la prise en compte des années d'éviction dans le calcul de la retraite. C'est la première fois qu'à l'intérieur des établissements des licenciements injustifiés soient aussi longs à recevoir une solution équitable; 5° face à la dégradation permanente des retraites des mensuels, que le traitement soumis à retenue comporte l'intégration complète de toutes les indemnités et primes ayant un caractère de rémunération. Qui peut soutenir qu'une retraite avec un pourcentage affiché correspondant aux annuités soit 75 p. 100, soit en réalité de 54 p. 100, le seul traitement budgétaire étant pris en compte; 6° face à la crise aiguë que nous traversons qui se traduit par plus d'un million de chômeurs, dont la moitié sont des moins de 30 ans, d'exploiter davantage les possibilités offertes par les établissements de l'Etat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, et notamment dans l'élaboration du budget 1977 pour satisfaire les revendications des retraités travailleurs de l'Etat.

Réponse. — En vertu d'un principe constant en matière de pensions, les dispositions dont bénéficient les retraités sont celles prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'ouverture

du droit. C'est pourquoi, l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite écarte du champ d'application du régime fixé par le nouveau code des pensions les avantages liquidés avant la date d'effet de la réforme. Les diverses réformes intervenues en matière de pensions de l'Etat s'étant en effet traduites par la succession de régimes différents qui ont eu pour objet à la fois l'amélioration de la situation des retraités et l'abolition d'avantages qui n'avaient plus leur justification, l'application rétroactive des textes de pensions risquerait de se traduire par le cumul des dispositions les plus favorables contenues dans les régimes successifs. Cette situation ne manquerait pas de susciter des revendications de la part des retraités de l'Etat admis à la retraite récemment et qui ne peuvent prétendre qu'aux avantages ouverts par le nouveau code. Pour les pensions de reversion, le taux de 50 p. 100 fixé par le code des pensions civiles et militaires correspond à celui en vigueur dans le régime général de sécurité sociale. Il n'est donc pas envisagé de l'augmenter. La politique menée par le Gouvernement a pour priorité de garantir le pouvoir d'achat de tous les retraités et de revaloriser les pensions des catégories les plus défavorisées. C'est ainsi qu'à l'occasion de l'accord salarial 1976, négocié dans la fonction publique par le secrétaire d'Etat avec les organisations représentatives, il a été prévu un relèvement de dix points du minimum de pension au 1^{er} juillet 1976 ainsi que l'intégration d'un point et demi d'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue pour pension, à compter du 1^{er} octobre 1976. La validation du temps passé en dehors de l'administration par les ouvriers révoqués ne peut être prise en compte, car il ne peut y avoir validation que pour les services effectivement accomplis, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

Publicité (sanctions pécuniaires pour publicité mensongère).

30708. — 10 juillet 1976. — M. Daillet demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il ne lui apparaît pas que la campagne publicitaire de la société « Carrefour », que le B. V. P., l'I. N. C. et les associations de consommateurs estiment mensongère au regard des dispositions de l'article 44-1 de la loi du 27 décembre 1973, et qui est évaluée à 25 millions de francs, démontre avec évidence que les sanctions pécuniaires prévues (maximum 27 000 francs) sont insuffisamment dissuasives et qu'il est nécessaire de les mettre en rapport avec les bénéfices obtenus ou les dépenses de publicité engagées. Il lui rappelle à cet égard les propositions de sa question n° 28329 parue au *Journal officiel* du 24 avril 1976.

Réponse. — Ainsi que l'indiquait la réponse à la question n° 28329 posée par l'honorable parlementaire, la loi du 27 décembre 1973 sanctionne les publicités mensongères de peines plus diversifiées que celles prévues par la législation antérieure. S'il est exact que les sanctions pécuniaires sont faibles au regard des dépenses de publicité engagées, il convient de remarquer qu'elles ne sont pas exclusives d'autres mesures, sans doute plus dissuasives, telles que la cessation de la publicité, la publication du jugement et la diffusion, aux frais du condamné, d'une ou de plusieurs annonces rectificatives. En outre, indépendamment de toute évaluation quantitative, on ne saurait sous-estimer l'effet dissuasif d'une condamnation pénale. Indépendamment de ces sanctions, déjà aggravées par rapport à la situation antérieure à 1973, et comme il l'a déjà été indiqué à l'honorable parlementaire, de nouvelles mesures sont actuellement étudiées qui permettraient de mieux adapter les peines à l'importance des délits, notamment en les proportionnant aux dépenses engagées par la campagne de publicité jugée mensongère.

Instituteurs (modalités de calcul des retraites des instituteurs chargés de classes de transition ou de classes pratiques).

31358. — 28 août 1976. — M. Delehedde attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des instituteurs chargés de classes de transition ou de classes pratiques partant en retraite. A plusieurs reprises, et notamment le 8 avril 1974, la direction du budget du ministère de l'économie et des finances a précisé que pour ces catégories l'ancienneté acquise dans les différents groupes de professeurs de C. E. G. ne saurait être régulièrement décomptée pour la retraite qu'à partir de la date d'obtention du certificat d'aptitude spécialisé. L'application de cette mesure conduit à calculer certaines retraites sur la base d'un groupe de professeurs de C. E. G. inférieur à celui qui servirait de base au calcul du dernier traitement. Cette pratique est en contradiction avec l'article L. 15 du code des retraites des fonctionnaires qui précise que, pour la retraite, les émoluments de base sont constitués par les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis six mois au moins au moment de la cessation

des services valables pour la retraite. En conséquence, il demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il entend prendre les mesures nécessaires pour que les instituteurs chargés de classes de transition et de classes pratiques partant à la retraite puissent bénéficier des droits auxquels ils peuvent prétendre.

Réponse. — Plusieurs recours relatifs aux modalités de calcul des retraites des instituteurs chargés de classes de transition ou de classes pratiques ont été introduits devant la juridiction administrative et il convient d'attendre que les arrêts correspondants soient rendus pour connaître le droit en cette matière.

FONCTION PUBLIQUE

*Action sanitaire et sociale
(reclassement indiciaire des directeurs).*

31010. — 31 juillet 1976. — M. Delhalle expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) que les directeurs de l'action sanitaire et sociale atteignent en fin de carrière l'indice brut 950. En revanche, les directeurs d'hôpitaux de 2^e classe ont l'indice 975 et ceux de 1^{re} classe l'indice 1000, qui peut se poursuivre hors échelle. Ainsi, tous les directeurs de l'action sanitaire et sociale ont une rémunération inférieure à celle des directeurs d'hôpitaux dont ils partagent les responsabilités et sur lesquels ils exercent la tutelle administrative sous l'autorité du préfet. Si les directeurs de l'action sanitaire et sociale sont à parité avec les directeurs du service des anciens combattants, ils sont en revanche surclassés par les autres chefs des services extérieurs : inspecteurs d'académie, directeurs de l'équipement, directeurs de l'agriculture, directeurs du travail, directeurs de la jeunesse et des sports, qui terminent leur carrière hors échelle. Depuis six ans, une promesse a été faite aux directeurs de l'action sanitaire et sociale de reviser leur statut, révision qui aurait été différée dans la perspective de la fusion des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale et de la sécurité sociale. Les propositions faites par le ministère de la santé seraient contestées par les services du ministère de l'économie et des finances et ceux du Premier ministre. C'est par suite de l'opposition de ses propres services que M. Delhalle demande à M. le Premier ministre les raisons qui s'opposent à ce que les directeurs de l'action sanitaire et sociale soient considérés comme leurs homologues des autres services extérieurs et à ce que soient reconnues leurs charges, leurs responsabilités et leur action déterminante pour l'application de la politique du Gouvernement en matière de santé et dans le domaine social.

Réponse. — Dans la perspective d'une fusion en un service unique des directions régionales de la sécurité sociale et des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale, le ministre du travail et le ministre de la santé ont saisi, en 1974, la direction générale de l'administration et de la fonction publique d'un projet tendant à la fusion des corps des directions régionales de la sécurité sociale et de l'inspection de l'action sanitaire et sociale. La création et le niveau des emplois de direction aux échelons régional et départemental dans le nouveau corps ont été étudiés par la commission qui a été chargée d'examiner la situation des chefs des services extérieurs des administrations de l'Etat. La situation qui sera faite aux intéressés tiendra compte des mesures prises dans le cadre de la revalorisation des fonctions de direction dans ces services extérieurs. Il est permis de penser que les textes correspondant aux réformes projetées seront mis au point dans un avenir proche.

*Départements d'outre-mer (suppression des restes
de la pratique du « cadre colonial » dans les emplois publics).*

31381. — 28 août 1976. — M. Fontaine expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) ce qui suit. En droit, depuis l'érection des quatre vieilles colonies en départements, il n'y a plus, dans la fonction publique, de « cadre colonial ». En fait, il est constaté qu'à quelques rares exceptions près les postes de responsabilité dans les différentes administrations publiques ou parapubliques sont pourvus par des agents qui ont fait ou qui font carrière outre-mer, reconstituant ainsi, dans la pratique, ledit « cadre colonial ». Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de prendre des dispositions pour faire cesser cette situation, qui est péniblement ressentie dans les départements insulaires.

Réponse. — Les conditions dans lesquelles les emplois publics deviennent vacants sont pourvus font l'objet d'une réglementation applicable tant en métropole que dans les départements d'outre-mer. Les postes de responsabilité ne constituent en aucune manière, un cas particulier. Ainsi, toute vacance ou création d'emplois est remplie conformément aux dispositions de l'article 48 de l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires. Les affectations prononcées tenant généralement compte des

demandes formulées par les intéressés, il est indéniable que des postes de responsabilité peuvent être confiés à des agents qui ont fait, pour partie, carrière outre-mer. Il faut noter que les fonctionnaires originaires des départements outre-mer, désireux d'obtenir une affectation proche de leur lieu de naissance, bénéficient d'une telle mesure. Il n'est donc pas envisagé de modifier les textes actuellement applicables en matière d'affectation qui constituent, en définitive, des garanties accordées à l'ensemble des fonctionnaires.

Fonctionnaires (majoration des taux les plus faibles du supplément familial).

31529. — 11 septembre 1976. — M. Pierre Weber attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les conditions dans lesquelles est calculé le supplément familial de traitement accordé aux agents des services publics et des entreprises nationalisées. Il lui précise qu'un fonctionnaire classé au 1^{er} janvier 1976 à l'indice réel 138 et percevant un traitement mensuel brut de 1 162 F se voit attribuer s'il est père de trois enfants, 153 F ; de quatre enfants 242 F, et de six enfants 422 F par mois, alors qu'un fonctionnaire classé à l'indice maximum 793 et percevant un traitement de 6 681 F par mois, se verra attribuer pour des charges familiales identiques à celles d'un fonctionnaire classé à l'échelle 138, les sommes de 468 F, 812 F et 1 480 F. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable qu'en accord avec ses collègues intéressés, toutes mesures utiles soient prises à son initiative, sinon pour uniformiser le S. F. T., tout au moins pour majorer très sensiblement les suppléments familiaux les plus faibles.

Réponse. — Il importe en premier lieu de préciser qu'aucun fonctionnaire en activité employé à plein temps ne percevait au 1^{er} janvier 1976 une rémunération inférieure à celle afférente à l'indice majoré 182, ce qui lui donnait droit, pour trois enfants, à un supplément familial de traitement de 184,17 francs par mois. On doit en outre remarquer que, pour les agents n'ayant qu'un enfant, le supplément de traitement est fixé à un taux unique, quel que soit le montant du traitement de l'agent. Enfin, pour répondre à des préoccupations d'équité analogues à celles de l'honorable parlementaire, l'accord salarial conclu le 15 mars 1976 entre le Gouvernement et les syndicats de fonctionnaires a prévu qu'à partir du 1^{er} juillet 1976 le supplément familial de traitement attribué aux agents ayant deux enfants ou plus ne pourrait être inférieur à celui afférent à l'indice majoré 281 (indice brut 313) ni supérieur au supplément familial de traitement afférent à l'indice majoré 621. Cette mesure a été mise en œuvre par le décret n° 76-590 du 6 juillet 1976 (Journal officiel du 7 juillet 1976, p. 4083).

Ponts et chaussées (conducteurs des travaux publics de l'Etat : accès au premier niveau de la catégorie B de la fonction publique).

31646. — 18 septembre 1976. — M. Chazalon demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) s'il n'estime pas équitable de permettre aux conducteurs des travaux publics de l'Etat, classés dans la catégorie C, d'accéder au premier niveau de la catégorie B de la fonction publique afin de rétablir la parité avec les conducteurs de chantiers et conducteurs de chantiers principaux des P. T. T. auxquels cet avantage a été accordé, étant donné que ces deux catégories d'agents exercent des fonctions analogues.

Réponse. — Le conseil supérieur de la fonction publique s'est prononcé au cours de sa session du 26 juin 1975 sur une proposition du Gouvernement tendant à aligner l'indice terminal du grade de conducteur principal des travaux publics de l'Etat sur l'indice afférent au sommet du premier grade des corps de la catégorie B type. Cette revalorisation nécessite la fixation d'un nouvel échelonnement indiciaire du grade et la définition de nouvelles modalités de nomination des conducteurs promus à ce grade. Cette dernière mesure, qui fait l'objet d'un décret actuellement au stade des contreseings, a été conçue de manière à assurer aux conducteurs des P. T. T. des avantages comparables à ceux qui ont été accordés aux conducteurs de chantiers des P. T. T.

AFFAIRES ETRANGERES

Monuments historiques.

30423. — 1^{er} juillet 1976. — M. Cousté appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'ensemble des monuments d'Angkor qui constitue un témoignage du patrimoine culturel mondial. La France a pendant des années apporté son appui à la restauration des monuments d'Angkor. Le Gouvernement est-il en mesure

de faire savoir ce qu'il est advenu, et quelle est la situation présente à Angkor. Des possibilités d'action internationale sont-elles actuellement envisagées ou en cours pour préserver ces monuments du patrimoine culturel mondial.

Réponse. — Le département ne dispose d'aucune information directe sur la situation des monuments d'Angkor. Selon des indications recueillies par des diplomates étrangers qui ont visité le Cambodge au printemps de 1976, des travaux auraient été entrepris par les nouvelles autorités, qui se réfèrent volontiers dans les textes officiels à la tradition angkoriennne. Les autorités de Phnom-Penh ayant rompu toutes les relations entre la France et le Cambodge, nous ignorons quelles sont leurs intentions quant à la conservation d'Angkor.

AGRICULTURE

Vin (dépassement du plafond limite de classement des vins d'appellation d'origine contrôlée).

26560. — 21 février 1976. — M. Deliaune rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'aux termes de l'article 6 du décret n° 74-872 du 19 octobre 1974, au-delà d'un rendement limite fixé en vins de consommation courante (88 hectolitres à l'hectare cette année), les excédents sont présumés provenir d'un dépassement du plafond limite de classement des vins d'appellation d'origine contrôlée. Cette mesure entraîne le déclassement automatique de tous les vins d'appellation d'origine contrôlée. La disposition prévue s'appliquant à l'ensemble des vins rouges et des vins blancs, il en résulte que le dépassement du plafond appliqué aux vins blancs de consommation courante oblige au déclassement des vins rouges d'appellation d'origine contrôlée, même si ceux-ci ont un rendement autorisé. Il lui demande s'il ne lui paraît pas logique qu'une discrimination soit envisagée compte tenu de la couleur du vin et que la règle prévue ne s'applique en conséquence qu'à l'égard, soit du vin rouge, soit du vin blanc, sans que le dépassement constaté pour l'un d'eux ait une influence sur l'autre. Il lui fait observer que les dispositions prescrites ont une particulière importance pour les vins de Gironde, cette réglementation ayant joué cette année dans un certain nombre de cas bien que la récolte se soit avérée peu abondante.

Réponse. — Les dispositions de l'article 6 du décret n° 74-872 du 19 octobre 1974, relatif au rendement des vignobles produisant des vins à appellation d'origine contrôlée, ont été adoptées afin d'éviter qu'en cas de dépassement du rendement fixé pour une appellation d'origine contrôlée, les producteurs ne puissent imputer fictivement les quantités excédentaires sur une parcelle de vigne qui serait soit en dehors de l'aire de production, soit à l'intérieur de l'aire, mais non affectée, dans la déclaration de récolte, à la production de vins d'appellation. C'est pourquoi cet article dispose qu'il est présumé que le rendement des vignes produisant des appellations est dépassé lorsque, dans une exploitation qui comporte également des vignes produisant d'autres vins, les quantités produites sur ces vignes dépassent un certain seuil. Cette disposition toutefois ne joue que lorsque les risques de fraudes signalés ci-dessus sont réels. C'est pourquoi il n'est pas apparu nécessaire d'établir une discrimination tenant compte de la couleur des vins. En effet, la présomption de dépassement de rendement n'existe pas lorsque les quantités produites en « autres vins » sont des vins blancs tandis que les quantités pour lesquelles l'appellation est revendiquée sont constituées de vins rouges, la différence de couleur suffisant à elle seule à démontrer que les vins blancs sans appellation ne peuvent pas avoir été produits en excédent du rendement des vins rouges d'appellation.

Exploitants agricoles (jeunes agriculteurs : amélioration des conditions d'attribution de la prime d'installation dans les Alpes-Maritimes).

28326. — 24 avril 1976. — M. Barel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés rencontrées dans les Alpes-Maritimes pour la mise en application du décret sur l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. Il souligne le nombre dérisoire de dotations déjà accordées en zone Montagne dans les Alpes-Maritimes (une dizaine) notamment du fait des critères d'attribution trop restrictifs et ne correspondant pas aux conditions particulières à notre département. Il soulève le problème particulier du nouveau critère exigé par le décret d'application du 6 février 1976 : l'obligation d'assujettissement à la T. V. A. Il apparaît que cette condition est irréalisable par bon nombre d'agriculteurs du département du fait des modes de commercialisation. Or, il existe en agriculture deux systèmes applicables à la récupération de la T. V. A. : l'assujettissement et le remboursement forfaitaire prévu pour ceux qui ne pourraient pas s'assujettir. Il serait donc logique dans le

cadre des critères d'attribution de la dotation aux jeunes que l'obligation d'assujettissement à la T. V. A. soit étendue au remboursement forfaitaire. Ceci afin de ne pas pénaliser un nombre important de jeunes désirant s'installer sur une exploitation. Il déclare qu'il s'agit là d'une question importante pour que le décret sur la dotation aux jeunes trouve une réelle application dans notre région. Il est indispensable, dans cette optique, que cette proposition soit étudiée avec le maximum d'attention. Par ailleurs, il lui demande que le décret portant extension de la zone Montagne du département à dix-neuf communes supplémentaires soit rapidement rendu officiel, afin que les jeunes de ces secteurs puissent bénéficier de la dotation d'installation au tarif montagne, soit 45 000 francs. Il rappelle qu'une politique efficace d'installation des jeunes agriculteurs, en créant les garanties de revenus nécessaires, est indispensable pour l'avenir de l'agriculture dans les Alpes-Maritimes et dans tout le pays.

Réponse. — Le décret n° 76-129 du 6 février 1976, publié au Journal officiel du 8 février, exige en son article 5 des bénéficiaires à la dotation d'installation des jeunes agriculteurs l'assujettissement à la T. V. A. Il est certain, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, que cette condition, compte tenu d'usages occasionnels des difficultés aux petits agriculteurs. Il paraît toutefois difficile d'admettre qu'une telle condition constitue un véritable handicap pour les bénéficiaires de la dotation d'installation auxquels il est demandé, notamment, de réaliser, après leur installation, des investissements d'un montant minimum de 60 000 francs, ceux-ci devant être générateurs d'importants crédits T. V. A. D'autre part, l'obligation d'assujettissement ne peut être étendue à la formule du remboursement forfaitaire, celle-ci étant de règle en l'absence de déclaration d'option; la demande des jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes reviendrait en fait à supprimer la condition relative à la T. V. A. fixée dans le décret précité.

Fruits mis en œuvre de la clause communautaire de sauvegarde en faveur des producteurs de cerises du Gard.

29650. — 5 juin 1976. — M. Millet expose à M. le ministre de l'Agriculture la situation dramatique des producteurs de cerises du département du Gard. Ceux-ci ont dû interrompre la cueillette en raison de la chute des prix (1,20 franc à 1,60 franc contre 3,35 francs en 1975). Dans ces conditions les frais engagés (environ 1,40 franc à 1,60 franc le kilo) sont à peine couverts. L'origine de cette crise grave, la production gardoise représentant le cinquième de la production nationale, tient non seulement à l'abondance de la récolte, mais aux importations massives d'Italie et de Grèce. Cette situation provoque l'inquiétude et la colère des producteurs de cerises du département du Gard, elle justifie les manifestations entreprises. Il lui demande quelles mesures d'urgence il entend prendre pour faire face à une crise qui représente d'ores et déjà une perte considérable pour les exploitants familiaux gardois. Il lui demande, en outre, s'il n'entend pas faire jouer dans l'immédiat la clause de sauvegarde.

Réponse. — L'abondance de la récolte de cerises, cette année, et la courte période de commercialisation due aux conditions climatiques ont effectivement provoqué un effasement inhabituel du marché dans le courant du mois de juin. Il n'en demeure pas moins que les mesures nécessaires avaient été prises en temps voulu en plein accord avec les organisations professionnelles intéressées, notamment en accordant des facilités financières permettant aux producteurs de renforcer l'organisation du marché de ces produits. Les exportations italiennes et grecques de cerises ne sauraient être rendues responsables de la crise survenue dans une année tout à fait exceptionnelle. Un intérêt tout spécial sera porté au cours de la prochaine campagne à cette situation afin de trouver les remèdes nécessaires à l'écoulement dans des conditions satisfaisantes des productions de fruits d'été au cas où celles-ci seraient pléthoriques.

Éleveurs (conditions d'attribution par le crédit agricole des prêts pour la construction de bâtiments d'élevage).

30397. — 30 juin 1976. — M. Naveau appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les conditions d'attribution de prêts par le crédit agricole pour les constructions de bâtiments d'élevage qui exigent que les demandeurs soient adhérents au contrôle laitier pendant cinq ans. Il lui demande si, dans la situation du marché des produits laitiers excédentaires, il ne juge pas possible de supprimer cette clause de restriction et de rétablir ainsi une égalité entre tous les éleveurs quelle que soit la destination qu'ils donnent à leur cheptel.

Réponse. — Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 73-33 instituant les prêts spéciaux d'élevage seuls peuvent être financés par ce type de prêt les projets de construction de bâtiments qui

satisfont aux normes exigées pour l'attribution de la subvention spéciale créée par le décret n° 66-323 du 25 mai 1966. Ces conditions d'octroi ont été précisées par un arrêté interministériel du même jour. C'est ainsi que lorsque les investissements envisagés concernent la production laitière et uniquement dans ce cas, l'exploitant demandeur doit obligatoirement adhérer à un organisme de contrôle laitier pendant cinq ans. Ces dispositions ne font nullement obstacle à ce que des éleveurs ayant choisi la production de viande puissent, lorsque les bâtiments prévus à cet effet respectent les normes fixées pour leur catégorie, solliciter le bénéfice de prêts spéciaux d'élevage.

Entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux (mesures en leur faveur).

30923. — 24 juillet 1976. — M. Laborde appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les difficultés que rencontrent du fait de la sécheresse les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux. Auxiliaires indispensables des agriculteurs dont ils sont solidaires ils partagent aujourd'hui leur infortune. La destruction d'une partie des récoltes, notamment des fourrages et des céréales, va avoir pour eux aussi de graves conséquences. M. Laborde souhaiterait savoir si les mesures qui seront prises en faveur des agriculteurs, notamment dans le domaine fiscal, dans le domaine social et dans celui du crédit, pourront s'appliquer également aux entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux.

Réponse. — En application de l'article 4 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles et du décret n° 76-271 du 19 mars 1976, les indemnités et les prêts spéciaux des caisses de crédit agricole mutuel ne peuvent être accordés que pour les dommages matériels directs touchant les sols, les récoltes, les cultures, les bâtiments, le cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles. Il n'est donc pas possible, en l'état actuel des textes précités, d'indemniser, au titre du fonds national de garantie, le préjudice qu'auraient subi indirectement les entrepreneurs de travaux agricoles du fait de la réduction d'activité résultant des calamités agricoles. Quant aux mesures d'allègement fiscal souhaitées, elles ne peuvent être décidées qu'à l'initiative du ministère de l'Économie et des finances auquel l'honorable parlementaire est invité à adresser sa requête.

Exploitants agricoles (application de la réglementation communautaire relative au régime d'achat obligatoire de lait écrémé en poudre).

31033. — 31 juillet 1976. — M. de Kervéguen signale à M. le ministre de l'Agriculture que les règlements de la commission des communautés européennes 677/76 du 6 mars 1976 et 1110/76 du 13 mai 1976 portant modalités d'application du régime d'achat obligatoire de lait écrémé en poudre prévoient, dans le secteur des fourrages déshydratés commercialisés, le dépôt d'une caution préalable à la vente, restituée lors de l'achat de poudre de lait. Toutefois, les quantités déshydratées pour le compte des agriculteurs et correspondant à une autoconsommation sont dispensées de caution sur la base des moyennes enregistrées au cours des deux dernières campagnes. Néanmoins, depuis l'application de ces nouvelles dispositions, certains agriculteurs se sont vu réclamer indument cette caution par l'entreprise de déshydratation traitant leurs produits dans le cadre d'un simple travail à façon. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette réglementation soit strictement respectée et qu'une nette distinction soit faite pour les fourrages déshydratés entre travail à façon et commercialisation des produits.

Réponse. — Les règlements de la commission des communautés européennes 677/76 du 6 mars 1976 et 1110/76 du 13 mai 1976 portant modalités d'application du régime d'achat obligatoire de lait écrémé en poudre prévoient que le bénéfice de l'aide est subordonné au dépôt d'une caution ou à l'achat de poudre de lait par les producteurs de fourrages déshydratés. À la demande de la délégation française, les producteurs travaillant à façon ou autoconsommant, ont été exemptés de l'obligation de dépôt de la caution ou d'achat de poudre de lait. En conséquence, les déshydrateurs ne peuvent répercuter sur les producteurs une caution qui ne leur a pas été imposée. Une circulaire conjointe du ministère de l'Agriculture et du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles a précisé les modalités d'application de la réglementation communautaire et, en particulier, les cas et les conditions dans lesquels les déshydrateurs sont exonérés de la caution.

*Exploitants agricoles
(prime d'installation aux jeunes agriculteurs).*

31227. — 14 août 1976. — M. Pierre Lagorce demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui confirmer qu'un jeune agriculteur qui, lors d'une donation-partage, reçoit une propriété rurale d'une superficie égale à la S. M. I. et comprenant notamment des bâtiments d'exploitation, du matériel agricole et du cheptel, à charge pour lui de payer à ses codonataires une soule de 70 000 francs environ, peut bénéficier de la dotation d'installation prévue par le décret n° 76-129 du 6 février 1976 et les arrêtés du même jour. Il lui demande s'il peut également lui confirmer que le paiement de cette soule rentre bien dans le programme des dépenses visé par les articles 5 et 6 du décret précité. Il est précisé que ce jeune agriculteur remplit toutes les autres conditions d'attribution de la dotation d'installation, notamment les conditions d'âge et de capacité professionnelle agricole.

Réponse. — Il n'existe dans le décret n° 76-129 du 6 février 1976 et les arrêtés d'application instituant la dotation d'installation aucune clause excluant un jeune agriculteur s'installant sur une exploitation acquise par donation-partage, s'il remplit tous les critères d'attribution de cet avantage. Parmi ces conditions, figure effectivement l'obligation de présenter un programme de production et de dépenses à réaliser dans les trois années suivant l'attribution de la dotation. Parmi les dépenses à prendre en considération au programme susmentionné peut figurer le paiement des soultes réalisés après la date d'installation telle qu'elle est définie à l'article 3 (premier alinéa) du décret précité, en contrepartie de dépenses concernant les catégories d'investissement visées à l'article 6 du même décret et précisées dans la circulaire d'application.

*Coopératives agricoles (sauvetage de la coopérative avicole
S. I. C. A.-S. A. V. A. de Challans (Vendée)).*

31414. — 28 août 1976. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences graves qui vont résulter du dépôt de bilan de la coopérative avicole la Sica-Sava, de Challans (Vendée). Il s'agit d'une entreprise coopérative qui s'est essentiellement heurtée à la crise du marché avicole notamment celui du poulet. Le Gouvernement affirme vouloir sauvegarder le niveau du revenu des producteurs agricoles. Or, dans cette année de détresse du fait de la sécheresse, en particulier dans l'Ouest, la production avicole est une des ressources qui restait comme moyen de survie aux exploitants familiaux. La coopérative avicole de Challans compte quelques huit cents coopérateurs éleveurs de volailles et environ sept cents salariés. Outre la Vendée, son activité s'exerce en Loire-Atlantique, dans les Deux-Sèvres et dans le Maine-et-Loire. Elle réalise une production de l'ordre de 120 000 tonnes de volailles, ce qui la situe au tout premier rang des entreprises de ce secteur. On ne peut empêcher de rappeler qu'en d'autres domaines le Gouvernement n'a pas hésité à apporter des centaines de millions à certaines grandes entreprises industrielles en difficulté, ce qui n'a d'ailleurs pas empêché celle-ci de mettre de nombreux salariés en chômage. Dans le cas de la Sica-Sava, il ne s'agit pas de centaines ni même de dizaines de millions. Le Gouvernement était informé et, pourtant, pour quelques millions refusés, il a conduit la coopérative au dépôt de bilan qui risque tôt ou tard de mettre sept cents salariés au chômage et de faire perdre leurs créances et leurs débouchés à huit cents éleveurs familiaux. Cette coopérative dispose d'installations modernes, techniquement elle peut donc continuer à fonctionner. Sa gestion au cours du premier semestre 1976 a été équilibrée. Le seul problème est celui d'une aide financière pour permettre l'apurement du passé. C'est ce que le Gouvernement peut faire. En conséquence, il lui demande : 1° pour quelles raisons le Gouvernement n'est pas intervenu en temps utile pour empêcher le dépôt de bilan ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour permettre la poursuite de l'activité de cette entreprise coopérative, activité qui concerne les conditions d'existence de si nombreuses familles ouvrières et paysannes.

Réponse. — Le marché de la volaille a connu, dans les trois premières années du Plan, un accroissement plus important que prévu. La production française est passée de 737 000 tonnes en 1970 à 820 000 tonnes en 1974. Cette augmentation rapide a été favorisée par des progrès de productivité dans les secteurs de l'élevage et de la transformation et par la hausse du prix des viandes rouges entraînée par la relative pénurie des années 1972-1973. A partir de 1974, le marché de la volaille s'est dégradé par suite de l'abaissement relatif du prix des viandes rouges et d'une production de volaille mal ajustée à la demande. Certaines entreprises ont suivi le mou-

vement sans maîtriser suffisamment leurs prix de revient et sans organiser leurs circuits de vente : absence de politique de marque, de réseau commercial et d'exportations. L'entreprise à laquelle l'honorable parlementaire s'intéresse relève de cette dernière catégorie. La dégradation de sa situation financière a entraîné le départ des dirigeants. Le crédit agricole a largement et longtemps soutenu l'entreprise mais, faute d'un redressement de la situation, le dépôt de bilan n'a pu être évité. Depuis plusieurs mois, des solutions ont été recherchées en liaison avec les nouveaux dirigeants. De nombreux contacts ont été pris avec les entreprises privées et coopératives pour rechercher une solution viable. Ces contacts n'ont pas donné de résultat. Un plan de redressement interne est en cours d'étude avec les organismes financiers spécialisés et des experts de la profession. Ce plan devra rechercher un ajustement de la production aux possibilités de vente. Il nécessitera un apport de capitaux ainsi que, dans un premier temps, une réduction provisoire des effectifs en attendant que l'entreprise retrouve sa place sur le marché.

*Finances locales (accélération du versement des subventions
d'équipement rural).*

31540. — 11 septembre 1976. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés d'un certain nombre de communes qui ne parviennent pas à percevoir assez rapidement les subventions dont elles ont pu être attributaires pour des programmes d'équipement rural. Il lui signale en particulier le cas de plusieurs communes de Savoie qui ne peuvent percevoir sur le chapitre 61-66, article 10, les subventions qui leur ont été accordées pour les travaux d'alimentation en eau potable, en raison de l'insuffisance des crédits de paiement mis à la disposition du préfet pour les programmes en cours. Il lui demande si des dispositions ne pourraient pas être prises pour remédier à cet état de fait qui ajoute aux difficultés des petites communes concernées.

Réponse. — Les difficultés soulignées par l'honorable parlementaire ne sont pas propres aux communes de Savoie. L'accélération des travaux d'alimentation en eau potable ne permet pas toujours un versement rapide des subventions en raison de l'exiguité des dotations en crédits de paiement votées dans le cadre du budget 1976. Aussi a-t-il été décidé de majorer les dotations correspondantes dans le cadre de la loi de finances rectificative soumise à l'approbation du Parlement.

ANCIENS COMBATTANTS

*Anciens combattants
(réunion de commissions d'information tripartites).*

29591. — 4 juin 1976. — M. Gilbert Schwartz rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants les différentes demandes des associations d'anciens combattants et victimes de guerre tendant à la constitution de commissions d'information tripartites : gouvernement, associations d'anciens combattants, représentation parlementaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à ce droit du monde anciens combattants et quand aura lieu la première réunion d'information tripartite.

Réponse. — La réunion tripartite d'information à laquelle ont participé les représentants du Parlement des associations et des administrations a eu lieu le 23 juin 1976. Tous les points de vue ont été exprimés et cette réunion a notamment permis de dégager la notion de rapport constant du malentendu qui l'entourait en rappelant son application objective et d'engager l'ensemble des participants dans une approche commune des problèmes de la condition des pensionnés.

COMMERCE EXTERIEUR

Cuirs et peaux (industrie de la chaussure).

27258. — 27 mars 1976. — M. Cousté demande à M. le ministre du commerce extérieur s'il est exact que le Gouvernement envisage des mesures de nature à protéger l'industrie de la chaussure en France, ainsi que la fabrication des collants. Pourrait-il préciser si cette action se situe dans le cadre du traité de Rome et notamment de l'article 107. Pourrait-il préciser d'autre part si, ayant saisi les autorités communautaires européennes, il connaît déjà le contenu des mesures qu'il compte appliquer. Envisage-t-il une taxe compensatoire et de quel montant. Le Gouvernement pourrait-il en outre indiquer si cette action est à l'étude, à l'égard

de quels pays et notamment de l'Italie. Enfin, peut-il préciser si cette application de compensation monétaire est également envisagée pour d'autres produits et de quelle provenance.

Réponse. — Le Gouvernement suit depuis plusieurs mois déjà, avec une attention toute particulière, les problèmes que connaît le secteur industriel de la chaussure et plus précisément ceux nés de la hausse des importations concurrentes. Si dans ce domaine il ne nous est pas possible d'avoir une politique d'importation autonome, en raison de l'appartenance de la France à la Communauté économique européenne, le Gouvernement, dès le premier semestre de l'année 1975, afin de mieux connaître l'évolution particulière des échanges de certains produits, a décidé de soumettre les transactions portant sur plusieurs articles, dont les chaussures à dessus en cuir, à un examen technique particulièrement attentif dans le cadre de la réglementation existante. C'est ainsi que les avis aux importateurs des 25 avril et 9 août 1975 soumettent les importations de chaussures à dessus en cuir naturel, encore appelées chaussures de ville, en provenance des pays tiers à la C.E.E., à la procédure du visa technique. Parallèlement, la direction générale des douanes et des droits indirects recevait des instructions pour la mise en place de contrôles douaniers approfondis, afin d'éviter toutes tentatives de fraudes ou de détournements de trafic. Ces dispositions ont été complétées par les avis aux importateurs du 29 juin 1976 et du 15 septembre 1976, qui soumettent jusqu'au 30 septembre 1976 inclus l'importation des chaussures à dessus en cuir naturel originaires de tous pays à la procédure du visa administratif.

CULTURE

Régions (personnel des services extérieurs de la région et des départements de Corse).

31278. — 14 août 1976. — M. Zuccarelli demande à Mme le secrétaire d'Etat à la culture de bien vouloir lui faire connaître : 1° quels sont, à la date du 30 juin 1976, les effectifs employés dans ses services extérieurs de la région Corse, du département de la Haute-Corse et du département de la Corse-du-Sud, ventilés par catégorie d'emplois de personnels titulaires, et quels sont également, dans ces services, les effectifs des personnels non titulaires ; 2° quelles sont, pour chaque chiffre afférent à la question ci-dessus, les vacances de poste (en chiffres par catégorie) ; 3° pour chacun des chiffres visés dans la réponse au 1° ci-dessus, quel est le nombre de fonctionnaires titulaires ou non titulaires originaires de la région Corse et quel est le nombre de ces mêmes fonctionnaires originaires d'autres départements français ; 4° quel est, pour chaque catégorie d'emplois de titulaires ou de non-titulaires visés au 1° ci-dessus, le nombre de demandes d'affectation en Corse émanant de fonctionnaires titulaires ou non titulaires originaires de la région Corse et actuellement affectés dans un département du continent, un département d'outre-mer ou un territoire d'outre-mer.

Réponse. — Les renseignements demandés par l'honorable parlementaire figurent sur le tableau ci-joint en ce qui concerne le secrétariat d'Etat à la culture :

Personnel affecté en Corse (situation au 30 juin 1976).

EMPLOIS TITULAIRES	EFFECTIFS		VACANCES d'emplois.	ORIGINE DU PERSONNEL		DEMANDES D'AFFECTATION émanant de Corse.	
	Fonctionnaires.	Agents non titulaires.		Corses.	Non Corses.	Fonctionnaires.	Agents non titulaires.
Directions régionales.....	6	4	0	8	2	0	0
Architecture.....	0	5	1	4	1	0	0
Archives.....	3	2	0	4	1	1	0
Musées.....	6	2	0	5	3	6	0
Livre.....	7	0	0	5	2	0	0
Fouilles et antiquités.....	0	3	0	2	1	0	0
Total.....	22	16	1	28	10	7	0

DEFENSE

Forclosures (levées des forclusions au bénéfice des titulaires de la médaille des évadés et de la croix du combattant volontaire).

26148. — 7 février 1976. — M. Jean Brocard expose à M. le ministre de la défense que la levée des forclusions n'a été que partielle puisque la médaille des évadés, d'une part, la croix du combattant volontaire, d'autre part, n'ont pas bénéficié encore de cette levée de forclusion, entraînant une déception certaine dans les milieux d'anciens combattants. Il est demandé afin d'assurer un étroit parallélisme entre ce qui est de la compétence du secrétaire d'Etat aux anciens combattants et ce qui est de la compétence du ministre de la défense que la levée des forclusions pour les deux distinctions précitées intervienne dans les meilleurs délais.

Réponse. — Le ministre de la défense fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'il a été répondu directement à la question n° 26148 posée par M. Brocard.

Résistants (croix du combattant volontaire).

26465. — 21 février 1976. — M. Voilquin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait qu'il ne semble pas que la levée de forclusion concernant les combattants volontaires de la Résistance ait entraîné la levée de la forclusion frappant l'attribution de la croix du combattant volontaire 1939-1945. Il semble que le fait d'être reconnu combattant volontaire de la Résistance entraîne ipso facto l'attribution de la croix du combattant volontaire. Il lui demande donc à cette occasion de confirmer ou d'infirmer ce fait en ajoutant que le bon sens voudrait que la reconnaissance du titre soit suivie de l'attribution de la médaille.

Réponse. — Le ministre de la défense fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'il a été répondu directement à la question n° 26465 posée par M. Voilquin.

Service national (aide aux jeunes gens en instance de réforme et dans l'impossibilité d'exercer une activité salariée).

31352. — 28 août 1976. — M. Welsenhorn appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation, au plan pécuniaire, des jeunes gens qui, ayant contracté une maladie pendant l'accomplissement de leurs obligations légales d'activité, ne peuvent reprendre une activité salariée à l'issue de celles-ci. Nombre d'entre eux, devant continuer à suivre un traitement médical, doivent faire de fréquents séjours dans les hôpitaux militaires, très souvent en l'occurrence à Paris. Les indemnités qui leur sont octroyées à cette occasion sont loin de compenser les frais engagés. Par ailleurs, et jusqu'à la décision de la commission de réforme statuant sur leur droit à pension, les intéressés ne perçoivent que leur prêt auquel s'ajoute une très modeste allocation compensatrice (de l'ordre de 200 francs par mois et payable trimestriellement). C'est dire qu'ils sont astreints, quelquefois pendant plusieurs années, à une dépendance totale de leur famille, même si celle-ci est de condition modeste. Il lui demande s'il n'estime pas qu'en stricte équité des dispositions devraient intervenir afin de compenser la perte de salaire subie pendant ce laps de temps par le versement d'une somme forfaitaire correspondant au manque à gagner. Dans le cas où les séquelles de l'affection obligeraient à une reconversion professionnelle, il lui demande également que soit envisagée la prise en charge par les pouvoirs publics du recyclage rendu nécessaire. Cette prise en charge pourrait être assurée par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants ou, éventuellement, par la sécurité sociale.

Réponse. — Les jeunes gens ayant été accidentés ou ayant contracté une maladie pendant l'accomplissement de leur service militaire ne perçoivent, en effet, jusqu'à la décision de la commission de réforme statuant sur leur droit à pension qu'une allocation compensatrice modeste. Aussi la possibilité est-elle étudiée, actuellement, en liaison avec le ministère de l'économie et des finances, d'allouer à ces jeunes gens en instance de réforme, pendant leur séjour dans les hôpitaux militaires, des allocations compensatrices plus substantielles. Si les séquelles de l'affection

les obligent à changer de métier, ils peuvent, sur leur demande, être pris en charge par les services départementaux du secrétariat d'Etat aux anciens combattants aux fins d'une reconversion professionnelle.

EDUCATION

Constructions scolaires (pénurie de C. E. T.).

30419. — 1^{er} juillet 1976. — M. Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la pénurie de collèges d'enseignement technique qui se fait toujours cruellement sentir, de très nombreux élèves ne pouvant être accueillis dans un établissement proche de leur domicile ou dans les sections choisies lors de l'orientation, ou bien ne pouvant être accueillis du tout. Le programme de développement économique (4 septembre 1975) annonçait notamment la construction de nouveaux C. E. T. pour concrétiser l'effort concernant la formation professionnelle et technique. Il lui demande de vouloir bien lui faire connaître : le nombre de créations de C. E. T. réalisées dans le cadre de ce programme ; le nombre total d'établissements d'enseignement technique ouverts en 1975-1976 en distinguant C. E. T. et lycées et leur capacité d'accueil.

Réponse. — Dans le cadre des mesures d'application de la carte scolaire quatre lycées d'enseignement technique, dont trois polyvalents, et vingt-neuf collèges d'enseignement technique ont été ouverts à la rentrée scolaire de septembre 1975. Compte tenu des mesures de déconcentration administrative, il appartient désormais aux préfets de région, après avis des instances régionales, d'établir les programmes de construction des établissements du second degré. En particulier c'est au plan régional que doit être appréciée la répartition de l'enveloppe régionale globale entre les constructions de premier cycle et celles de second cycle, d'une part, entre l'effort pour l'enseignement général et l'enseignement technique de second cycle, d'autre part. Les assemblées régionales sont consultées au cours de cette procédure. Il y a lieu cependant de préciser qu'en fonction du programme de développement économique, il a été recommandé de consentir un effort tout particulier au profit de la création de C. E. T. C'est ainsi que sur les crédits supplémentaires d'investissements ouverts par la loi de finances rectificative pour 1975, il a été financé en métropole vingt C. E. T. représentant 10 200 places nouvelles et que le budget de 1976 prévoit la construction de plus de 20 000 places nouvelles.

Enseignants (reclassement indiciaire des professeurs techniques adjoints de lycée).

30808. — 24 juillet 1976. — M. Balmigère expose à M. le ministre de l'éducation que la revalorisation indiciaire des professeurs de C. E. T. est fondée sur le recrutement de ces personnels à baccalauréat + 4 ; or, ce recrutement n'entrera en vigueur qu'en 1976-1977 et les professeurs qui ont bénéficié de la revalorisation indiciaire (opération terminée le 1^{er} janvier 1975) ont donc été recrutés sur d'autres bases et à un autre niveau, soit plusieurs années de pratique professionnelle, sans exigence de diplômes post-baccalauréat. Or, pour enseigner dans les lycées, les professeurs techniques adjoints (qui sont, en grande majorité, d'anciens professeurs de C. E. T.) ont dû passer un concours établissant une qualification sanctionnée par une amélioration indiciaire de 60 points pour les professeurs de C. E. T. qui étaient reçus à ce concours. Dans ces conditions, il est contraire aux règles habituelles de la fonction publique que les professeurs techniques adjoints de lycée soient rattrapés et dépassés par ceux de leurs collègues qui ont échoué à ce concours ou qui n'ont pas voulu démontrer qu'ils avaient acquis la qualification qu'il sanctionnait. Depuis le 1^{er} janvier 1975, l'indice terminal des professeurs d'enseignement professionnel de collège d'enseignement technique est en effet supérieur de 2 points à celui des professeurs techniques adjoints de lycée. De plus, lorsqu'ils ont accédé au corps des P. T. A. de lycée, ces maîtres ont été reclassés en subissant un abaissement de 100/115 selon les règles en vigueur dans la fonction publique. Ils ont donc été doublement pénalisés. La légitimité de la demande de revalorisation indiciaire du corps des P. T. A. de lycée a été reconnue par le ministre de l'éducation qui propose une revalorisation de 40 points. La qualification différente des professeurs de C. E. T. et des P. T. A. de lycée est d'ailleurs reconnue par le Gouvernement lui-même au plan législatif dans le décret n° 75-1161 du 16 décembre 1975. Dans ce décret interministériel qui précise les nouvelles conditions de formation au niveau certifié des professeurs de l'enseignement technique long les professeurs de C. E. T. peuvent entrer, par concours interne, dans les nouveaux centres de formation, au niveau baccalauréat + 2 et en sortir certifiés après trois années de formation. De leur côté, les professeurs techniques adjoints de lycée peuvent également entrer, par concours interne, dans les mêmes centres de formation, mais au niveau baccalauréat + 4 et en sortir certifiés après une seule année de formation. Il

lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le niveau de rémunération indiciaire des professeurs techniques adjoints de lycée corresponde : 1° à la qualification acquise par ces maîtres ; 2° au niveau et à la valeur de leur enseignement, de la formation professionnelle qu'ils donnent aux techniciens et techniciens supérieurs qui sont leurs élèves ; 3° à une organisation sérieuse des carrières des maîtres des disciplines technologiques.

Réponse. — Le ministre de l'éducation ne méconnaît nullement les problèmes particuliers des professeurs techniques adjoints de lycée technique qui, étant pour partie d'anciens professeurs de collège d'enseignement technique promus par concours, estiment que l'indice de la fin de leur carrière doit être relevé par suite de la revalorisation indiciaire accordée aux enseignants dont ils faisaient partie antérieurement. Aux demandes multiples concernant ces personnels, le Gouvernement a choisi de répondre, plutôt que par un relèvement indiciaire, en offrant aux intéressés de larges possibilités d'accès exceptionnel aux corps hiérarchiquement supérieurs des certifiés et des professeurs techniques de lycée technique. Ainsi les décrets n° 75-1162 et 75-1163 du 16 décembre 1975, publiés au *Journal officiel* du 18 décembre 1975, instituent des concours spéciaux qui permettront aux P. T. A. d'être promus, dans des conditions dérogatoires au droit commun et particulièrement favorables, à des niveaux indiciaires plus élevés. Un contingent global de 2 000 postes avait été initialement offert à ce titre. Or, le Premier ministre vient d'accepter la double proposition du ministre de l'éducation : de porter à 1 500 le nombre de places mises à la première des deux sessions des concours spéciaux ; d'ouvrir une tranche supplémentaire de quatre-vingts postes pour tenir compte de l'effectif des P. T. A. en fonctions dans certains établissements d'enseignement supérieur (cinquante de ces quatre-vingts places seront mises au concours dès la présente année, ce qui porte à 1 550 le nombre des P. T. A. qui pourront être promus au niveau certifié dès l'année 1976). D'autre part, il n'est pas exclu que la portée de ces mesures exceptionnelles puisse être réexaminée au vu des premiers résultats des concours spéciaux. Compte tenu du fait que sur les 6 000 postes budgétaires de P. T. A. de lycée technique, moins de 5 000 sont actuellement occupés par cette catégorie d'enseignants, le contingent global de postes offerts aux concours spéciaux représente dès à présent près de la moitié de l'effectif du corps des P. T. A., ce qui constitue pour les intéressés des possibilités de promotion particulièrement favorables. D'une façon plus générale, il importe de souligner que le Gouvernement envisage de permettre le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau certifié, ce qui se traduit déjà dans le décret n° 75-1161 du 16 décembre 1975 créant un certificat d'aptitude à l'enseignement technique dans certaines disciplines particulières échappant au champ d'application du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique. Ainsi, l'ensemble des mesures précitées est de nature à revaloriser de façon significative la situation des maîtres des lycées techniques et donc de l'enseignement correspondant.

Enseignement technique (carrière et indices des inspecteurs principaux de l'enseignement technique).

31174. — 7 août 1976. — M. Simon-Lorière appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des personnels appartenant au corps des inspecteurs principaux de l'enseignement technique, conseillers des recteurs. Les personnels en cause jouent un rôle qui peut être considéré comme de même niveau que celui des inspecteurs d'académie en résidence départementale. Il apparaît souhaitable de donner aux I. P. E. T. des moyens à la mesure de l'importance du rôle qu'eux seuls sont à même de jouer dans le domaine de l'ouverture de l'école vers les réalités du monde contemporain industriel. Les intéressés devraient disposer de pouvoirs et de responsabilités correspondant à l'audience et aux crédits dont ils jouissent auprès des organisations professionnelles et surtout patronales dont ils sont les interlocuteurs privilégiés et qui attendent beaucoup de leur action. Afin de donner toute sa place à l'enseignement manuel et technologique ainsi que le souhaitent les pouvoirs publics, il apparaît indispensable, comme c'est malheureusement le cas actuellement, que les I. P. E. T. ne soient plus considérés comme des sous-inspecteurs d'académie. L'inquiétude des inspecteurs principaux de l'enseignement technique est actuellement très vive car, si leur carrière était en résidence départementale, il semble qu'elles doivent désormais s'en distinguer dans un sens qui leur est défavorable. M. Simon-Lorière lui demande donc quelle est sa position en ce qui concerne la situation des I. P. E. T. et de quelle manière il entend les conforter en leur donnant des moyens adaptés au rôle qu'ils ont à jouer et en leur assurant un déroulement de carrière qui les mette à parité avec les inspecteurs d'académie.

Réponse. — La mission des inspecteurs principaux de l'enseignement technique a évolué depuis trente ans. Responsables à l'origine des services administratifs académiques chargés du contrôle des

centres d'apprentissage (actuellement collèges d'enseignement technique), ils sont, maintenant, les conseillers des recteurs pour l'ensemble des formations professionnelles initiales scolaires et l'apprentissage et jouent un rôle important au niveau régional, notamment au sein des comités régionaux et départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Ce rôle d'animation, essentiel pour la formation professionnelle et la vie régionale, a accru le rayonnement des inspecteurs principaux de l'enseignement technique et renforcé le prestige du titre et de la fonction. Cependant leur situation statutaire a moins évolué et il convient, en conséquence, d'y apporter certaines retouches. C'est pourquoi le ministre de l'éducation a soumis à l'accord de ses partenaires ministériels (finances et fonction publique) un projet de décret tendant à améliorer le déroulement de carrière des inspecteurs principaux de l'enseignement technique de manière à le rapprocher de celui des inspecteurs d'académie. Par ailleurs, le ministre de l'éducation fait étudier la possibilité de prévoir progressivement, dans chaque académie, des moyens qui leur faciliteraient l'accomplissement de leur mission.

Apprentissage (enseignement général : apprentis sortant de l'enseignement secondaire).

31211. — 14 août 1976. — M. Ferretti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que, depuis un certain nombre d'années, le niveau scolaire des apprentis orientés vers les métiers dits « de bouche » (boulangers, bouchers, etc.) est nettement inférieur à celui du certificat d'études primaires. Les conséquences de cet état de choses se font cruellement sentir lorsqu'un de ces anciens apprentis à faibles possibilités intellectuelles — mais excellente habileté manuelle — s'installe en qualité d'artisan ou de commerçant. Ces cas ne représentent heureusement pas la généralité absolue et il arrive que des jeunes gens titulaires du baccalauréat ou possédant un niveau voisin entrent en apprentissage. Aux termes de l'article 17 de la loi n° 71-576 relative à l'apprentissage, l'employeur doit s'engager à faire suivre à l'apprenti tous les enseignements et activités pédagogiques organisés par le centre où il est inscrit. Compte tenu d'une part du faible niveau scolaire moyen des classes de C. F. A. dans lesquelles les programmes déjà modérés n'arrivent pas à être assimilés, d'autre part de la large suffisance — sur le plan de l'enseignement général — des connaissances des bacheliers ou jeunes sortant des classes du second cycle de l'enseignement secondaire, il apparaît que les recteurs d'académie pourraient logiquement être autorisés à accorder des dispenses de suivre les cours d'enseignement général aux apprentis sortant par exemple des classes de terminale, première, voire seconde des lycées et collèges. Les jeunes gens concernés n'auraient pas la désagréable impression de perdre leur temps et les progrès susceptibles d'être enregistrés au stade des éléments moyens ou les moins faibles ne seraient pas compromis par un trop grand écart de niveau, lui-même source de perturbations dans les classes (inattention, chahut, etc.). Il lui demande donc d'envisager des possibilités de dispense d'enseignement général pour les cas exceptionnels dont il est fait état.

Réponse. — Tout jeune qui a souscrit un contrat d'apprentissage reçoit dans un centre de formation d'apprentis, pendant un minimum de 360 heures par an, une formation générale associée à une formation technologique, théorique et pratique destinée à compléter la formation qu'il reçoit dans l'entreprise. En fixant ces règles, le législateur a fait de l'apprentissage une voie de formation spécifique, réservée à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire. Cette formation doit conduire à l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un des diplômes de l'enseignement technologique et développer l'aptitude à tirer profit d'actions ultérieures de formation professionnelle. Quel que soit le niveau de connaissances générales du jeune au moment où il entre en apprentissage, un enseignement général étroitement lié à une formation technologique, théorique et pratique reste donc indispensable à l'acquisition de la qualification professionnelle recherchée. Il ne paraît pas possible, dans ces conditions, d'envisager, même dans des cas exceptionnels, de dispenser certains apprentis de tout enseignement général.

Sociétés mutualistes (refus de prise en charge par la M. G. E. N. des enfants d'un enseignant public marié à un professeur de l'enseignement privé).

31583. — 11 septembre 1976. — M. Rohel signale à M. le ministre de l'éducation que la mutuelle générale de l'éducation nationale a refusé de prendre en charge le complément de frais d'hospitalisation de l'un des enfants d'un enseignant public (professeur certifié dans un lycée d'Etat) sous prétexte que son épouse était elle-même professeur dans l'enseignement privé et, de ce fait, n'adhérerait pas à une mutuelle équivalente à la M. G. E. N. Cette

position semble d'autant plus difficile à soutenir que la M. G. E. N. accepte de prendre en charge les enfants de ses adhérents, professeurs de l'enseignement public dont les conjoints, artisans ou commerçants, se trouvent inscrits à des mutuelles privées concernant ces professions.

Réponse. — La mutuelle générale de l'éducation nationale (M. G. E. N.) est un organisme privé indépendant du ministère de l'éducation et disposant de services administratifs responsables devant un conseil d'administration. Dans ces conditions une intervention quelconque du département dans les rapports établis entre la M. G. E. N. et ses adhérents ne saurait être envisagée. Quant à l'appréciation du bien-fondé, au regard de la législation et de la réglementation en vigueur, de la décision prise par ledit organisme, elle relève de la compétence des services du ministère du travail.

Santé scolaire (renforcement du service médico-social dans l'arrondissement de Wissembourg [Bas-Rhin]).

31692. — 18 septembre 1976. — M. Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fonctionnement du service de santé scolaire dans le département du Bas-Rhin et en particulier dans l'arrondissement de Wissembourg. Les postes budgétaires de ce service (14 médecins pour 173 000 élèves) ne permettent pas une visite médicale annuelle de tous les élèves du département. La pénurie en personnel est particulièrement préoccupante dans le secteur de Wissembourg qui ne dispose que d'une secrétaire médico-sociale. Par ailleurs, le canton de Woerth a été pris en charge en supplément de son secteur par le médecin responsable de Haguenau et du canton de Niederbronn. Il demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir faire examiner par ses services la possibilité d'un renforcement du service médico-social dans le Nord de l'Alsace afin que l'état de santé des élèves de ce secteur puisse être suivi régulièrement et qu'un fonctionnement normal de ce service public puisse être assuré.

Réponse. — Le ministre de l'éducation est très conscient des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Une étude menée conjointement par ses services et ceux du ministère de la santé précisera prochainement les problèmes posés et permettra d'envisager les solutions les plus adaptées. Cependant, le contrôle médical des élèves relevant de la compétence du ministre de la santé, c'est à celui-ci qu'il appartient, après avoir été saisi, d'apporter de manière plus précise des informations sur le fonctionnement du service de santé scolaire dans le département du Bas-Rhin.

EQUIPEMENT

Sécurité routière (équipement des véhicules destinés au marché intérieur de pare-brise en verre feuilleté).

31365. — 28 août 1976. — M. Schloesing demande à M. le ministre de l'équipement pourquoi les constructeurs d'automobiles s'obstinent à ne pas équiper les véhicules destinés au marché intérieur de pare-brise « feuilleté », alors que cet équipement est exigé pour les voitures exportées.

Réponse. — Les constructeurs français n'équipent pas systématiquement les véhicules qu'ils exportent de pare-brise en verre feuilleté. En effet, la quasi-totalité des pays de l'Europe occidentale ont une réglementation analogue à la nôtre qui permet le montage des deux types de pare-brise. Au sein de la Communauté économique européenne seul le Danemark exige le verre feuilleté sur les véhicules français ; pour les sept autres pays de la Communauté, les pare-brise des voitures françaises exportées sont les mêmes que ceux des modèles vendus sur le marché intérieur. Sur le fond du problème, le débat technico-économique entre le verre trempé et le verre feuilleté reste ouvert : il n'existe aujourd'hui aucun élément déterminant en faveur de l'obligation du verre feuilleté. Les éléments techniques de ce débat ont déjà été donnés à plusieurs reprises, et la réponse faite à la question écrite n° 24153 posée le 19 novembre 1975 sur le même sujet par M. de Kerveguen (*Journal officiel* du 7 février 1976, p. 529) est toujours d'actualité.

Sécurité routière (amélioration de la protection des usagers au niveau de la conception technique des véhicules).

31366. — 28 août 1976. — M. Schloesing, alarmé par la progression des accidents de la route, demande à M. le ministre de l'équipement de bien vouloir lui indiquer les mesures réglementaires qu'il a été amené à prendre pour contraindre les constructeurs d'automobiles à produire des véhicules assurant une meilleure protection des usagers contre les dangers de la route.

Réponse. — Les mesures réglementaires qui portent sur la construction des véhicules sont strictes et fort nombreuses ; pour s'en convaincre, il n'est que de regarder le code de la route, édité

aujourd'hui en quatre tomes dont les trois derniers, d'un volume total d'environ 1 800 pages, contiennent presque exclusivement des règles de construction des véhicules qui, pour la plupart, visent à la protection des usagers. Il n'est donc pas possible de broser en quelques lignes un tableau, même sommaire, de cette réglementation : la consultation du code de la route est indispensable à cet effet. Cette réglementation est constamment en cours de développement. Les mesures les plus importantes récemment prises concernent l'homologation des sièges pour enfants (arrêté du 2 septembre 1975), le freinage (arrêté du 27 janvier 1976), l'éclairage et la signalisation (arrêté du 22 mars 1976). Les éléments essentiels de la sécurité routière (freinage, comportement aux chocs, moyens de retenue et de protection des occupants et des usagers) ont été réglementés depuis plusieurs années et sont étudiés en permanence, de façon que l'amélioration de nos connaissances et les progrès techniques soient intégrés aussi rapidement que possible dans la réglementation.

Autoroutes (avenir de la société A. R. E. A. et du tronçon Grenoble—Valence).

31400. — 28 août 1976. — M. Mermaz demande à M. le ministre de l'équipement s'il est exact que le Gouvernement envisage de demander à la Société des autoroutes Rhône-Alpes (A. R. E. A.) de rendre la concession qui lui avait été octroyée par décret du 5 avril 1971, et ceci afin de la rétrocéder à la Société du tunnel sous le Mont-Blanc (S. T. M. B.). Il s'étonne que les difficultés financières traversées par l'A. R. E. A. aient provoqué une crise d'une ampleur telle qu'il faille envisager une décision dont les conséquences sont particulièrement graves sur le plan de l'emploi et sur celui de l'équipement du département de l'Isère. Sur le plan de l'emploi, 950 personnes travaillent actuellement à l'A. R. E. A. et toute solution de reprise de concession conduirait inévitablement à les licencier dans un premier temps, à n'en réembaucher qu'une partie ensuite. Sur le plan de l'équipement du département, le cahier des charges annexé au décret du 5 avril 1971 prévoyait la construction de l'autoroute A 49 Grenoble—Valence. Le Gouvernement semble avoir décidé de retarder les travaux de ce tronçon. Il lui demande de bien vouloir l'informer très rapidement des intentions exactes du Gouvernement dans cette affaire et de la manière dont il entend satisfaire les intérêts légitimes, d'une part, des agents de l'A. R. E. A., qui doivent conserver leur emploi et les avantages acquis, d'autre part, du département de l'Isère, à l'économie duquel le retard du tronçon vers Valence ferait subir un préjudice réel dans ses liaisons avec le Midi méditerranéen.

Réponse. — Compte tenu des difficultés rencontrées par la société des autoroutes Rhône et Alpes (A. R. E. A.), notamment à la suite de la crise de l'énergie, différentes solutions sont actuellement étudiées, afin de déterminer les modalités de la poursuite des travaux sur le réseau concédé, et en particulier sur la liaison prioritaire Grenoble—Scienciac (A 41). Il va de soi que le problème de l'emploi des personnels de la société A. R. E. A. fait l'objet d'une attention particulière. Aussi est-il envisagé, quelle que soit la solution retenue, de confier aux équipes de la société A. R. E. A. le soin de mener à leur terme les travaux de construction restant à exécuter. À l'achèvement des discussions en cours, l'honorable parlementaire sera bien entendu tenu informé des décisions qui auront été prises. En ce qui concerne la liaison Grenoble—Valence (A 49), il n'est nullement envisagé d'en retarder la réalisation. Cependant, il est fait remarquer que cette autoroute a été concédée à la société A. R. E. A. à titre conditionnel. En effet, aux termes du contrat de concession, le concessionnaire est tenu de la mettre en service dans un délai de quatre ans suivant la constatation que le total des circulations aux postes de comptage de l'Albenc, sur la route nationale 92, et de l'Isère, sur la route nationale 532, aura atteint une moyenne de 14 000 véhicules par jour pendant douze mois consécutifs.

Sécurité routière (organisation d'un circuit spécial dans la région parisienne à l'intention des fanatiques de la moto).

31574. — 11 septembre 1976. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le grave danger que représente pour les acteurs comme pour les spectateurs les courses « sauvages » de motocyclettes qui se déroulent chaque semaine sur le boulevard périphérique des halles de Rungis : deux morts et deux blessés graves voici une semaine. Plusieurs dizaines de morts et des centaines de blessés en moins de trois ans. Comme il semble impossible d'empêcher les « fans » de la moto de se livrer à ce sport dangereux et que si l'on interdit Rungis ils risquent de revenir à Paris où ils ont fait pendant plusieurs années assez de dégâts, il semble que la meilleure solution consisterait à organiser dans la région parisienne un circuit spécial, réservé aux

courses de motos et ouvert certains jours de la semaine à tous les amateurs. Ce circuit pourrait alors offrir à ses utilisateurs les meilleures garanties de sécurité (ce qui n'est pas actuellement le cas).

Réponse. — Le développement du sport motocycliste pose depuis quelques années un problème important dans la mesure où n'existe actuellement aucune structure d'accueil permettant aux usagers de pratiquer celui-ci dans des conditions de sécurité satisfaisante et sans apporter de nuisances pour l'environnement. La recherche de solutions s'est avérée difficile, du fait des contraintes techniques et financières qu'implique la réalisation d'un « centre de loisirs » réservé à la motocyclette. L'utilisation de certains terrains militaires à cet effet, suggérée par le préfet de la région parisienne, avait fait l'objet, courant 1974, d'une réponse négative du ministre de la défense de cette époque, car les infrastructures existantes répondaient à peine aux nécessités minimales de l'entraînement des unités. Le réaménagement de carrières en vue de permettre la pratique du « moto-cross », qui constitue une des disciplines du sport motocycliste, a également été envisagé. Certaines sites, pas trop éloignés de Paris, ont été examinés, mais les possibilités pratiques de réalisation font que ces opérations ne pourraient se matérialiser avant un certain nombre d'années. À ce jour, seul le projet de la prévention routière à Monthéry est sur le point de se concrétiser. Il implique l'acquisition de 34 hectares de terrains du domaine militaire (après de longues tractations), jouxtant au nord l'autodrome de Monthéry, entre celui-ci et la future autoroute F. 6. À partir d'un petit circuit routier de la prévention routière existant, seraient créées une piste tous terrains pour motos et des structures d'accueil. Bénéficiant de subventions du secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports et de la préfecture de la région d'Ile-de-France, ce centre de pratique du sport motocycliste devrait s'ouvrir au cours de l'été prochain. Une association sera créée pour sa gestion, son fonctionnement ayant lieu tous les soirs et pendant les week-ends (en dehors des heures d'utilisation de la piste pour les besoins de la prévention routière).

TRANSPORTS

S. N. C. F. (conditions d'application du plan Massif Central en ce qui concerne l'exploitation de la liaison ferroviaire Paris—Clermont-Ferrand).

31087. — 7 août 1976. — M. Boulay indique à M. le ministre de l'équipement (Transports) que d'après les renseignements qui lui ont été communiqués par les syndicats de cheminots les prévisions du plan Massif Central en ce qui concerne la liaison ferroviaire Paris—Clermont-Ferrand entrerait en vigueur le 26 septembre prochain. Toujours selon ces renseignements, la liaison Paris—Clermont-Ferrand s'effectuerait désormais en 3 h 45 mais les trains les plus pratiques (L'Arverne, Le Thermal et Le Bourbonnais) ne pourraient être empruntés que moyennant un supplément de 17 francs en première classe et de 11 francs en seconde classe. Si ces informations sont exactes, il apparaît qu'en définitive le plan Massif Central aura sur ce point des conséquences inattendues pour ne pas dire défavorables pour l'Auvergne. En effet, alors qu'à l'heure actuelle les voyageurs qui empruntent la ligne Paris—Clermont-Ferrand doivent subir quotidiennement des retards quasi réguliers de 20 minutes à une heure, qui sont motivés par les travaux en cours sur les voies et alors que les horaires officiels indiquent que la liaison Paris—Clermont-Ferrand s'effectue en 4 h 05 alors qu'elle s'effectuait en moins de 4 heures voici quelques mois, il apparaît qu'en se référant aux anciens horaires le plan Massif Central ne permettrait de gagner qu'une dizaine de minutes par rapport à ces anciens horaires. Nul n'ignore qu'il aurait été possible de réaliser cette liaison en 3 h 30 si la S. N. C. F. avait bien voulu mettre en service des matériels type « turbo-train » comme il en existe sur les lignes de Caen à Cherbourg. Si tel avait été le cas, la liaison Paris—Clermont-Ferrand aurait pu s'effectuer dans des conditions de confort et de rapidité présentant un gain certain par rapport aux anciens horaires. Même si elle est condamnable dans son principe, l'application d'un supplément de tarif aurait pu s'expliquer puisqu'un supplément de 17 francs en première classe représente une majoration de tarif supérieure à 15 p. 100 qui ne pourrait être compensée que par un gain de temps équivalent de plus de 35 minutes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les informations diffusées actuellement à ce sujet par les organisations syndicales sont exactes et, dans cette hypothèse, quelles dispositions il compte prendre afin que l'application du plan Massif Central à la ligne ferroviaire Paris—Clermont-Ferrand constitue un progrès certain pour les usagers et que ceux-ci ne soient pas victimes d'une injustice politique tarifaire. Dans la mesure où la mise en service du matériel « Corail » et le gain de temps escompté ne constituent pratiquement aucun progrès. Il lui signale que, si la S. N. C. F. devait persister dans les intentions

signatées par les organisations syndicales, ce plan Massif Central s'avérerait dans le domaine de la liaison ferroviaire Paris—Clermont-Ferrand comme une véritable duperie pour les usagers et les habitants de l'Auvergne.

Réponse. — Les prévisions du plan Massif central, en ce qui concerne la ligne de Paris à Clermont-Ferrand sont réalisées effectivement au service d'hiver qui est entré en vigueur le 26 septembre. Les travaux nécessaires à l'accélération de la vitesse ont été achevés pour le 15 septembre 1976. Depuis le 26 septembre, le trajet Paris—Clermont-Ferrand et vice-versa est effectué en trois heures quarante-cinq minutes par les trains rapides Bourbonnais, Thermal et Arverne qui sont composés de voitures Corail et en moins de quatre heures sur les autres trains. Aucun supplément n'est perçu sur ces trains. Les travaux nécessaires à l'accélération de la vitesse ont été à l'origine de certains retards. Toutefois, l'examen de ces retards au cours des trois derniers mois fait apparaître qu'aucun d'entre eux n'a atteint quinze minutes, ce qui, compte tenu de l'importance des travaux réalisés et de l'intérêt qui en résultera pour la clientèle, ne peut pas être considéré comme anormal. Enfin, l'emploi du matériel turborail RTG sur cette liaison aurait permis de réaliser un gain de temps supérieur que dans la mesure où auraient été effectués au préalable des travaux d'infrastructure permettant le relèvement de la vitesse. En outre, le matériel RTG est d'une capacité nettement inférieure au matériel Corail qui vient d'être mis en service et l'importance du trafic sur cette relation justifie pleinement le choix qui a été fait en faveur de ce dernier.

S. N. C. F. conséquences socio-économiques du transfert du département de l'Indre de la région ferroviaire de Limoges à celle de Tours).

31335. — 28 août 1976. — **Mme Constans** souhaiterait savoir de **M. le ministre de l'équipement (Transports)** s'il est exact que la direction générale de la S. N. C. F. envisage de rattacher le département de l'Indre, actuellement inclus dans la région S. N. C. F. de Limoges, à la région S. N. C. F. de Tours. S'il en était ainsi, ce serait un pas vers le démantèlement de la région de Limoges, néfaste à la fois sur le plan économique par la diminution du tonnage de marchandises traité par cette région et, sur le plan social, en raison des menaces sur l'emploi qui en résulteraient au centre de Limoges même. Une telle décision aggraverait encore la situation du Limousin, alors que le Gouvernement prétend, par le plan Massif central, vouloir y maintenir à tout prix les activités et les hommes. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette question.

Réponse. — Aucune étude n'a été entreprise par la S. N. C. F. pour remettre en cause les limites de sa région de Limoges; il n'est donc pas envisagé de rattacher le département de l'Indre à la région S. N. C. F. de Tours.

S. N. C. F. (supplément tarifaire sur les trains rapides Paris—Clermont-Ferrand).

31483. — 4 septembre 1976. — **M. Villon** demande à **M. le ministre de l'équipement (Transports)** s'il est exact que les voyageurs empruntant les trois trains rapides aller et retour Paris—Clermont-Ferrand (l'Arverne, le Thermal et le Bourbonnais) devront acquitter à partir de l'entrée en vigueur du service d'hiver, le dimanche 26 septembre 1976, un supplément sous prétexte que ces trains utiliseront le matériel nouveau Corail muni d'un plus grand confort. Il lui fait remarquer que, si cette information était conforme à la vérité, l'augmentation des tarifs instaurée par un tel supplément serait contraire à la nécessité d'améliorer la desserte ferroviaire de la région Auvergne en même temps que contraire à toute équité parce que confort et rapidité seraient ainsi réservés à ceux qui peuvent payer. Il lui demande d'intervenir auprès de la direction de la S. N. C. F. afin d'empêcher l'instauration d'un tel supplément.

Réponse. — L'accès aux trains rapides l'Arverne, le Thermal et le Bourbonnais, circulant sur la relation Paris—Clermont-Ferrand et retour, n'est pas subordonné au paiement d'un supplément.

S. N. C. F. (aménagement des porte-bagages et de casiers à ski dans les voitures de voyageurs).

31572. — 11 septembre 1976. — **M. Krlig** signale à **M. le ministre de l'équipement** qu'au cours d'une émission de télévision survenue au lendemain de l'accident survenu près de Compiègne au rapide Nice—Amsterdam, un responsable de la S. N. C. F. a indiqué qu'un des plus graves dangers couru par les voyageurs en cas de choc ou d'arrêt intempestif était — en raison de l'actuelle solidité des nouvelles voitures — la chute des bagages placés dans les compartiments. On se demande dans ces conditions s'il ne

conviendrait pas d'inviter la S. N. C. F. à étudier la pose de sangles solides qui permettraient aux voyageurs d'arrimer eux-mêmes leurs valises et leur éviterait de les recevoir le cas échéant sur la tête. De même, on ne comprend pas pour quelles raisons la S. N. C. F. ne pose pas dans ses trains de neige — comme cela se fait par exemple dans les chemins de fer italiens — des bacs spéciaux situés dans la partie haute des couloirs où peuvent être entreposés les skis des voyageurs. Cela éviterait de les mettre n'importe où et de préférence là où ils causent une gêne ou constituent un danger.

Réponse. — Dans les voitures récentes (voitures grand confort à couloir central des trains Trans-Europ-Express, voitures Corail à couloir central qui équipent déjà plus de soixante-quinze trains et qui continuent à être construites) la S. N. C. F. a prévu à proximité des portes d'accès un emplacement spécialement réservé pour les bagages. La même disposition a été adoptée dans les éléments automoteurs Diesel X 4300, X 4500, X 4900 et dans les turborails (première et seconde générations). Les voyageurs peuvent dans ces voitures placer leurs bagages lourds en dehors des porte-bagages situés au-dessus des sièges. Ceci leur évite des efforts et le risque de les placer dans un équilibre pouvant être précaire. L'emploi de sangles, outre les problèmes matériels que soulèverait leur installation (les valises sont de dimensions très variées) supposerait que les voyageurs les utilisent effectivement. Or il faut bien reconnaître que le risque d'accident est heureusement très minime et qu'en fait les voyageurs ne prendraient guère l'habitude d'utiliser ces sangles placées par hypothèse dans la partie haute du compartiment et fort difficiles à tendre pour qu'elles soient efficaces. Enfin en ce qui concerne la pose de bacs spéciaux pour entreposer les skis, la S. N. C. F. procède actuellement à une étude pour installer de tels bacs dans les éléments automoteurs Diesel de construction récente. Par ailleurs les voitures récentes à compartiments comportent dans le couloir un porte-bagage longitudinal permettant d'y placer des bagages et par conséquent des skis.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Ministère de l'intérieur (renforcement des effectifs du service des instruments de mesure du Rhône).

30765. — 17 juillet 1976. — **M. Popere** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur l'impossibilité matérielle pour le service des instruments de mesure du Rhône de procéder à la vérification périodique et à la surveillance des compteurs horo-kilométriques qui équipent les véhicules de place. En effet, ce service, en raison d'une dotation budgétaire insuffisante, ne dispose pas de banc d'essai qui lui permettrait de remplir la mission dont il est chargé, conformément aux dispositions d'un arrêté signé conjointement par le ministre de l'intérieur et le ministre du développement industriel et scientifique le 24 août 1973. Il lui semble anormal qu'une réglementation en vigueur ne puisse être appliquée par suite d'une insuffisance notoire des crédits d'équipement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de mettre fin à cette situation.

Réponse. — Il est prévu dans les mois qui viennent de mettre à la disposition du service des instruments de mesure du département du Rhône un banc à rouleaux, actuellement en construction, adapté pour la vérification périodique et la surveillance des véhicules équipés d'un taximètre.

INTERIEUR

Réfugiés (conditions d'hébergement des réfugiés du Sud-Est asiatique à la cité La Fayette de Toul [Meurthe-et-Moselle]).

29162. — 20 mai 1976. — **M. Carpentier** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que, depuis le mois de novembre dernier, un certain nombre de réfugiés du Sud-Est asiatique sont hébergés à Toul (Meurthe-et-Moselle) à la cité La Fayette où de nombreux problèmes se posent pour le développement de la formation professionnelle des réfugiés, la qualité de la nourriture, la discipline imposée. Il lui demande : 1° s'il s'est informé sur ces problèmes; 2° si cette situation ne résulte pas du fait que la direction du centre conçoit plus sa tâche en termes de discipline qu'en termes d'humanité; 3° s'il ne serait pas possible d'améliorer la formation professionnelle de cette direction par des moyens adaptés aux nécessités sociales et humaines que requiert l'accueil des réfugiés; 4° si les plaintes adressées par les réfugiés directement au préfet de Meurthe-et-Moselle ont été suivies d'effet; 5° s'il a pu vérifier qu'aucune sanction n'avait été prise à l'encontre de ceux qui avaient exprimé des doléances, semble-t-il justifiées.

Réponse. — Le centre La Fayette de Toul, d'une capacité de cent lits, a été agréé comme centre d'accueil de réfugiés du Sud-Est asiatique à compter du 1^{er} novembre 1975. Depuis son ouverture,

le centre a normalement fonctionné avec l'appui des services administratifs intéressés et de l'association France terre d'asile. Sa direction demande aux réfugiés le minimum de discipline nécessaire à toute vie en communauté. Un seul réfugié a cru devoir se plaindre des conditions de vie du centre et il s'est révélé après enquête que ses accusations n'étaient pas fondées. Aucune sanction n'a été prise contre ce réfugié. En revanche, un certain nombre de familles hébergées au centre ont tenu à exprimer par écrit leur satisfaction et leur reconnaissance à la direction pour la qualité de l'accueil qu'elle leur a réservé.

Taxis (possibilité pour les chauffeurs de taxis rapatriés de céder leur licence d'exploitation).

29462. — 2 juin 1976. — M. de Montesquiou demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, pour quelles raisons la préfecture de police refuse de reconnaître aux chauffeurs de taxis rapatriés le droit de céder la licence d'exploitation qui leur a été accordée suivant une ordonnance de 1963, alors que les municipalités de Nice, Marseille, Nantes, Cannes et Le Havre leur accordent cette possibilité de transmission.

Réponse. — L'article 3 de l'ordonnance n° 62-913 du 4 août 1962, relative au reclassement dans la métropole des Français rapatriés qui exerçaient en Algérie la profession de conducteur ou de loueur de taxi, a rendu incessibles et personnelles les licences d'exploitation qui leur ont été accordées hors contingent. Cette règle d'incessibilité ne comporte aucune exception. Elle a d'ailleurs été reprise depuis lors, avec une portée générale, par l'article 6 du décret n° 73-225 du 2 mars 1973. Toutefois, le ministère de l'intérieur examine toujours avec bienveillance, dans le cadre de l'article 41 du décret du 10 mars 1962 relatif aux aides exceptionnelles accordées aux rapatriés, la situation des chauffeurs de taxi rapatriés qui, en raison de leur âge ou de leur état de santé, sont contraints d'abandonner leur profession. Les cas de cessibilité mentionnés par l'auteur de la question résultent du fait que les maires de certaines villes ont attribué aux chauffeurs de taxi rapatriés des licences provenant du contingent communal normal et non des licences exceptionnelles qui sont incessibles.

Routes (réalisation d'une déviation du chemin départemental 33 à Santeny [Val-de-Marne]).

29665. — 5 juin 1976. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les nuisances supportées par les habitants de Santeny du fait de l'intense circulation qui traverse le bourg en provenance des « nouveaux villages » de Lésigny et Santeny en direction de la R.N. 19. Des milliers de logements ont été construits dans ce secteur sans que les emplois correspondants aient été créés. La ligne S.N.C.F. Boissy-Brie-Comte-Robert reste fermée aux voyageurs. L'afflux de voitures qui en résulte dans des voies totalement inadaptées constitue un grave danger pour les riverains. Des mesures d'urgence sont nécessaires pour dévier cette circulation. Il lui demande, en conséquence : 1° quelles mesures il entend prendre pour accélérer la réalisation de la déviation du chemin départemental 33 que le promoteur Bregnet Construction s'était engagé à construire avec la Z.A.C. des Quarante Arpents et, pour veiller à ce que cette déviation ne crée pas de nuisances pour les habitants riverains ; 2° s'il n'entend pas intervenir pour favoriser la réouverture aux voyageurs de la ligne S.N.C.F. Boissy-Saint-Léger-Brie-Comte-Robert, complétée par une liaison routière directe entre la gare de Servon-Santeny et les nouveaux villages de Lésigny et Santeny.

Réponse. — Aux termes d'une convention intervenue le 9 octobre 1972 entre l'aménageur de la Z.A.C. des Quarante Arpents et le département du Val-de-Marne, la construction de la déviation du chemin départemental 33E dans la traversée de Santeny est à la charge de l'aménageur de la Z.A.C. précitée. Ce dernier a déjà réalisé une section de voie correspondant aux terrains dont il était propriétaire ; il lui reste à procéder aux raccordements définitifs de la demi-chaussée à la rue de Lésigny et au chemin départemental 33 actuel, après avoir acquis la totalité des terrains d'emprise de ces sections. Des négociations sont en cours avec les propriétaires en vue de transactions amiables. Si des accords ne pouvaient intervenir, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique serait mise en œuvre. La prise en considération des travaux nécessaires pour assurer une protection des riverains contre les éventuelles nuisances de cette voie est de la compétence du conseil général du Val-de-Marne, dès lors qu'ils n'ont pas été prévus dans le cadre de la convention de 1972. La réouverture au trafic voyageurs de la ligne S.N.C.F. Boissy-Saint-Léger-Brie-Comte-Robert ne paraît pas devoir être envisagée car il n'est pas

souhaitable de développer l'urbanisation de ce secteur inclus pour sa plus grande partie dans la zone naturelle d'équilibre du plateau de Brie. Le renforcement des liaisons par autobus paraît mieux adapté et sera progressivement mis en œuvre.

Sapeurs-pompiers (accès des femmes aux corps des sapeurs-pompiers volontaires).

30999. — 31 juillet 1976. — M. Maujoudan du Gasset demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, s'il existe à l'heure actuelle des corps de sapeurs-pompiers volontaires où des éléments féminins ont été admis.

Réponse. — Le décret n° 53-170 du 7 mars 1953, portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux ne prévoit pas, jusqu'à ce jour, la possibilité de recruter des éléments féminins. En conséquence, aucune femme n'a pu jusqu'ici être réglementairement admise à contracter un engagement de volontaire dans les corps de sapeurs-pompiers. Toutefois, certaines collectivités locales souhaitent recruter du personnel féminin en qualité de sapeur-pompier, pour lui confier des tâches actives, notamment de conductrice et de secouriste spécialiste en réanimation. Le Gouvernement, qui est favorable à ces propositions, se propose de modifier en conséquence le statut des sapeurs-pompiers. Un projet de décret est actuellement à l'étude à cet effet.

Maires (pensions des anciens maires et adjoints).

31178. — 7 août 1976. — M. Gissinger s'était permis d'attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les éventuels droits à pension des anciens maires et adjoints. Il lui demande s'il n'envisage pas, à l'heure actuelle ou dans les mois à venir, de faire prendre de nouvelles mesures permettant d'accorder aux anciens maires et adjoints le bénéfice de la loi de 1972, actuellement de portée bien limitée.

Réponse. — Le ministère de l'intérieur s'est attaché avec un soin tout particulier à rechercher en liaison avec les autres administrations concernées une solution au problème évoqué. A son vif regret l'étude entreprise à cet effet n'a pu aboutir à un résultat positif en raison d'un certain nombre de difficultés dont le détail a été exposé dans la réponse faite à la question écrite n° 17724 posée le 15 mars 1975 par M. Bécam, député (cf. D.P., A.N., séance du 6 mai 1975) à laquelle l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter.

Commerce de détail (réglementation en matière de vente au déballeage).

31460. — 4 septembre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de lui faire connaître la réglementation applicable en matière de vente au déballeage. Il semble qu'il est de plus en plus difficile de vendre de la sorte et qu'il conviendrait de rappeler les pouvoirs des autorités municipales et les limites de ceux-ci de manière à limiter les risques d'arbitraire tout en protégeant bien entendu les intérêts des commerçants installés de façon permanente.

Réponse. — La réglementation applicable en matière de vente au déballeage résulte de la loi du 30 décembre 1906 et du décret n° 62-1463 du 26 novembre 1962. En vertu de l'article 1^{er} de la loi précitée, ces ventes nécessitent une autorisation spéciale du maire de la commune où elles doivent se dérouler. Cette autorisation est subordonnée à la production d'un inventaire détaillé des marchandises à liquider et n'est valable que pour une période déterminée. Le vendeur peut être tenu de justifier de la provenance des marchandises et ne doit pas se réapprovisionner en marchandises pendant la vente. Le décret de 1962 précise que les ventes de l'espèce doivent, d'une part, être accompagnées ou précédées de publicité et, d'autre part, tendre à l'écoulement accéléré d'un stock de marchandises ou présenter un caractère occasionnel ou exceptionnel. Ne tombent toutefois pas sous le coup des dispositions précitées les ventes effectuées par des commerçants ambulants ou forains lorsque ces ventes ne présentent pas un caractère exceptionnel correspondant au commerce dont il est fait mention sur la patente des intéressés et sont réalisées sur les emplacements où les commerçants exercent habituellement et régulièrement leur activité. Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, fréquemment réaffirmé par le Conseil d'Etat, s'oppose à ce que le maire interdise de façon générale et absolue l'exercice des activités ambulantes sur les dépendances du domaine public. Cependant ce magistrat municipal a le droit de réglementer, compte

tenu des circonstances locales, et en particulier de la nécessité de maintenir l'ordre public et d'assurer la liberté de la circulation, l'utilisation du domaine public par les commerçants non sédentaires. Il peut notamment leur interdire d'exercer leurs activités dans certaines rues, à certaines heures ou même les cantonner en un point déterminé de la commune.

Impôts locaux (prise en compte de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères par un syndicat intercommunal pour le calcul du V. R. T. S. au profit des communes membres).

31555. — 11 septembre 1976. — M. Henri Ferretti expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 a autorisé les communes, leurs groupements ou les établissements publics locaux qui assurent l'enlèvement des ordures, déchets et résidus à instituer une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu. Par ailleurs, l'article 86 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 précise que le produit de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 est ajouté à celui des impôts sur les ménages pour le calcul de l'allocation de versement représentatif de taxe sur les salaires prévue par les articles 41 et 41 bis de la loi n° 66-10 du 10 janvier 1966. Dès lors, il est demandé si, dans le cas où un syndicat de ramassage des ordures institue et perçoit au lieu et place des communes une redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, le montant de cette redevance sera néanmoins compris dans l'impôt sur les ménages des communes membres du syndicat, de manière que celles-ci ne soient pas lésées lors de l'attribution du versement représentatif de la taxe sur les salaires (V. R. T. S.).

Réponse. — La question posée comporte une réponse affirmative. Les instructions diffusées pour l'application de l'article 86 de la loi de finances pour 1976 (loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975) ont, en effet, expressément prévu qu'en cas d'institution de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères par un syndicat de communes, il y avait lieu d'en ventiler le produit, d'après le lieu de recouvrement, entre les différentes communes membres du syndicat et d'ajouter pour chacune d'elles la somme ainsi dégagée au montant de ses propres impôts sur les ménages. Cette solution, déjà adoptée pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, préserve parfaitement les droits au regard du V. R. T. S. des collectivités qui ont confié à un syndicat intercommunal le soin d'assurer le fonctionnement du service en cause.

Communes (rappels de traitements compliqués lors de chaque augmentation générale des traitements).

31600. — 11 septembre 1976. — M. Charles Bignon signale à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le personnel des collectivités locales est obligé, à l'occasion de chaque augmentation générale de traitement, de procéder à des rappels compliqués. Cette procédure est due à la lenteur avec laquelle les barèmes d'augmentation sont portés à leur connaissance, et il lui demande s'il pourrait être remédié à cette situation qui est préjudiciable à la fois aux intérêts de cette catégorie de fonctionnaires et à l'intérêt même de l'administration.

Réponse. — Les traitements des personnels des collectivités locales sont liquidés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents de l'Etat. Le ministère de l'intérieur n'intervient en aucune manière en ce domaine puisque les municipalités peuvent, comme les services de l'Etat, faire procéder aux calculs des rémunérations de leurs agents dès la publication au Journal officiel des décrets fixant les augmentations générales des traitements.

Finances locales (attribution aux communes d'une part des amendes infligées par les agents assermentés des communes).

31608. — 18 septembre 1976. — M. Garcin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le recouvrement par l'Etat des amendes infligées à des contrevenants par les agents assermentés des communes. Les municipalités qui ont la charge du personnel chargé de dresser ces contraventions subissent en outre le préjudice total des événements constatés, qui peuvent être importants lorsque, par exemple, des entreprises procèdent à des décharges sauvages qui portent gravement atteinte à l'environnement. Il lui paraît indispensable, sur le plan financier, et normal, sur le plan de l'équité, que les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 relatives au versement des amendes au profit

exclusif de l'Etat soient révisées pour tenir compte de la situation des collectivités locales. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que le maire qui dresse contravention puisse recevoir tout ou partie de la somme pour permettre à la commune de réparer les dommages entraînés par l'acte qui a été sanctionné.

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter au Journal officiel (Débats parlementaires) du 11 juin 1976, page 3995, dans lequel a été publiée la réponse qui a été faite à la question qu'il avait posée, en termes identiques, le 21 février 1976, sous le numéro 26497.

JUSTICE

Successions (règlement des successions où des enfants adultérins viennent en concurrence avec des enfants légitimes pour les biens provenant d'une autre source que leur auteur commun).

31446. — 4 septembre 1976. — M. Bégault rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que l'article 757 du code civil édicte un principe général d'égalité entre les enfants légitimes et les enfants naturels dans la succession de leurs père et mère et autres ascendants. Cependant l'article 760 prévoit que « les enfants naturels, dont le père et la mère étaient au temps de leur conception engagés dans les liens d'un mariage dont sont issus des enfants légitimes, sont appelés à la succession de leur auteur en concours avec ces enfants ; mais chacun d'eux ne recevra que la moitié de la part à laquelle il aurait eu droit si tous les enfants du défunt, y compris lui-même, eussent été légitimes ». Ce dernier article vise expressément le concours des enfants adultérins et des enfants légitimes dans la succession de leur auteur. Le problème se pose de savoir si, lorsqu'il s'agit de la succession d'un ascendant autre que leur auteur, les enfants naturels, dont le père ou la mère était au temps de leur conception engagé dans les liens d'un mariage d'où sont issus des enfants légitimes, sont soumis au principe général édicté par l'article 757 ou s'ils viennent à la succession avec les droits réduits de l'article 760. Dans la réponse à la question écrite n° 27623 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale du 13 janvier 1973, page 108), il est indiqué que « les dispositions de l'article 760 du code civil ayant pour but de protéger la cellule familiale légitime blessée par l'adultère contre les conséquences de celui-ci, il semble logique de faire application de ce texte chaque fois que l'enfant naturel conçu au cours du mariage de son auteur se trouve en situation de concurrence avec des enfants légitimes issus de ce mariage. Cependant, dans une affaire récente concernant les droits des enfants adultérins en concours avec un enfant légitime dans la succession d'un parent de l'auteur prédécédé, le tribunal de grande instance de Saumur a jugé que les exceptions devant toujours être interprétées restrictivement, l'article 760 dont l'application a été formellement prévue pour le concours des enfants à la succession de leur auteur commun ne peut être étendu à d'autres successions, notamment à celle des grands-parents, et que l'enfant légitime et les enfants adultérins viennent à la succession des grands-parents avec les mêmes droits, l'égalité ne pouvant être rompue que par l'effet d'un testament établissant un enfant légataire à titre universel des biens de la succession. La loi n° 723 du 3 janvier 1972 sur la filiation n'a pas envisagé le cas où les enfants adultérins viennent en concours avec les enfants légitimes dans les successions autres que celle de leur auteur commun. Cette situation, qui peut être résolue par analogie avec l'article 760 du code civil ou par application du principe général de l'article 757, donnera lieu à une jurisprudence divergente jusqu'à une régularisation tardive de la Cour de cassation. La Cour suprême ne pourra que donner une interprétation purement prétorienne de la loi, les travaux préparatoires étant muets sur la situation envisagée. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas opportun qu'intervienne une disposition législative pour préciser le règlement des successions non comprises dans l'article 760 du code civil.

Réponse. — La réponse du 13 janvier 1973 faite par la chancellerie à la question écrite n° 27623 du 8 décembre 1972, et à laquelle se réfère la présente question, s'attachait à dégager les principes ayant inspiré la rédaction de l'article 760 du code civil, qui a pour objet de protéger en matière successorale la cellule familiale contre les conséquences de l'adultère (cf. exposé des motifs du projet n° 1624 sur la filiation, pp. 7 et suivantes). Mais il revient, à l'heure actuelle, aux seules juridictions de l'ordre judiciaire de se prononcer souverainement, à l'occasion d'instances dont elles ont à connaître, sur l'interprétation et la portée de cet article 760. Aussi la modification de ce texte, envisagée par l'auteur de la question posée, s'avérerait-elle en l'état inopportune et prématurée, s'agissant de dispositions relativement récentes dont l'application, dans la pratique, n'est pas encore fixée.

Etat civil (certification des fiches d'état civil des étrangers en France).

31448. — 4 septembre 1976. — M. Muller informe M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, qu'il a pris connaissance avec intérêt de sa note n° 75-15 du 22 décembre 1975 relative aux fiches d'état civil des étrangers en France. Bien qu'entraînant des simplifications non négligeables, ces nouvelles mesures n'apportent, à son avis, qu'une solution partielle à un problème fort complexe dans son ensemble. Il convient de noter, tout d'abord, que les pièces pouvant être traduites par les associations « Interservice migrants » sont les extraits d'actes d'état civil et les livrets de famille étrangers. Or, ce dernier document, pour être admis en vue de la certification d'une fiche d'état civil, doit être accompagné, en outre, d'un certificat de coutume attestant que le livret de famille présenté fait preuve authentique de l'état civil dans le pays dont il émane (n° 646 de l'I.G.E.C.). L'application d'une disposition aussi contraignante s'accommode mal, dans la pratique, des soucis de simplification de la chancellerie. Il demande si, dans ces conditions, l'abrogation pure et simple de cette réglementation ne pouvait être envisagée ou, à défaut, que la liste des principaux pays dans lesquels le livret de famille a la même force probante que les extraits d'actes soit publiée comme promis d'ailleurs par la chancellerie dans la réponse à la question n° 12020 (*Journal officiel* du 14 septembre 1974). Les agents habilités à certifier des fiches d'état civil se demandent s'ils doivent ou non accepter, à l'appui de la certification, les cartes de séjour des ressortissants étrangers. Bien que la réponse apportée par la réglementation soit, en l'état actuel des textes, clairement négative, il semble qu'un usage se soit institué dans certaines administrations et notamment les mairies, compte tenu des aspects pratiques et humains du problème, dans le sens d'une plus grande souplesse dans ce domaine. Il lui demande en conséquence si la position de la chancellerie n'a pas varié à ce sujet. Enfin, il se permet de faire observer une ambiguïté que révèle la lecture de la circulaire n° 75-15 qui ne fait allusion, en effet, qu'aux services des mairies alors que toutes les administrations, services publics et parapublics sont habilités à certifier les fiches d'état civil. Il lui demande si ces derniers ont été informés de l'existence de la nouvelle procédure instituée par ladite circulaire.

Réponse. — Pour que la fiche d'état civil puisse jouer son rôle de substitut d'extrait d'acte d'état civil, il importe qu'elle soit remplie au vu de documents ayant, pour celui qui la délivre, la force probante dévolue à ces extraits. Aussi, la production d'un livret de famille étranger doit-elle s'accompagner de la justification de sa valeur dans le pays où il a été établi. Loin d'être une contrainte inutile, une telle formalité permet aux titulaires de ces livrets de les utiliser au lieu d'avoir à se procurer chaque fois un extrait récent. Néanmoins, dans un souci de simplification, la chancellerie s'attache à rechercher un moyen permettant de faciliter les démarches incombant aux titulaires de livrets de famille étrangers sans recourir à une discrimination qui serait fondée exclusivement sur la valeur probante attribuée à ces documents par les autorités qui les ont délivrés. C'est également en raison des principes qui viennent d'être évoqués que les fiches ne peuvent être établies au vu de cartes de séjour; celles-ci n'obéissent pas en effet aux critères requis pour les actes relatifs à l'état civil. Enfin, la circulaire n° 75-15 du 22 décembre 1975 concernant les fiches d'état civil des étrangers en France, à laquelle fait référence l'auteur de la question, a été élaborée en étroite liaison avec les ministères de l'Intérieur et du travail. La chancellerie l'a, pour sa part, diffusée à tous les parquets afin qu'ils puissent veiller à son application dans leurs ressorts par l'ensemble des services intéressés.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Gérants d'agence postale (revalorisation salariale).

31441. — 4 septembre 1976. — M. Sénès expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications la situation des gérants d'agence postale à qui l'administration donne des salaires dérisoires malgré les services qu'ils rendent dans les petites localités où ils exercent. Les mairies intéressées, indépendamment de ce salaire basé sur le nombre d'opérations effectuées, versent aux gérants d'agence postale une indemnité de cabine téléphonique dont la charge est lourde pour leurs budgets et qui, en définitive, constitue un transfert de charges. Considérant que les P. T. T. sont un service public, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que, considérant les astreintes horaires, le salaire des gérants d'agence postale soit justement revalorisé et que soient allégées les charges financières des communes dotées de ces agences.

Réponse. — Les agences postales sont des établissements secondaires généralement implantés en milieu rural, dans les localités dont le chiffre de population et, partant le volume du trafic, ne

justifient pas la présence d'un agent utilisé à plein temps. Elles sont très souvent le seul moyen d'assurer aux habitants des petites communes les plus grandes facilités pour effectuer leurs opérations postales de guichet sans que le prix de revient du service rendu devienne prohibitif. La gérance en est confiée à des particuliers, le plus souvent des commerçants, artisans, retraités ou des personnes dont le conjoint a déjà une activité professionnelle, qui peuvent assurer un temps minimum de présence. Les gérants reçoivent de l'administration une rétribution mensuelle qui comprend deux parties, revalorisées périodiquement dans la même proportion que les traitements des personnels de l'Etat pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. L'une rémunère le travail de guichet, tandis que l'autre est versée au titre des prestations diverses mises à la charge des intéressés : fourniture et entretien du local, éclairage et chauffage. Ce local peut être aménagé d'une manière très simple, dans une boutique par exemple. Pour les travaux de guichet, les bases de calcul sont, d'une part, le trafic de l'établissement exprimé en temps de travail et, d'autre part, le traitement des auxiliaires de bureau correspondant actuellement, pour une utilisation à temps complet, à 1 681 francs par mois. Quant à l'allocation représentative des frais de locaux, son montant est fixé de manière forfaitaire par rapport à ce même traitement et s'élève depuis le 1^{er} juillet 1976 à 283 francs par mois dans le cas le plus courant qui est celui des agences sans tournée de distribution. La situation faite aux gérants paraît donc équitable même si la rémunération totale qui leur est versée ne peut jamais constituer qu'un salaire d'appoint en raison du faible temps de travail que représentent les opérations de guichet : ce temps est le plus souvent inférieur à une heure par jour. L'administration supporte donc bien toutes les dépenses d'exploitation des agences postales et ne peut envisager de prendre à sa charge les avantages particuliers que certaines municipalités croient devoir consentir aux gérants en dehors de toute obligation. Il est toutefois précisé à l'honorable parlementaire que l'administration étudie conjointement avec le ministère des finances la possibilité de revaloriser, dans une certaine mesure, les salaires versés aux gérants des établissements secondaires.

Piscines (construction d'une piscine municipale sur le central Beaujon, à Paris (8)).

31534. — 11 septembre 1976. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications les mesures qu'il compte prendre pour qu'une piscine puisse être construite à côté ou au-dessus du central Beaujon.

Réponse. — Bien que la présence d'une piscine municipale auprès d'équipements téléphoniques soit susceptible de restreindre sensiblement la fiabilité de ces installations, le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications est disposé à étudier les modalités d'une convention qui pourrait être passée entre l'administration des postes et télécommunications et le conseil de Paris et qui fixerait les conditions financières de cession des superficies nécessaires pour la construction d'une piscine.

QUALITE DE LA VIE

Construction (élaboration d'une charte du logement individuel).

29131. — 19 mai 1976. — M. Jean Briane appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur la réglementation régissant le respect de l'environnement dans le cadre de la construction de logements individuels isolés. Il apparaît qu'exception faite des textes prévoyant dans certaines sections des règles de protection des sites (loi de 1930 sur la protection des monuments et sites naturels, zones d'architecture protégées, etc.) et de ceux relatifs à la réglementation de l'urbanisme local (plans d'urbanisme ou plans d'occupation des sols) imposant des normes particulières de respect de l'environnement qui peuvent être différentes pour les immeubles collectifs et les logements individuels isolés, l'autorité administrative a la possibilité de mettre comme condition à l'obtention d'un permis de construire le maintien ou la création d'espaces verts conformément à l'article R. 117 du code de l'urbanisme. Dans cette perspective, il lui demande d'indiquer, compte tenu du fait que les directions départementales de l'équipement sont, semble-t-il, habilitées, avant l'examen de chaque demande particulière de permis de construire, à fixer pour l'ensemble du département concerné des normes relatives au maintien des espaces verts par les constructeurs de maisons individuelles, s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager la définition d'une véritable charte du logement individuel isolé, permettant de fixer plus strictement et plus harmonieusement les obligations respectives des constructeurs et des acquéreurs en ce qui concerne l'environnement des logements individuels.

Réponse. — La circulaire interministérielle du 8 février 1973 relative à la politique d'espaces verts établit des directives en vue de la création et de la protection d'espaces verts pour les

logements collectifs et individuels : 1° en application des articles R. 421-2 et R. 421-3 du code de l'urbanisme, lors du dépôt de la demande d'autorisation de construire, l'état boisé du terrain doit être indiqué et un état des plantations sera présenté ; 2° l'article R. 110-7 du code de l'urbanisme permet de subordonner le permis de construire au maintien ou à la création d'espaces verts correspondant à l'importance de l'immeuble à construire ; 3° dans le cas des lotissements, des règles particulières peuvent être prévues dans les cahiers des charges. Il ne semblerait pas souhaitable, lorsqu'il s'agit de logements individuels isolés, d'imposer des normes contraignantes uniformes élaborées au niveau national et qui seraient mal adaptées à la diversité des situations.

SANTE

Travailleurs sociaux (régime fiscal des vacataires des associations à but non lucratif).

25908. — 31 janvier 1976. — M. Bizet rappelle à Mme le ministre de la santé que la loi n° 75-616 du 10 juillet 1975 a porté approbation du rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan. Dans ce rapport, on peut lire (édition de la Documentation française, page 70) que les pouvoirs publics souhaitent encourager le renouveau de la vie associative car les associations nées de l'initiative des citoyens constituent un cadre d'exercice des responsabilités dans la vie sociale. Afin de renforcer les possibilités d'intervention des associations, il est dit en particulier qu'il conviendra « d'apprécier par quelles dispositions de nature juridique ou financière pourront être renforcés leurs moyens tant en personnel qu'en ressources et assurer une continuité indispensable de leurs actions, particulièrement pour les associations qui concourent à l'exécution des tâches des services publics ». On ne peut qu'applaudir à un tel objectif. Dans un article de presse du 17 juin 1975, M. le secrétaire d'Etat à l'action sociale disait également que les associations devaient coopérer avec les pouvoirs publics afin de bénéficier d'un véritable soutien financier de leur part. Il concluait en disant : « De bonnes conventions, loin d'étouffer les associations, doivent renforcer leur dynamisme ». Malgré ces excellentes dispositions, les mesures prises au cours des dernières années par les pouvoirs publics ont tendance à accentuer leur pression sur les associations en menaçant leur existence même. Ainsi, on peut rappeler que les associations sans but lucratif, occasionnellement ou régulièrement, font appel au service de personnes compétentes extérieures à elles et qu'elles indemnisent par le versement de vacations horaires. Déjà, depuis 1973, les associations et les vacataires eux-mêmes sont tenus de déclarer le montant de ces indemnités à l'administration des impôts ; cela n'a pas manqué de poser de nombreux problèmes puisque les impôts payés ont diminué d'autant les indemnités, déjà modestes, reçues par les vacataires, ce qui tend à faire décroître la part du bénévolat dans la vie des associations. Aujourd'hui, une nouvelle tendance semble se dessiner de la part de l'administration qui tendrait à considérer les vacataires comme salariés de ces associations. Cette conception, si elle devait être appliquée, aurait des conséquences graves pour le budget et la vie même des associations ; on peut penser qu'un grand nombre ne pourrait y faire face. Sans doute s'agit-il d'un problème qui concerne plus spécialement M. le ministre de l'économie et des finances. Il importe cependant de l'étudier dans le cadre précédemment défini par les options du VII^e Plan ; c'est pourquoi M. Bizet demande à Mme le ministre de la santé (Action sociale) quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour apporter l'appui des pouvoirs publics aux associations sans but lucratif, et plus particulièrement l'action qu'elle-même envisage auprès de son collègue M. le ministre de l'économie et des finances afin que celui-ci renonce aux dispositions fiscales qui sont évoquées dans la présente question.

Réponse. — L'encouragement au renouveau de la vie associative constitue, ainsi que le note l'honorable parlementaire, une des priorités du VII^e Plan, et fait l'objet du programme d'action prioritaire n° 16 « Prévention et action sociale volontaire », qui rassemble diverses mesures tendant à renforcer les moyens des associations tant en personnel qu'en ressources. Du point de vue financier, plusieurs dispositions ont déjà marqué de façon concrète la volonté du Gouvernement. L'article 5 de la loi de finances pour 1976, complété par le décret n° 76-194 du 26 février 1976, a porté de 0,5 p. 100 à 1 p. 100 la limite du revenu imposable à l'intérieur de laquelle il est possible de déduire les versements faits par des contribuables, autres que les entreprises, à des œuvres d'intérêt général. L'article 7 de la même loi a assoupli d'autre part les conditions dans lesquelles les services rendus par les organismes agissant sans but lucratif sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée. L'honorable parlementaire souligne à juste titre l'importance du concours occasionnel de personnes compétentes extérieures indemnisées par le versement de vacations horaires et les charges supplémentaires qui pèseraient sur les associations si ces vacations venaient à être

considérées comme des salaires. Si les sommes versées à ces collaborateurs doivent être déclarées par les associations aux services fiscaux, elles ne sauraient être considérées comme des salaires ; en effet la qualité de salarié ne peut être reconnue que lorsque les conditions d'exercice de l'activité permettent de considérer qu'il existe un état de subordination vis-à-vis de l'employeur. Les associations conservent toutefois la possibilité d'employer du personnel salarié et il ne serait pas équitable qu'elles puissent le faire en dérogeant aux règles du droit commun en cette matière.

Aides ménagères (développement des aides ménagères à domicile et financement par la sécurité sociale).

26965. — 13 mars 1976. — M. Paul Duraffour attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'économie considérable dont bénéficieraient les caisses primaires d'assurances maladies, les caisses d'allocations familiales et l'aide sociale si l'on pouvait éviter l'internement dans des hôpitaux psychiatriques ou dans des hospices des enfants et des adultes débiles mentaux surhandicapés qui actuellement ne trouvent aucune place dans tous les établissements pour inadaptés mentaux (I. M. P., I. M. P. R. O., C. A., ateliers protégés, foyers). Il demande au ministre si on ne pourrait pas intensifier le financement de l'aide ménagère aux personnes handicapées qui incombe actuellement à l'action sanitaire et sociale des caisses de sécurité sociale et au budget d'aide sociale du département. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'envisager une prise en charge des heures des aides ménagères ou des travailleuses familiales médicalement justifiées sur le risque maladie des caisses de sécurité sociale, car une telle formule entraînerait soit une diminution du temps des séjours dans un hôpital psychiatrique, soit même une suppression de la présence de ce grand infirme dans les hôpitaux psychiatriques ou dans les hospices et, par voie de conséquence, une réduction considérable du coût de la maladie. Alors qu'on est actuellement à la recherche de la diminution du déficit de la sécurité sociale, n'y aurait-il pas là une source d'économie considérable ; par ailleurs, il attire l'attention du ministre sur les besoins d'effectivité de ces grands infirmes et de leurs familles qui seraient en partie résolus avec le développement de ces aides ménagères à domicile.

Réponse. — Les difficultés de placement de personnes débiles mentales surhandicapées hors des hôpitaux psychiatriques sont certaines et n'ont pas échappé au ministre de la santé. L'honorable parlementaire souhaite une intensification des services d'aide ménagère pour réduire les coûts entraînés par les soins et améliorer le sort de ces malades. La présence d'une aide ménagère auprès de handicapés ne saurait être que permanente et assurée par des personnes ayant toute la compétence désirée. Quelques heures consacrées à des soins d'hygiène et à des tâches ménagères n'apporteraient pas la solution au problème évoqué. Dans ces conditions, le coût d'une prise en charge de qualité à domicile serait nécessairement très élevé. La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées a prévu la création de nouveaux établissements spécialement conçus pour recevoir des personnes surhandicapées adultes dont le maintien en hôpital psychiatrique ne se justifie pas. Ces personnes seront assurées d'y recevoir des soins efficaces dispensés par un personnel qualifié, et le coût pour la collectivité sera moindre que celui entraîné par un long séjour en hôpital psychiatrique ou par l'encadrement spécialisé permanent au domicile. Il va sans dire que ces structures disposeront des moyens propres à assurer le bien-être moral et l'épanouissement des personnes qu'elles accueilleront.

Travailleuses familiales (financement des heures d'activité dans le Val-d'Oise).

27962. — 14 avril 1976. — M. Claude Weber attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur un problème grave se situant au niveau de l'activité des services de travailleuses familiales dans le département du Val-d'Oise. En effet, la caisse d'allocations familiales a décidé de ne plus prendre en charge, faute de crédit, le remboursement des heures d'activité des travailleuses familiales au profit des « régimes spéciaux », et ce à partir du 1^{er} mars. Cela revient à supprimer tout bénéfice d'aide aux mères de famille dont les maris sont employés dans les ministères, la S.N.C.F., la police, les douanes, les P.T.T., les municipalités, etc. Il y a là une injustice flagrante dont sont victimes les familles, les mères en particulier, qui, pour des raisons de santé, ne peuvent assurer leurs tâches au foyer. Au moment où est particulièrement prônée une politique familiale. Il lui demande quelles mesures vont être prises pour que le problème des travailleuses familiales évoqué ci-dessus trouve une solution rapide et positive.

Travailleuses familiales (augmentation des crédits nécessaires à la caisse d'allocations familiales de Paris).

29018. — 14 mai 1976. — M. Ribes expose à Mme le ministre de la santé que la caisse centrale d'allocations familiales a informé les organismes employeurs de travailleuses familiales, par lettre recommandée du 1^{er} mars 1976, que les crédits assurant le remboursement des interventions des travailleuses familiales dans les familles relevant des régimes spéciaux sont épuisés. En effet, la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne qui en assurait le remboursement à la caisse d'allocations familiales de Paris l'a informé que la dotation octroyée pour l'année 1976 s'élèvera à 500 000 francs, alors que les dépenses sont évaluées à 3 millions de francs. En 1975, les organismes employeurs de travailleuses familiales de la région parisienne étaient intervenus pour 80 000 heures dans les familles de fonctionnaires ou d'agents de l'Etat non titulaires. Pour 1976, ces interventions sont donc ramenées à 16 000 heures. Cette situation comporte deux conséquences importantes : 1^o les familles de fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales ne pourront plus, en 1976, bénéficier des interventions des travailleuses familiales, comme par le passé, alors que rien n'est prévu pour les familles allocataires. Il en résulte une discrimination que rien ne saurait justifier ; 2^o cette diminution brutale de financement oblige les organismes employeurs à prévoir un chômage partiel, d'un peu plus d'un mois sur l'année en cours, pour les travailleuses familiales. Dans le même temps, des indemnités de chômage devront être versées à ces dernières par les organismes spécialisés. Moins de sept cents travailleuses familiales interviennent actuellement dans l'ensemble des départements de la région parisienne (une pour 20 000 habitants) sans qu'elles puissent répondre à tous les besoins des familles. Le Gouvernement a reconnu à de nombreuses reprises l'importance des services rendus par les travailleuses familiales et il a fait de leurs interventions un des éléments de sa politique familiale. Il lui demande, compte tenu de la situation qu'il vient de lui exposer, de prévoir les crédits nécessaires pour que les travailleuses familiales puissent continuer à intervenir en faveur des familles d'agents de l'Etat.

Réponse. — Les organismes de sécurité sociale participent aux frais d'intervention des travailleuses familiales dans les familles de leurs ressortissants respectifs. Les caisses d'assurance maladie supportent la charge de ces interventions, lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par une maladie de la mère, dans les familles des assurés sociaux qui relèvent du régime général pour l'ensemble des risques ou pour une partie des risques seulement, comme c'est le cas des agents de l'Etat. Les caisses d'allocations familiales supportent la charge des autres interventions, c'est-à-dire celles qui sont indispensables du point de vue social : décès de la mère, surcharge familiale, action préventive par exemple. Le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales a accepté qu'à partir du 1^{er} janvier 1976, les caisses d'allocations familiales assurent la gestion de l'ensemble des interventions pour leurs ressortissants, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés lui versant globalement les sommes nécessaires pour celles des interventions dont le coût aurait dû être supporté par les caisses primaires d'assurance maladie. Mais les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales étaient libres d'accepter ou de refuser cette gestion pour les familles ressortissant aux régimes particuliers d'allocations familiales (fonctionnaires, agents des collectivités locales, de l'E. D. F. notamment), qu'elles ne connaissent pas. La plupart des caisses ont accepté cette tâche supplémentaire, celle de la région parisienne en particulier. Cette dernière caisse s'est trouvée en difficulté pour remplir le rôle qui lui a été confié en raison de l'insuffisance des crédits qui lui ont été alloués. Elle ne pouvait prélever sur les fonds d'action sociale, strictement réservés à ses allocataires, les sommes nécessaires. Elle n'a, en effet, comme les autres caisses d'allocations familiales, qu'un rôle d'intermédiaire entre le financeur, d'une part, et les organismes employeurs de travailleuses familiales et les familles, d'autre part, pour les interventions ayant pour cause une maladie de la mère. La caisse nationale des allocations familiales immédiatement alertée a pris contact avec la caisse nationale d'assurance maladie et celle-ci a accepté de dégrèver les crédits complémentaires pour le financement des interventions des travailleuses familiales dans les familles relevant d'un régime particulier, en cas de maladie de la mère. La situation devrait être rapidement normalisée. Enfin, il faut rappeler que la loi du 27 décembre 1975 permet la prise en charge de services de travailleuses familiales au titre de l'aide sociale à l'enfance, lorsque peut être ainsi évité le placement d'un enfant, ce qui entraînera le financement d'interventions qui n'étaient jusqu'à présent supportées par aucun autre organisme. La mise en place de ce nouveau mode de financement devrait être réalisée progressivement. Il permettra de faire face aux situations les plus préoccupantes.

Chirurgiens-dentistes (bénéfice des dispositions du décret n° 70-198 du 11 mars 1970 pour les odontologistes).

29687. — 9 juin 1976. — M. Rohel expose à Mme le ministre de la santé que le décret n° 70-198 du 11 mars 1970 comporte un certain nombre de mesures discriminatoires au détriment des odontologistes, et que ces mesures ne semblent pas justifiées. Il s'agit vraisemblablement d'une omission dans le décret n° 70-198 du 11 mars 1970, lequel fait référence au chapitre 3 du titre 4 du décret du 17 avril 1943. Or, dans ce texte, ne figurent pas les chirurgiens-dentistes, alors que des décrets ultérieurs, tel celui du 24 août 1961 (n° 61-946), les intègrent dans les catégories de personnels permanents au même titre que les autres praticiens à temps plein. Il semble anormal que le bénéfice de la totalité du temps partiel antérieur soit contesté à du personnel titulaire, nommé sur concours, alors qu'il est accordé à du personnel temporaire (assistants en médecine, etc.). Une adaptation sur ce point du décret du 11 mars 1970 semble donc indispensable.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la mesure prévue par l'article 56-5 du décret n° 70-198 du 11 mars 1970 et permettant, pour le calcul de l'ancienneté des praticiens ayant exercé à temps partiel et optant pour l'exercice de fonctions à temps plein, la prise en compte dans leur totalité des services accomplis à temps partiel par les intéressés, a été une mesure incitative qu'il est apparu justifié de limiter aux disciplines pour lesquelles l'exercice à temps plein paraissait alors le plus pressant dans les hôpitaux. Cette mesure avait un caractère transitoire et ne s'appliquait qu'aux praticiens alors en fonctions et qui optaient pour le temps plein dans un délai de un ou trois ans selon le cas, à partir de la publication dudit décret. Il est rappelé par ailleurs à l'honorable parlementaire que pour le calcul de l'ancienneté des praticiens nommés à des fonctions à temps plein (y compris les odontologistes) les services à temps partiel accomplis antérieurement par les intéressés ne sont jamais pris en compte pour la totalité de leur durée, mais seulement pour la moitié de leur durée lorsque l'intéressé a exercé ses fonctions pendant six demi-journées par semaine et au prorata du nombre de demi-journées par semaine lorsque l'intéressé a exercé ses fonctions pendant un nombre de demi-journées inférieur à six (seuls les services accomplis à temps plein sont pris en compte pour leur totalité) (art. 6-III du décret n° 61-946 du 24 août 1961 modifié). Les chirurgiens-dentistes optant pour le plein temps ne sont frappés d'aucune mesure discriminatoire, prise pour le calcul de leur ancienneté, les services à temps partiel accomplis antérieurement par les intéressés sont pris en compte dans les mêmes conditions que pour les autres praticiens, à savoir selon les modalités de l'article 6-III du décret du 24 août 1961 susvisé (art. 16 du décret n° 73-341 du 16 mars 1973).

Handicapés (organisation dans les centres hospitaliers de services d'hébergement temporaire).

29795. — 11 juin 1976. — M. Beck expose à Mme le ministre de la santé le problème qui se pose aux familles ayant à leur foyer des enfants ou adultes handicapés et spécialement les handicapés les plus atteints dont l'état nécessite l'assistance continue d'une tierce personne, ou des soins constants, lorsqu'un événement de la vie de famille, imprévu ou non (par exemple, maladie, besoin de repos, changement de situation ou de domicile, ou toute autre cause temporaire) les oblige à se séparer momentanément de ces handicapés et à les placer dans un hôpital ou un hospice où il n'existe pas de service spécialisé pour les accueillir. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à ces situations pénibles pour les familles concernées et s'il ne serait pas opportun de prévoir, dans les centres hospitaliers, un service d'hébergement avec loisirs occupationnels destiné à accueillir pour une durée limitée, sous un court préavis, ou même sans préavis en cas d'urgence, les handicapés que leurs familles ne peuvent maintenir temporairement à leur foyer.

Réponse. — La suggestion de l'honorable parlementaire sera examinée avec la plus extrême attention. Si l'hébergement temporaire des personnes handicapées n'entre pas, à première vue, dans les missions du service public hospitalier telles qu'elles sont définies par les articles 2 et 3 de la section I du chapitre I^{er} de la loi n° 70-1218 du 31 décembre 1970, portant réforme hospitalière, il pourrait en revanche être envisagé dans le cadre de l'article 45 du chapitre III de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés. Cet article prévoit en effet la création d'établissements ou services d'accueil et de soins destinés à recevoir les personnes handicapées adultes n'ayant pu acquiescer un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et

des soins constants. Les modalités selon lesquelles ces structures pourraient accueillir temporairement des personnes handicapées seront recherchées lors de la préparation des textes d'application de l'article 46 de la loi d'orientation.

Travailleuses familiales (attribution des crédits nécessaires à la poursuite de leur action dans la région parisienne).

30055. — 22 juin 1976. — **Mme Chonavel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fait que la caisse centrale d'allocation familiales de la région parisienne a informé les organismes employeurs de travailleuses familiales que les crédits assurant le remboursement des interventions des travailleuses familiales dans les familles relevant des régimes spéciaux étaient épuisés. Cela, parce que la dotation pour l'année 1976 s'élève à 500 000 francs, alors que les dépenses sont évaluées à 3 000 000 de francs. Cette situation comporte deux conséquences importantes; les familles de fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales ne pourront plus, en 1976, bénéficier des interventions des travailleuses familiales. C'est une discrimination que rien ne saurait justifier; cette diminution brutale de financement oblige les organismes employeurs à prévoir un chômage partiel pour les travailleuses familiales. Moins de 700 travailleuses familiales interviennent actuellement dans l'ensemble des départements de la région parisienne (une pour 20 000 habitants) sans qu'elles puissent répondre à tous les besoins des familles. Dans un récent débat, elle a reconnu l'importance des services rendus par les travailleuses familiales et même étendu leur champ d'activité aux familles relevant des services de l'aide sociale à l'enfance. En conséquence, elle lui demande: quelles mesures elle compte prendre pour dégager les crédits nécessaires afin que les travailleuses familiales puissent continuer leur travail tant en faveur des familles de fonctionnaires de l'Etat que des autres familles allocataires.

Réponse. — Les organismes de sécurité sociale participent aux frais d'intervention des travailleuses familiales dans les familles de leurs ressortissants respectifs. Les caisses d'assurance maladie supportent la charge de ces interventions, lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par une maladie de la mère, dans les familles des assurés sociaux qui relèvent du régime général pour l'ensemble des risques ou pour une partie des risques seulement, comme c'est le cas des agents de l'Etat. Les caisses d'allocation familiales supportent la charge des autres interventions, c'est-à-dire celles qui sont indispensables du point de vue social: décès de la mère, surcharge familiale, action préventive par exemple. Le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales a accepté qu'à partir du 1^{er} janvier 1976, les caisses d'allocation familiales assurent la gestion de l'ensemble des interventions pour leurs ressortissants, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés lui versant globalement les sommes nécessaires pour celles des interventions dont le coût aurait dû être supporté par les caisses primaires d'assurance maladie. Mais les conseils d'administration des caisses d'allocation familiales étaient libres d'accepter ou de refuser cette gestion pour les familles ressortissantes de régimes particuliers d'allocation familiales (fonctionnaires, agents des collectivités locales, de l'E. D. F. notamment), qu'elles ne connaissent pas. La plupart des caisses ont accepté cette tâche supplémentaire, celle de la région parisienne en particulier. Cette dernière caisse s'est trouvée en difficulté pour remplir le rôle qui lui a été confié en raison de l'insuffisance des crédits qui lui ont été alloués. Elle ne pouvait pas prélever sur les fonds d'action sociale, strictement réservés à ses allocataires, les sommes nécessaires. Elle n'a en effet, comme les autres caisses d'allocation familiales, qu'un rôle d'intermédiaire entre le financeur d'une part, et les organismes employeurs de travailleuses familiales et les familles d'autre part, pour les interventions ayant pour cause une maladie de la mère. La caisse nationale des allocations familiales immédiatement alertée a pris contact avec la caisse nationale d'assurance maladie et celle-ci a accepté de dégager des crédits complémentaires pour le financement des interventions des travailleuses familiales dans les familles relevant de régimes particuliers d'allocation familiales, en cas de maladie de la mère. La situation devait être rapidement normalisée. Enfin, il faut rappeler que la loi du 27 décembre 1975 permet la prise en charge de services de travailleuses familiales au titre de l'aide sociale à l'enfance, lorsque peut être ainsi évité le placement d'un enfant, ce qui entraînera le financement d'interventions qui n'étaient jusqu'à présent supportées par aucun autre organisme. La mise en place de ce nouveau mode de financement devrait être réalisée progressivement. Il permettra de faire face aux situations les plus préoccupantes.

Travailleuses familiales (augmentation des crédits assurant le remboursement de leurs interventions).

30145. — 23 juin 1976. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'insuffisance des crédits assurant le remboursement des interventions des travailleuses familiales

dans les familles relevant des régimes spéciaux. Il lui fait observer que pour des besoins évalués à 3 millions de francs dans la région parisienne, la dotation octroyée pour 1976 s'élève à 500 000 francs et se trouve épuisée. En 1975, les organismes employeurs de travailleuses familiales étaient intervenus en région parisienne pour 80 000 heures dans les familles de fonctionnaires ou d'agents de l'Etat non titulaires. Pour 1976, ces interventions ont été ramenées à 16 000 heures. Cette situation comporte des conséquences graves. En effet, d'une part, les familles des fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales ne peuvent plus bénéficier comme par le passé des interventions des travailleuses familiales et sont donc victimes d'une discrimination que rien ne justifie. D'autre part, la diminution brutale de financement oblige les organismes employeurs à prévoir un chômage partiel des travailleuses familiales qui devront donc recevoir des prestations de chômage. La situation dans la région parisienne aboutit donc à des résultats inverses de ceux prévus par la récente loi sur les travailleuses familiales. On peut se demander, dans ces conditions, si, dans le temps où le Gouvernement a fait voter un texte censé améliorer la situation, des mesures réglementaires n'étaient pas prises non seulement pour vider ce texte de toute signification, mais également pour réduire encore les prestations sociales offertes par les travailleuses familiales. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les mesures législatives relatives aux travailleuses familiales ne constituent qu'un élément d'affiche à la panoplie de la propagande gouvernementale et, dans la négative, quelles mesures elle compte prendre pour que la caisse centrale d'allocation familiales de la région parisienne soit en mesure de faire face à ses obligations.

Réponse. — Les organismes de sécurité sociale participent aux frais d'interventions des travailleuses familiales dans les familles de leurs ressortissants respectifs. Les caisses d'assurance maladie supportent la charge de ces interventions, lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par une maladie de la mère, dans les familles des assurés sociaux qui relèvent du régime général pour l'ensemble des risques ou pour une partie des risques seulement, comme c'est le cas des agents de l'Etat. Les caisses d'allocation familiales supportent la charge des autres interventions, c'est-à-dire celles qui sont indispensables du point de vue social: décès de la mère, surcharge familiale, action préventive par exemple. Le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales a accepté qu'à partir du 1^{er} janvier 1976 les caisses d'allocation familiales assurent la gestion de l'ensemble des interventions pour leurs ressortissants, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés lui versant globalement les sommes nécessaires pour celles des interventions dont le coût aurait dû être supporté par les caisses primaires d'assurance maladie. Mais les conseils d'administration des caisses d'allocation familiales étaient libres d'accepter ou de refuser cette gestion pour les familles ressortissantes de régimes particuliers d'allocation familiales (fonctionnaires, agents des collectivités locales, de l'E. D. F. notamment) qu'elles ne connaissent pas. La plupart des caisses ont accepté cette tâche supplémentaire, celle de la région parisienne en particulier. Cette dernière s'est trouvée en difficulté pour remplir le rôle qui lui a été confié en raison de l'insuffisance des crédits qui lui ont été alloués. Elle ne pouvait pas prélever sur les fonds d'action sociale, strictement réservés à ses allocataires, les sommes nécessaires. Elle n'a, en effet, comme les autres caisses d'allocation familiales, qu'un rôle d'intermédiaire entre le financeur, d'une part, et les organismes employeurs de travailleuses familiales et les familles, d'autre part, pour les interventions ayant pour cause une maladie de la mère. La caisse nationale des allocations familiales immédiatement alertée a pris contact avec la caisse nationale d'assurance maladie et celle-ci a accepté de dégager les crédits complémentaires pour le financement des interventions des travailleuses familiales dans les familles relevant d'un régime particulier en cas de maladie de la mère. La situation devrait être rapidement normalisée. Enfin, il faut rappeler que la loi du 27 décembre 1975 permet la prise en charge de services de travailleuses familiales au titre de l'aide sociale à l'enfance, lorsque peut être ainsi évité le placement d'un enfant, ce qui entraînera le financement d'interventions qui n'étaient jusqu'à présent supportées par aucun autre organisme. La mise en place de ce nouveau mode de financement devrait être réalisée progressivement. Il permettra de faire face aux situations les plus préoccupantes.

Santé (revendications des personnels administratifs des catégories B, C et D).

31120. — 7 août 1976. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur certaines revendications déjà anciennes présentées par les services publics et les services de santé, non encore satisfaites et concernant notamment les personnels administratifs appartenant aux catégories D et C ainsi que

ceux appartenant à la catégorie B, pour la promotion sociale et professionnelle, et les personnels des standards téléphoniques. Il lui demande si des mesures seront prises dans un délai prochain.

Réponse. — Au cours de ces dernières années, de très nombreux textes réglementaires ont amélioré, de façon très sensible, la situation des personnels hospitaliers publics et notamment celle des personnels administratifs, dans les domaines statutaire et indiciaire. C'est ainsi que lesdits personnels ont bénéficié des revalorisations de carrière intervenues dans l'ensemble de la fonction publique — pour les personnels du niveau des catégories C et D, suivant un plan qui s'est déroulé du 1^{er} janvier 1970 au 1^{er} janvier 1974 et pour les personnels du niveau de la catégorie B, suivant un plan qui a commencé le 1^{er} juillet 1973 et s'est terminé le 1^{er} juillet 1976. En outre, la situation des personnels de catégorie D a fait l'objet de mesures particulières : l'arrêté du 23 avril 1975 a amélioré de façon notable l'échelonnement indiciaire des emplois classés dans les groupes de rémunération I et II et l'arrêté du 24 octobre 1975 permet aux agents classés dans le groupe I de poursuivre, sans limitation numérique, leur carrière dans le groupe II. Par ailleurs, à l'occasion de la refonte du statut des personnels administratifs intervenue en 1972, de nombreuses mesures particulières ont été prises pour favoriser le déroulement de carrière des agents relevant de ce statut : possibilité de créer des emplois de chef de bureau dans les établissements comptant 200 lits et non plus 500 lits comme précédemment, création d'emplois d'ad-joint des cadres hospitaliers option Secrétaire médical, d'emplois de secrétaire médicale principale, d'emplois de chef de standard téléphonique et de téléphoniste principal. De nouvelles mesures en faveur des personnels administratifs interviendront prochainement. Deux projets d'arrêtés les concernant seront soumis au conseil supérieur de la fonction hospitalière lors de sa prochaine réunion. Le premier prévoit l'attribution, aux agents classés au premier échelon du groupe II de rémunération, de l'indemnité mensuelle spéciale de 50 francs accordée, par le décret n° 76-297 du 6 avril 1976, aux fonctionnaires de l'Etat de catégorie D classés au premier échelon dudit groupe II. Le second tend à majorer le taux des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées aux chefs de bureau et adjoints des cadres hospitaliers. Bien entendu, toute nouvelle réforme qui viendrait à modifier les règles statutaires, le classement et les rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat classés dans l'une des catégories B, C ou D, homologues des personnels administratifs hospitaliers, ne manquerait pas d'être étendue à ces derniers. Enfin, s'agissant de la promotion sociale et professionnelle, le décret n° 75-489 du 16 juin 1975, pris pour l'application des dispositions du livre IX du code du travail aux agents titulaires relevant du livre IX du code de la santé publique, entre maintenant, avec la création de l'A. N. F. H. (association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier), dans sa phase d'application.

Psychologues et orthophonistes (amélioration du statut de ces auxiliaires médicaux affectés dans des établissements publics de soins et de cures).

31422. — 28 août 1976. — **M. Claude Weber** attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le cas des psychologues et orthophonistes affectés dans des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics. En effet, la grande majorité de ces personnels relèvent directement du ministère de la santé ou de sa tutelle et sont à la fois rémunérés sous le régime de la vacation et exercent leurs fonctions dans des postes permanents exigeant la prestation de services continus. Il semble qu'une importante proportion des psychologues et orthophonistes demande à bénéficier d'une carrière régulière. Il semble que des problèmes se posent quant à l'application des décrets du 22 octobre et du 3 décembre 1971. Application qui diffère d'un établissement à l'autre. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures elle compte prendre pour normaliser ces situations ; 2° de recevoir, ainsi qu'il le demande, le syndicat national des cadres et techniciens de la santé C. G. T. dans des délais rapides.

Réponse. — L'emploi à temps complet, par un établissement d'hospitalisation public, d'un psychologue, ou d'un orthophoniste, traduit bien évidemment la nécessité de créer un emploi permanent, qui doit être pourvu selon les règles statutaires fixées par les décrets n° 71-983 du 3 décembre 1971 et n° 73-1094 du 29 novembre 1973. Il apparaît non moins évident que les administrations hospitalières qui n'ont pas besoin d'un psychologue, ou d'un orthophoniste, à temps plein et, de ce fait, ne peuvent envisager la création d'un poste permanent, n'ont pas d'autres possibilités que l'emploi d'un agent vacataire ou contractuel. Lesdites administrations ont donc été invitées, par voie de circulaire, à ne pas employer à temps complet des personnels n'ayant pas la qualité de titulaire ou de stagiaire. Il leur a été en outre recommandé de recruter plutôt un agent contractuel qu'un agent vacataire, sauf dans le cas où les

services de l'intéressé ne sont fonctionnellement nécessaires que pour des durées relativement courtes ou inégalement réparties dans le temps. Il a toutefois été précisé que l'emploi de psychologues, et d'orthophonistes, à la vacation, ne devrait plus être qu'exceptionnel et en particulier lorsqu'il est impossible de recourir à l'emploi à temps plein ou à l'emploi en tant que contractuel.

Médecins (conditions d'ancienneté de grade requises des praticiens désirant reprendre à temps partiel des activités dans des établissements d'hospitalisation publics).

31584. — 11 septembre 1976. — **M. Lafay** appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation de certains praticiens qui seraient actuellement désireux de reprendre à temps partiel les activités qu'ils exerçaient auparavant dans des établissements d'hospitalisation publics s'ils pouvaient obtenir dans leurs fonctions les postes dont leur qualification et leurs services antérieurs devraient normalement les faire bénéficier mais qui leur sont pourtant refusés, les postulants ne satisfaisant pas — au regard des textes en vigueur — aux conditions minimum d'ancienneté requises pour prétendre à ces nominations. Or, les dispositions applicables en la matière comportent, pour ces cas d'espèce, une indéniable lacune car, pour l'appréciation de l'ancienneté susévoquée, elles font uniquement référence aux services accomplis dans les grades institués consécutivement à l'entrée en vigueur du régime du plein temps hospitalier, par le décret n° 60-1030 du 24 septembre 1960. Elles ne tiennent donc aucunement compte des grades antérieurs que les intéressés ont détenus avant l'intervention de cette réforme. C'est ainsi que des chefs de clinique, régulièrement nommés assistants chefs de clinique au titre du nouveau régime et en vertu du décret précité, se voient, lorsqu'ils ont cessé leurs fonctions moins de deux ans après cette nomination, présentement privés du moyen d'accéder au grade de chef de service prévu à l'article 18 du décret n° 74-393 du 3 mai 1974 parce qu'ils ne comptent pas dans le grade d'assistant chef de clinique qui leur a été conféré pour l'année universitaire 1961-1962 le minimum des deux années de services exigées par ledit article, bien qu'ils aient été auparavant titulaires et au-delà même de cette durée du grade de chef de clinique (ancien régime). Il ne serait pas équitable de pénaliser ces praticiens car il ne peut, en toute logique, leur être tenu rigueur de ne pas avoir détenu assez longtemps un grade qui n'existait pas à l'époque où ont débuté leurs fonctions et auquel ils ont accédé par assimilation dès que ce grade a été statutairement créé. Afin de remédier à cette anomalie manifeste il conviendrait que le décret du 3 mai 1974 déjà mentionné soit complété par des dispositions qui, compte tenu de la situation ci-dessus exposée, permettraient de prendre en considération pour la computation de la durée de l'ancienneté requise, notamment pour l'accès aux fonctions de chef de service, les services accomplis dans les emplois auxquels se sont substitués ceux créés par le décret considéré. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître si son administration envisage prochainement de pourvoir à l'aménagement du texte suggéré selon les modalités qui précèdent.

Réponse. — Il est précisé que l'aménagement du décret n° 74-393 du 3 mai 1974 portant statut des praticiens à temps partiel, suggéré par l'honorable parlementaire, n'est pas envisagé. En effet, la fonction purement universitaire de chef de clinique ne peut en aucun cas ouvrir droit à une carrière hospitalière. Indépendamment de ce qui précède, il est à noter que les intéressés avaient la possibilité, avant 1974, de se présenter aux concours ouverts pour le recrutement des chefs de service. Compte tenu des dispositions réglementaires actuellement en vigueur (art. 18 et 19 du décret n° 74-393 du 3 mai 1974), il apparaît que les praticiens concernés ayant la qualité d'anciens internes peuvent être recrutés sans concours comme assistants à temps partiel et même comme chefs de service, car, « à défaut de candidats répondant aux conditions exigées pour l'accès aux fonctions de chefs de service, peuvent être nommés les internes ou anciens internes de centres hospitaliers régionaux faisant partie de centres hospitaliers et universitaires ayant exercé en cette qualité pendant trois ans ».

Prestations familiales.

Prêts aux jeunes ménages (personnel hospitalier).

31589. — 11 septembre 1976. — **M. Saint-Paul** expose à Mme le ministre de la santé que le décret n° 76-117 du 3 février 1976 a étendu le bénéfice des prêts aux jeunes ménages aux prestataires relevant de régimes spéciaux (S. N. C. F., E. D. F., Etat, collectivités locales, etc.). Aux termes de l'article 11 de ce décret, les modalités d'application doivent être fixées, pour chaque régime, par un arrêté conjoint du ministre du travail, du ministre des finances et du ministre intéressé. L'arrêté d'application n'ayant pas encore

été pris en ce qui concerne les personnels hospitaliers, ces derniers ne peuvent bénéficier de ces prêts. Il lui demande si elle pense que cet arrêté, impatientement attendu par une catégorie sociale particulièrement digne d'intérêt, pourra être prochainement publié.

Réponse. — Les services du ministre de la santé travaillent activement, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, à l'élaboration de l'arrêté prévu à l'article 11 du décret n° 76-117 du 3 février 1976, pris en application de l'article 3 de la loi n° 75-8 du 3 janvier 1975 instituant des prêts aux jeunes ménages. Toutefois, j'appelle l'attention de l'honorable parlementaire sur l'importance des difficultés techniques rencontrées. En effet, l'article 2 du décret précité du 3 février 1976 prévoit que les sommes pouvant être affectées, pour chaque période de douze mois commençant le 1^{er} janvier, au service des prêts en question, sont fixées à 2 p. 100 du montant des prestations familiales versées au cours de l'année précédente. Si ce taux de 2 p. 100 représente un montant appréciable en ce qui concerne les centres hospitaliers importants, il n'en est pas de même s'agissant des petits établissements. L'instauration d'un régime de prêts qui soit applicable par tous les hôpitaux publics nécessite donc des études particulièrement délicates.

Personnes âgées

(limite d'âge inférieure pour l'admission dans les foyers-logements).

31314. — 28 août 1976. — **M. Delelis** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les conditions d'admission dans les foyers-logements pour personnes âgées. En l'état actuel de la législation, seules les personnes âgées de soixante-cinq ans ou soixante ans, incapables au travail, peuvent être accueillies dans ces établissements. Certaines retraites étant accessibles à cinquante ou cinquante-cinq ans, notamment dans les houillères, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement n'envisage pas de modifier la législation en vigueur, de manière à permettre l'accès de tous les retraités à ces foyers-logements.

Réponse. — Aucun texte réglementaire ne fixe les conditions d'âge pour l'accès des retraités dans les foyers-logements. Néanmoins, un certain nombre de règlements intérieurs de ces établissements précisent que l'entrée en foyer-logement est réservée aux personnes âgées de soixante-cinq ans ou soixante ans lorsqu'il y a inaptitude au travail. De plus, les textes relatifs à la prise en charge par l'aide sociale des frais d'hébergement et à l'allocation de logement comportent les mêmes limites d'âge. Le Gouvernement n'envisage pas actuellement de modifier la législation en matière d'aide sociale ou d'allocation de logement pour permettre à des retraités âgés de moins de soixante-cinq ans de bénéficier de ces formes d'aide, à un moment où l'on constate que l'âge moyen d'entrée en foyer-logement augmente au point de rejoindre dans certains cas celui d'entrée en maison de retraite et où, parallèlement, est menée toute une politique d'aide au maintien à domicile.

TRAVAIL

Aide sociale (bureau d'aide sociale de Lille : prise en charge des frais de surveillance et de gardiennage du standard téléphonique des groupes de logements au titre de l'allocation-logement).

20791. — 18 juin 1975. — **M. Mauroy** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les frais importants qu'occasionnent l'entretien et le gardiennage des installations téléphoniques des groupes de logements du bureau d'aide sociale de Lille et la charge supplémentaire qu'il entraîne pour leurs locataires. La protection des personnes âgées est en effet assurée par la présence dans chaque logement d'un téléphone relié à un standard qui fonctionne sans interruption. Ce dispositif, qui permet en outre d'alléger considérablement leur solitude, est très apprécié des personnes âgées et répond aux objectifs de renforcement des mesures de sécurité et de protection des personnes du troisième âge. Cependant, les dépenses que nécessite une telle installation sont normalement à supporter au titre des charges locatives par les utilisateurs, ce qui, dans la conjoncture actuelle, représente pour nombre d'entre eux un effort auquel ils ne peuvent faire face. Il lui demande donc dans quelle mesure une prise en charge de ces frais au titre de l'allocation-logement peut être réalisée dans ce cas particulier et quelle décision il compte éventuellement prendre en ce sens.

Réponse. — Les décrets n° 74-377 et 74-378 du 3 mai 1974 ont introduit la prise en compte des charges dans le calcul de l'allocation de logement sous forme d'une majoration forfaitaire mensuelle dont l'objectif, explicitement fixé par les décrets susvisés, est de compenser les dépenses de chauffage. Cet élément valorisé chaque année a été porté le 1^{er} juillet 1976 à 50 francs pour une

personne seule et 13 francs par enfant ou personne à charge; s'agissant d'un forfait, il n'est évidemment pas possible de tenir compte d'une façon détaillée des diverses charges et notamment des frais de gardiennage et de surveillance de standard téléphonique. On peut d'ailleurs se demander si le cadre de l'allocation de logement est le plus approprié pour financer ce type de réalisation qui semble relever davantage de l'action sociale en faveur des personnes âgées. Le problème signalé par **M. Mauroy** ne manquera pas d'être examiné dans le cadre des réflexions qu'appelle, suite aux travaux du VII^e Plan, ce type d'action.

Assurance invalidité (publication des textes d'application du décret n° 74-820 du 25 septembre 1974).

30188. — 24 juin 1976. — **M. Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation faite aux personnes mises en invalidité, qui perçoivent des pensions à un taux provisoire. Il s'agit de personnes pour lesquelles l'étude de leur dossier fait référence au décret n° 74-820 du 25 septembre 1974. Aucun texte d'application n'ayant fait suite à ce décret, un nombre croissant de dossiers restent en attente de liquidation définitive, dans les caisses régionales d'assurance maladie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de régulariser la situation parfois dramatique des personnes pénalisées par ce retard inadmissible des textes d'application.

Réponse. — Afin que les services intéressés du ministère du travail puissent procéder, de manière approfondie, à l'examen des situations qui ont fait l'objet de l'intervention de l'honorable parlementaire, ce dernier est prié de bien vouloir communiquer toutes indications utiles sur les cas particuliers dont il a eu à connaître : nom des assurés, numéro d'immatriculation, organismes compétents. Ces renseignements devront être adressés à la direction de la sécurité sociale (bureau P.2).

Chirurgiens-dentistes (revendications).

30391. — 30 juin 1976. — **M. Connex** expose à **M. le ministre du travail** que le syndicat des chirurgiens-dentistes est désireux de signer la convention nationale qui a fait l'objet d'un accord entre lui-même et les caisses d'assurance maladie. Cependant, avant d'accorder cette signature, il souhaite que divers problèmes ayant fait l'objet des revendications de ses membres puissent recevoir une solution satisfaisante. Il s'agit, en premier lieu, de la suppression de la discrimination créée entre médecins et chirurgiens-dentistes par la loi n° 71-525 du 3 juillet 1971 confirmée par la loi n° 75-603 du 10 juillet 1975. Il s'agit également de l'ouverture de négociations concernant les problèmes relatifs à la nomenclature, à la couverture sociale et à la fiscalité. Il lui demande de bien vouloir indiquer si le Gouvernement envisage de prendre un certain nombre de décisions susceptibles de répondre à l'attente des chirurgiens-dentistes.

Réponse. — Les problèmes posés par la conclusion d'une convention nationale de longue durée entre les caisses nationales d'assurance maladie et les organisations syndicales nationales représentatives de la profession de chirurgien-dentiste ainsi que ceux posés par une meilleure couverture des assurés sociaux en matière de soins et prothèses dentaires sont au nombre des préoccupations actuelles du ministre du travail. Il s'emploie à résoudre ces problèmes dans l'intérêt bien compris des assurés et compte tenu de la conjoncture actuelle de la sécurité sociale sur le plan financier notamment. S'agissant plus particulièrement de la question de l'alignement des dispositions législatives concernant les rapports de la profession dentaire avec l'assurance maladie sur celles relatives aux médecins, c'est-à-dire à la suppression des dispositions prévoyant des conventions départementales ou des adhésions personnelles, à défaut de la conclusion d'une convention nationale, il est précisé que cette revendication ne peut recevoir actuellement une suite favorable. La réalisation d'un tel projet demande, en effet, une étude concertée entre les différents ministres concernés ainsi que la consultation des caisses nationales d'assurance maladie également intéressées. De surcroît, le régime des conventions départementales et des adhésions personnelles fixé par le code de la sécurité sociale ne concerne pas seulement les chirurgiens-dentistes mais également d'autres catégories professionnelles. Les conséquences d'une modification éventuelle pour les chirurgiens-dentistes doivent donc être examinées au regard de la situation de ces praticiens ou auxiliaires médicaux. Or les dispositions actuelles de la loi offrent la possibilité de répondre, en matière de conventionnement, aux diverses circonstances rencontrées et tenant aux traits spécifiques de chaque profession. Des réflexions attentives doivent donc précéder tout projet de modification. Au demeurant, la prolongation de la convention nationale que les organisations

syndicales représentatives de la profession ont conclu l'année dernière enlève toute portée aux dispositions que les chirurgiens-dentistes voudraient voir abrogées. Mais surtout cette entente renouvelée avec les caisses nationales d'assurance maladie témoigne de la volonté persistante des représentants de la profession et de ces organismes de maintenir leurs rapports dans le cadre d'une convention nationale négociée et d'en améliorer la qualité et la durée.

Droits syndicaux (réintégration d'un délégué licencié par la Société Trouillard, à Saint-Florentin [Yonne]).

30721. — 11 juillet 1976. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre du travail sur les agissements portant atteinte aux libertés syndicales de la Société Trouillard, sise à Saint-Florentin (89). Le délégué syndical de cette entreprise a été licencié le 20 décembre 1974 après avoir eu plusieurs mises à pied pour des faits relevant de son activité syndicale. La décision de licenciement a été jugée illégale par le juge des référés d'Auxerre, qui a ordonné sa réintégration sous astreinte. La Société Trouillard a refusé d'exécuter le jugement et a fait appel. L'inspection du travail a dressé un procès-verbal contre l'entreprise pour licenciement d'un délégué syndical sans autorisation. Malgré cela, ce travailleur n'a toujours pas été réintégré dans l'entreprise, attend toujours le jugement en appel. Inscrit au chômage depuis janvier 1975, il ne percevra bientôt plus que 450 francs par mois. Aucun stage, aucun emploi ne lui a été proposé, l'accès à un concours pour lequel il remplissait les conditions d'admission lui a également été refusé. Ce travailleur est aujourd'hui dans une situation désespérée. Obligé de vendre son habitation pour subvenir aux besoins de sa famille, il sera d'un jour à l'autre sans logement. Alors que la législation réglemente et prévoit l'exercice du droit syndical dans l'entreprise, des sanctions allant jusqu'à l'emprisonnement de ceux qui y font obstacle, il est inadmissible qu'un délégué syndical ainsi que toute sa famille soient acculés à la misère et au désespoir alors que le patron bénéficie de toute l'impunité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce travailleur puisse : 1° être indemnisé du préjudice qu'il a subi ; 2° obtenir immédiatement sa réintégration.

Réponse. — L'enquête à laquelle il a été procédé par les services de l'inspection du travail à la suite de la question posée par l'honorable parlementaire a permis d'obtenir, sur l'affaire signalée, les précisions ci-après : le 19 décembre 1974, la Société Trouillard prenait la décision de procéder au licenciement d'un de ses salariés, M. Gauer, pour fautes professionnelles graves. Ce dernier ayant la qualité de membre du comité d'établissement, cette institution, consultée conformément à l'article L. 436-1 du code du travail, donnait son accord à la mesure projetée. Cependant, M. Gauer possédait depuis juin 1972, alors qu'il était responsable du service transport d'une entreprise dont la société Trouillard a, par la suite, racheté le matériel et réembauché une partie du personnel, un mandat de délégué syndical qu'il continuait à exercer au sein de cette dernière entreprise. L'employeur a cependant estimé pouvoir licencier M. Gauer sans soumettre cette mesure à l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail, comme le prévoit l'article L. 412-15 du code du travail, relatif au licenciement des délégués syndicaux. Aussi, les services de l'inspection du travail ont-ils été amenés à dresser procès-verbal pour délit d'entrave. Dans la procédure pénale qui s'en est suivie, appel a été formé par le ministère public et M. Gauer du jugement du tribunal d'Auxerre du 4 mars 1976, qui a prononcé la relaxe du chef d'entreprise. En outre, en date du 31 décembre 1974, le juge des référés a prononcé la réintégration sous astreinte de M. Gauer, mais cette décision a été annulée par la Cour d'appel de Paris, le 9 mai 1975. Enfin, M. Gauer a entrepris une procédure en rupture abusive de contrat de travail devant la juridiction des prud'hommes, qui ne s'est pas encore prononcée. Il appartient donc aux juridictions compétentes, régulièrement saisies, de se prononcer souverainement sur cette affaire.

Décorations et médailles

(rétablissement de la distinction honorifique du mérite social).

31117. — 7 août 1976. — M. Kiffer expose à M. le ministre du travail que, par décret du 25 octobre 1936 modifié par un décret du 14 février 1937, avait été créé le mérite social. Cette distinction honorifique se substituait aux médailles de la mutualité, de la prévoyance sociale et des assurances sociales créées respectivement par la loi du 1^{er} avril 1898, par le décret du 1^{er} décembre 1922 et par le décret du 27 février 1923. Elles étaient destinées à récompenser les personnes ayant rendu des services désintéressés aux œuvres ou institutions ressortissant à la législation sur la mutualité, la prévoyance et les assurances sociales. Le mérite social

comportait trois classes : chevalier, officier, commandeur. Dans le cadre de la réforme générale du régime des récompenses nationales intervenue en 1963 par la création de l'ordre national du mérite, les grades de l'ordre du mérite social ont cessé d'être attribués à compter du 1^{er} janvier 1964. En réalité, il ne s'agissait pas à proprement parler, dans le cas du mérite social, d'un « ordre », ainsi qu'il est indiqué à l'article 38 du décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963, mais d'une distinction honorifique instituée auprès du ministère du travail. Depuis 1964, il n'existe plus de récompenses pour ceux et celles qui, au détriment de leur santé et surtout de leur vie de famille, se sont dévoués bénévolement et sans compter pour le mieux-être de leurs semblables, ont rendu des services désintéressés aux œuvres ou institutions ressortissant à la législation sur la mutualité, la prévoyance et les assurances sociales. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il est opportun de rétablir une décoration du mérite social afin de combler la lacune qui existe à l'heure actuelle, étant donné que beaucoup de personnes susceptibles de recevoir des décorations ne peuvent prétendre à une nomination dans l'ordre national du mérite.

Réponse. — L'honorable parlementaire déplore que, depuis la suppression du mérite social, en 1963, « il n'existe plus de récompenses pour ceux et celles qui, au détriment de leur santé et surtout de leur vie de famille, se sont dévoués bénévolement et sans compter pour le mieux-être de leurs semblables, ont rendu des services désintéressés aux œuvres ou institutions ressortissant à la législation sur la mutualité, la prévoyance et les assurances sociales ». Or, la suppression du mérite social, en même temps que celle de quinze autres ordres et médailles, et la création de l'ordre national du mérite, répondaient au désir du Gouvernement de donner à la notion de distinction honorifique une valeur et un prestige accrus. Il n'est donc pas envisagé, pour l'instant, de créer une nouvelle médaille, du moins au titre du ministère du travail. Au demeurant, les personnes qui se dévouent au sein d'organismes sociaux, familiaux ou mutualistes peuvent être proposées pour l'ordre national du mérite, les premières auprès du ministre de la santé, les dernières auprès du ministre du travail. Ces candidatures feront l'objet d'un examen particulièrement attentif et bienveillant.

UNIVERSITES

*Etablissements universitaires
(renforcement des moyens de l'université Paris-Sud).*

26003. — 7 février 1976. — M. Vizet attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation dans laquelle se trouve l'université Paris-Sud en raison de la grave insuffisance de crédits dont elle dispose pour assumer l'ensemble de ses tâches. C'est ainsi qu'en dépit d'engagements les plus formels de la part du secrétaire d'Etat, la construction du centre universitaire du Kremlin-Bicêtre n'est pas programmée pour 1976. Les crédits pour la recherche sont en diminution constante, l'intégration du personnel sur des postes budgétaires en est restée au stade des promesses, aucune des propositions faites dans le cadre du programme pluri-annuel (soutien du génie industriel, de la M. I. A. G., de la formation continue, de la microbiologie à Châtenay-Malabry, de l'imprimerie), n'a été retenue. Parce que le calcul de l'allocation de base de fonctionnement ne tient compte que du quart de la surface du campus d'Orsay, le patrimoine forestier n'est pas entretenu avec toutes les conséquences qui en résultent. Quant aux œuvres sociales, elles sont pratiquement sacrifiées. Une telle politique est gravement préjudiciable non seulement au bon fonctionnement de l'université de Paris-Sud mais également au développement indispensable de la recherche et de la formation des futurs chercheurs et enseignants scientifiques. Elle est donc contraire à l'intérêt national que représentent travaux et résultats obtenus dans tous les domaines de la science par l'ensemble des travailleurs scientifiques de cette grande université. En conséquence, il demande quelles mesures d'urgence Mme le secrétaire d'Etat aux universités compte prendre pour assurer à l'université Paris-Sud tous les moyens indispensables à son bon fonctionnement.

Réponse. — La nouvelle procédure de répartition des moyens de fonctionnement entre les établissements d'enseignement supérieur employée pour 1976 est fondée sur des critères objectifs. Les critères retenus pour le fonctionnement général et pédagogique sont les surfaces bâties et non bâties (faisant l'objet d'un entretien réel et constant), et les effectifs étudiants, pondérés par l'encadrement enseignants-personnels administratifs. Les crédits de fonctionnement de la recherche sont constitués par une allocation unitaire par chercheur et une allocation proportionnée aux investissements récents. Pour des effectifs globaux presque stationnaires, l'université de Paris-XI connaît en 1976 un accroissement de ses crédits à finalité fonctionnement (fonctionnement général et crédits de renou-

vement: de matériel) de 20,25 p. 100, ce qui la situe en bon rang parmi l'ensemble des universités. Sur ces crédits qui atteignent au total près de 27 millions de francs, une allocation spéciale a été accordée à l'université pour l'installation de son standard téléphonique (un million de francs en 1975 et 1 430 000 francs en 1976). Il lui appartient sur ses crédits, en augmentation sensible, d'apporter un soutien aux expériences pédagogiques qu'elle souhaite développer. Le projet de budget qui sera présenté au Parlement en octobre comporte une première tranche de créations d'emplois réservés au transfert sur postes d'Etat des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service payés sur le budget de l'université qui allègera pour les années à venir la charge budgétaire liée à l'accroissement des rémunérations de ces personnels. Enfin, malgré un retard de quelques mois dû à la redéfinition de la carte hospitalo-universitaire de la région parisienne, les crédits pour la construction du C. H. U. du Kremlin-Bicêtre pourront être dégagés et le marché correspondant signé dès 1976. Les appels d'offres pourront donc être lancés dès le début de l'année 1977 et les travaux effectivement commencer.

Enseignants (enseignement supérieur).

28017. — 15 avril 1976. — M. Chambaz expose à Mme le secrétaire d'Etat aux universités que son ministère refuse de mettre à la disposition des enseignants titulaires de l'enseignement supérieur français en poste dans des universités ou autres établissements d'enseignement supérieur étrangers et demandant leur réintégration en France en fin de contrat les postes en surnombre prévus par la même circulaire du secrétaire d'Etat aux universités, et veut obliger ces enseignants à rester à l'étranger, même si la date limite prévue pour le renouvellement des contrats est dépassée. En conséquence, il lui demande ce qu'elle compte faire lorsque ces enseignants, conformément aux droits que leur confèrent les textes, rentreront en France et réclameront le poste en surnombre auquel ils ont droit dans l'université qui a prononcé leur rattachement pour gestion. (Annexe: les textes dont il est fait état ci-dessus: loi n° 72-659 du 13 juillet 1972; décret n° 73-321 du 15 mars 1973; circulaire n° 74-U-021 du 26 novembre 1974.)

Réponse. — La réintégration en France d'enseignants titulaires ayant achevé leur mission de coopération est réalisée soit sous forme d'une affectation en surnombre soit d'une nomination dans un poste vacant d'une université. Le secrétariat d'Etat aux universités a eu très largement recours aux procédures de nomination en surnombre et continue bien entendu à en faire usage. Par ailleurs, conformément aux instructions du Premier ministre, de nouvelles procédures sont mises au point pour faciliter la réintégration des enseignants titulaires qui rentrent en France. Ces procédures sont complexes car elles doivent tenir compte du principe de réintégration prioritaire de coopérants, mais aussi de l'organisation des enseignements prévue par les universités et des disponibilités en postes. Il est donc essentiel que ces retours et réintégrations soient planifiés convenablement. Le secrétariat d'Etat s'y emploie en relations avec le ministère des affaires étrangères, le ministère de la coopération et les enseignants eux-mêmes.

Etablissements universitaires (renforcement des moyens de l'I. U. T. du Creusot (Saône-et-Loire)).

28429. — 28 avril 1976. — M. Pierre Joxe demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités quelles mesures elle compte prendre pour faire cesser sans délai la situation critique de l'I. U. T. du Creusot, unique établissement de ce genre en Saône-et-Loire, qui vient d'être reconnu comme le plus défavorisé de France par la commission nationale pédagogique des I. U. T., réunie le 12 avril. Cette situation peut être illustrée par quelques exemples à peine croyables: aucun laboratoire de traitement des métaux ni de métallurgie; aucun matériel électrique, pas même un seul moteur, pour la section génie électrique, qui ne peut donc réaliser aucune expérimentation; aucun ouvrage scientifique ni technique dans la bibliothèque, qui compte en tout trente livres de culture générale; aucune activité sportive organisée; près de la moitié des cours assurés par des heures supplémentaires faute de professeurs nommés, ce qui rend impossible l'organisation d'un emploi du temps normal puisque, par exemple, un groupe d'étudiants de la section génie électrique subit, depuis la rentrée, huit heures de cours de mathématiques au cours de la même journée du lundi. Mais cette situation, qui exige déjà l'affectation de crédits supplémentaires, peut encore s'aggraver si les matériels nécessaires à l'ouverture de la deuxième année en octobre ne sont pas commandés dès le mois de mai, et si les vingt-quatre enseignants également nécessaires ne sont pas nommés en temps utile, ce qui exige l'affectation de 280 millions de francs.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'un effort spécial a été fait sur le plan des crédits en faveur de l'I. U. T. du Creusot en calculant sa subvention de fonctionnement 1976 aux taux les plus favorables tant en ce qui concerne les surfaces que les étudiants. Par ailleurs, des crédits de premier équipement d'un montant de 1,4 million de francs ont été accordés à cet établissement en 1975. Une seconde attribution de crédit de près de 1,5 million de francs est en instance de visa. Quatre emplois de personnel administratif, technique, ouvrier et de service ont été accordés au titre du présent exercice et compte tenu de la situation particulière de cet I. U. T., trois de ces emplois ont pu être, par dérogation, pourvus dès octobre 1975. En ce qui concerne les personnels enseignants, les emplois suivants sont créés au 1^{er} octobre 1976: un maître assistant, un assistant, deux professeurs agrégés, deux professeurs certifiés, quatre professeurs techniques adjoints. Toutes mesures utiles à l'ouverture à la prochaine rentrée de la seconde année de cet I. U. T. ont été étudiées avec un maximum d'attention compte tenu des moyens mis à disposition du secrétariat d'Etat aux universités par le Parlement pour 1976.

I. U. T. (renforcement des moyens financiers et en personnel de l'I. U. T. du Creusot (Saône-et-Loire)).

28507. — 29 avril 1976. — M. Houël attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation de l'I. U. T. (constitué de deux départements: Génie mécanique, Génie électrique) récemment ouvert au Creusot (Saône-et-Loire), du fait de l'insuffisance des crédits d'équipement qui lui sont accordés. En effet, les crédits alloués à cet établissement sont égaux à ceux prévus en 1967 pour lancer les I. U. T. Dix ans après, il est évident que ces mêmes crédits, sans aucune revalorisation et alors que les frais d'équipement et de fonctionnement ont augmenté dans d'énormes proportions, ne peuvent permettre à cet I. U. T. d'assurer sa mission, mettant en cause l'avenir même des étudiants le fréquentant. Tous les secteurs souffrent de cette situation: nombre de professeurs nettement insuffisant (huit par département alors que douze sont nécessaires et sur ces huit, quatre seulement sont nommés les autres venant de l'extérieur et assurant leurs cours en heures supplémentaires); aucun personnel d'encadrement pour l'enseignement technique; personnel administratif également en nombre insuffisant; l'absence de concierge contraint les professeurs à tenir les clés de l'établissement. Face à une situation devenue intolérable, le conseil des étudiants exprime les revendications suivantes: une tranche de crédits complémentaires: 280 millions d'anciens francs pour tout l'I. U. T.; vingt-quatre professeurs nommés pour l'année 1976-1977 pour les deux génies; encadrement technique et un chef des travaux d'atelier; au moins trois secrétaires de plus; une bibliothèque importante, des agents de service d'entretien en nombre suffisant; une demi-journée accordée aux étudiants (en commun) pour pratiquer un sport; un concierge. Compte tenu de l'intérêt qu'en sa qualité de parlementaire il porte à l'université, aux universitaires et aux étudiants, il lui demande si elle entend prendre les mesures pour répondre positivement aux légitimes revendications formulées par le conseil des étudiants pour l'année 1976-1977.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'un effort spécial a été fait sur le plan des crédits en faveur de l'I. U. T. du Creusot en calculant sa subvention de fonctionnement 1976 aux taux les plus favorables tant en ce qui concerne les surfaces que les étudiants. Par ailleurs, des crédits de premier équipement d'un montant de 1,4 million de francs ont été accordés à cet établissement en 1975. Une seconde attribution de crédit de près de 1,5 million de francs est en instance de visa. Quatre emplois de personnel administratif, technique, ouvrier et de service ont été accordés au titre du présent exercice et compte tenu de la situation particulière de cet I. U. T., trois de ces emplois ont pu être, par dérogation, pourvus dès octobre 1975. En ce qui concerne les personnels enseignants, les emplois suivants sont créés au 1^{er} octobre 1976: un maître assistant, un assistant, deux professeurs agrégés, deux professeurs certifiés, quatre professeurs techniques adjoints. Toutes mesures utiles à l'ouverture à la prochaine rentrée de la seconde année de cet I. U. T. ont été étudiées avec un maximum d'attention compte tenu des moyens mis à disposition du secrétariat d'Etat aux universités par le parlement pour 1976.

Enseignants (enseignement supérieur).

28582. — 30 avril 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation des enseignants titulaires de l'enseignement supérieur français en poste dans des universités ou autres établissements d'enseignement supérieur étrangers qui demandent en fin de contrat leur réintégration

en France. Le secrétariat a refusé jusqu'à présent de mettre à la disposition de ces enseignants les postes en surnombre prévus dans la circulaire n° 74 U 021 du 26 novembre 1974 et veut ainsi les obliger à rester à l'étranger, même si la date limite prévue pour le renouvellement des contrats est dépassée. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre lorsque ces enseignants, conformément aux droits que leur confèrent les textes (loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et décret n° 73-321 du 15 mars 1973) rentreront en France et réclameront les postes en surnombre auxquels ils ont droit dans l'université qui a prononcé leur rattachement pour gestion.

Réponse. — La réintégration en France d'enseignants titulaires ayant achevé leur mission de coopération est réalisée soit sous forme d'une affectation en surnombre soit d'une nomination dans un poste vacant d'une université. Le secrétariat d'Etat aux universités a eu très largement recours aux procédures de nomination en surnombre et continue bien entendu à en faire usage. Par ailleurs conformément aux instructions du Premier ministre, de nouvelles procédures sont mises au point pour faciliter la réintégration des enseignants titulaires qui rentrent en France. Ces procédures sont complexes car elles doivent tenir compte du principe de réintégration prioritaire de coopérants, mais aussi de l'organisation des enseignements prévue par les universités et des disponibilités en postes. Il est donc essentiel que ces retours et réintégrations soient planifiés convenablement. Le secrétariat d'Etat s'y emploie en relations avec le ministère des affaires étrangères, le ministère de la coopération et les enseignants eux-mêmes.

Restaurants universitaires

(amélioration de la qualité et relèvement des subventions).

31443. — 4 septembre 1976. — M. Mayoud attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur l'ensemble du problème de la restauration universitaire. Pour qu'un restaurant universitaire puisse équilibrer son budget, il faut que, d'une part, la rémunération des repas soit suffisante et que, d'autre part, le nombre des repas servis soit le plus élevé possible. En ce qui concerne le nombre des repas, il n'est pas douteux qu'une certaine désaffection est sensible et ce pour deux raisons essentiellement : la qualité des repas et les files d'attente. Par ailleurs, les responsables universitaires n'appliquent pas toujours la circulaire du 8 octobre 1970 leur recommandant d'étaler les cours afin d'éviter les concentrations aux mêmes heures de tous les étudiants aux restaurants universitaires. Il y a donc sur ce point certains efforts d'organisation et d'aménagement qu'il est indispensable de fournir si l'on veut attirer les étudiants vers les restaurants universitaires. En ce qui concerne la qualité des repas, c'est avant tout, mais pas seulement, une question de prix du repas. Grâce à la participation de l'Etat, le prix au consommateur est actuellement de 3 francs pour un prix de revient réel d'environ 6,70 francs. Pour améliorer la qualité des repas, il apparaît donc indispensable, compte tenu de l'augmentation des coûts, de relever à la fois le prix de revient et le prix payé par l'étudiant. Or, contrairement à une opinion largement répandue, un étudiant n'est pas riche : environ un tiers des étudiants vit avec moins de 600 francs par mois. Il serait donc injuste d'augmenter le prix des repas à un moment où le montant des bourses d'études reste notablement insuffisant. C'est pourquoi, il est demandé à Mme le secrétaire d'Etat aux universités quelles sont les mesures envisagées pour la prochaine rentrée universitaire. Par ailleurs, il est demandé si un système de double prix pour les repas, un prix pour les boursiers, un prix pour les non-boursiers, peut être mis en place afin de ne pas défavoriser les étudiants les moins fortunés.

Réponse. — Le maintien de la qualité des repas demeure une préoccupation constante du secrétaire d'Etat aux universités. C'est pour cette raison qu'à la suite des travaux, et en conformité avec les vœux de la commission Restaurants du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires, la subvention versée par l'Etat par repas est relevée de 3 francs à 3,30 francs ainsi que la participation payée par l'étudiant, dans les mêmes proportions, puisque l'augmentation de celle-ci conditionne l'accroissement de celle-là. De façon à ce que le niveau de vie des étudiants les plus défavorisés ne soit pas abaissé, les bourses seront augmentées à partir de la rentrée de 369 francs. Ce relèvement permettra de compenser les effets de la hausse du tarif des repas ainsi que de celle des redevances en résidences universitaires. Quant au système de prix modulés, qui a fait l'objet de nombreuses études, il n'a pu être mis en pratique, pour séduisant qu'il soit, en raison de multiples difficultés d'application, et en particulier du contrôle qu'il nécessiterait.

Enseignement libre (conditions de la réquisition pour professeurs et maîtres-assistants des universités de Paris pour participer au jury d'examen de la Faculté libre de Paris).

31499. — 4 septembre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur le fait qu'un certain nombre de professeurs et maîtres-assistants des universités parisiennes ont été invités dernièrement par une lettre de M. le recteur d'académie, adjoint au recteur de l'académie de Paris, à lui faire connaître s'ils étaient disposés à faire partie du jury assurant le contrôle des connaissances des étudiants de l'établissement privé intitulé : Faculté libre de Paris. S'il est exact qu'en l'absence de convention passée entre ladite faculté et une université, il appartient au secrétaire d'Etat aux universités de désigner le jury assurant ce contrôle, on peut s'étonner que l'auteur de la lettre précitée ne souligne à aucun moment le caractère hautement facultatif du service ainsi sollicité, et « s'autorise à ne pas douter » du concours des enseignants. Cette forme insidieuse de pression est d'autant plus inacceptable que plusieurs enseignants, qui avaient choisi de ne pas répondre à l'invitation qui leur était adressée, ont été sommés par le rectorat de donner une réponse dans les meilleurs délais. Il lui demande quelles observations lui paraissent appeler les procédés qui viennent d'être décrits.

Réponse. — Conformément à l'article 5 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, il appartient au secrétaire d'Etat aux universités, en l'absence de convention entre un établissement d'enseignement supérieur privé et une université, de désigner les jurys qui assureront le contrôle des connaissances des étudiants de cet établissement postulant des diplômes nationaux. Le recteur d'académie est chargé de faire des propositions pour la constitution de ces jurys mais, s'il lui incombe d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour s'acquitter de cette tâche difficile, le terme de « réquisition » employé par l'honorable parlementaire est manifestement hors de propos : il va de soi que la participation à ces jurys est laissée à l'entière liberté de chaque enseignant.

Formation professionnelle et promotion sociale (poursuite à l'université de Paris-I de l'expérience d'accès à l'université des non-bacheliers).

31504. — 4 septembre 1976. — L'université de Paris-I a assuré en 1975-1976 la formation de cinquante-six stagiaires en vue de l'accès à l'université des non-bacheliers. Financée à titre expérimental, cette action a donné d'excellents résultats tant sur le plan pédagogique qu'au niveau de la réussite à l'E. S. E. U. Répondant aux souhaits des syndicats C. G. T. et S. N. E.-Sup. de modalités d'accès aux universités cette action regroupait des salariés en congé de formation, des femmes soucieuses de trouver un nouvel emploi, des travailleurs sans emploi. Or, le comité régional de l'emploi, de la formation professionnelle et de la promotion sociale vient de refuser les crédits nécessaires à la poursuite de cette action, prétextant que cette formation ne s'inscrivait pas dans les actions prioritaires liées aux aspects conjoncturels de la politique de l'emploi. M. Mexandeau demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités quelles mesures elle entend prendre pour qu'une formation de ce type ouverte sur le monde du travail, favorisant la promotion sociale et professionnelle des salariés, soit reconduite à Paris-I. Il lui demande quels moyens budgétaires elle compte mettre en œuvre pour assurer le maintien et le développement des actions dites de « promotion sociale » à l'université actuellement menacées de réductions budgétaires d'en moyenne 20 p. 100.

Réponse. — Depuis la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, de nombreux salariés ne possédant pas le baccalauréat se présentent à l'examen spécial d'entrée à l'université. Particulièrement attentif à cette situation, le secrétariat d'Etat aux universités a porté sa réflexion sur la préparation à cet examen assurée jusqu'ici à la seule initiative de certaines universités. A titre expérimental, deux universités, dont l'université Paris-I, se sont vu confier la mission d'évaluer la possibilité de modifier les enseignements traditionnellement dispensés en ce domaine. Le secrétaire d'Etat aux universités a, en conséquence, attribué une subvention à l'université Paris-I pour lui permettre d'organiser en 1975-1976 cette nouvelle formation. Le soutien financier du secrétariat d'Etat aux universités se situait dans le cadre des aides au démarrage de certaines actions de formation continue mises en place dans les établissements d'enseignement supérieur et notamment dans les universités. Une telle aide ne pouvait constituer qu'un financement ponctuel, incitatif et temporaire de l'administration centrale, la poursuite et l'extension de cette action devant être prises en charge grâce au relais d'une convention régionale,

cadre financier normal de ce type d'action. Il convient donc de considérer que l'avenir de cette action est lié au choix que les instances régionales sont ou seront amenées à faire en matière de formation professionnelle et de promotion sociale et que toute décision à ce sujet demeure désormais de leur ressort et non pas de celui du secrétariat d'Etat aux universités.

I.U.T. (conséquences de la diminution des crédits de fonctionnement des I.U.T.).

31856. — 25 septembre 1976. — **M. André Billoux** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur les conséquences de la forte réduction des crédits de fonctionnement alloués aux I.U.T., en particulier la diminution des horaires hebdomadaires qui s'ensuivront et, de ce fait, l'éventuelle remise en cause de la reconnaissance du D.U.T. dans les conventions collectives.

Réponse. — La création des I.U.T. en 1966 a constitué une innovation très importante dans les enseignements supérieurs. Les formations qu'ils dispensent rencontrent un succès reconnu par tous aujourd'hui. Le but du secrétariat d'Etat aux universités n'est pas de dévaluer ces enseignements mais au contraire de les affermir et de les renforcer. Après dix ans de fonctionnement de ces établissements il était nécessaire d'établir un bilan et, compte tenu

de l'extension des spécialités, de vérifier ou de rétablir la conformité des programmes aux besoins qu'ils sont appelés à satisfaire. Cette mise au point était d'autant plus nécessaire que l'attention de ce département ministériel a été maintes fois appelée sur la situation des I.U.T. par les rapports établis par l'inspection générale des finances. En effet, les volumes horaires des enseignements donnés ne correspondent plus à ceux définis par les commissions pédagogiques nationales; le concours des personnalités extérieures (professionnels non universitaires) reste très en dessous des durées prévues; le nombre d'emplois attribués aux I.U.T. est nettement supérieur à ce dont ils ont besoin pour assurer la part des enseignements qui revient aux enseignants universitaires. Il n'a été nullement demandé aux commissions pédagogiques nationales de réduire les horaires d'enseignement à vingt-cinq heures par semaine, mais de réexaminer ces horaires en fonction de l'opportunité pédagogique, des besoins réels et des horaires effectivement pratiqués dans les départements intéressés. Les emplois d'enseignants « gelés » seront effectivement supprimés en veillant à ce que cette suppression n'entraîne pas le licenciement d'agents en fonctions depuis plusieurs années. Les dispositions nécessaires seront donc prises pour que dès cette rentrée universitaire l'organisation pédagogique confirme la réalité de ces dernières années où se sont affirmées la qualité des diplômes et l'insertion professionnelle dans de bonnes conditions des diplômés universitaires de technologie.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 13 octobre 1976.

1^{re} séance : page 6543 ; 2^e séance : page 6561.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.